

# Evaluation Environnementale du PLUi

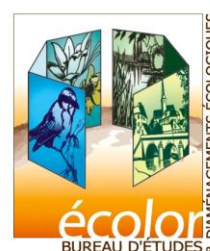


*Vue de Cousance-les-Forges. S. Lethuillier, Ecolor, 2014*

## Evaluation eNvironnementale

Juillet 2021

Affaire suivie par :  
**Sylvain LETHUILLIER**  
**Christine KRIEDEL**  
**Stéphanie BACH**



# SOMMAIRE

## Contenu

|                                                                                                    |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Sommaire.....                                                                                      | 2         |
| <b>1 Cadrages et méthodologie.....</b>                                                             | <b>6</b>  |
| 1.1 Cadre réglementaire.....                                                                       | 6         |
| 1.2 Cadre méthodologique.....                                                                      | 7         |
| 1.3 Méthodologie pour établir l'état initial de l'eNvironnement.....                               | 7         |
| 1.4 Méthodologie pour évaluer les effets du projet sur l'eNvironnement.....                        | 8         |
| 1.5 Problématiques et difficultés.....                                                             | 9         |
| <b>2 Rappel des enjeux de l'Etat initial de l'eNvironnement.....</b>                               | <b>10</b> |
| <b>3 Articulation du PLUi avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programme.....</b> | <b>13</b> |
| 3.1 Evaluation de la compatibilité du PLUi avec les documents de portée supérieure.....            | 13        |
| 3.1.1 Compatibilité avec le SCoT du Pays barrois.....                                              | 13        |
| 3.1.2 Compatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie.....                                             | 16        |
| 3.1.3 Compatibilité avec le PGRI Seine-Normandie.....                                              | 19        |
| 3.1.4 Compatibilité avec les PPRi.....                                                             | 20        |
| 3.1.5 Compatibilité avec les PPRn cavités.....                                                     | 20        |
| 3.1.6 Compatibilité avec le SRADDET Grand Est.....                                                 | 21        |
| 3.1.7 Synthèse de la compatibilité.....                                                            | 26        |
| 3.2 Evaluation de la prise en compte des documents de portée supérieure par le PLUi.....           | 26        |
| 3.2.1 Prise en compte du Plan Climat.....                                                          | 26        |
| 3.2.2 Prise en compte du Plan Régional de l'Agriculture Durable de Lorraine.....                   | 27        |
| 3.2.3 Synthèse de la prise en compte.....                                                          | 27        |
| 3.3 Evaluation de la prise en considération des autres plans et programmes.....                    | 28        |
| 3.3.1 Prise en considération du Schéma Départemental des Carrières de la Meuse.....                | 28        |
| Synthèse de la prise en considération.....                                                         | 28        |
| 3.4 Autres Plans et Programmes.....                                                                | 28        |
| <b>4 Effets et incidences attendus de la mise en œuvre du PLUi.....</b>                            | <b>29</b> |
| 4.1 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.....                                      | 31        |
| 4.2 Le règlement et le zonage.....                                                                 | 33        |
| 4.2.1 Présentation du zonage.....                                                                  | 33        |
| 4.2.2 Synthèse du zonage.....                                                                      | 42        |
| 4.2.3 Synthèse des incidences du PLUi sur les milieux naturels.....                                | 43        |

|          |                                                                                                                                     |            |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 4.3      | Analyse des incidences notables prévisibles sur les zones naturelles revêtant une importance particulière pour l'eNvironnement..... | 45         |
| 4.4      | Analyse des incidences notables prévisibles sur les continuités écologiques (TVB).....                                              | 46         |
| 4.5      | Analyse des incidences notables prévisibles sur le paysage .....                                                                    | 47         |
| 4.6      | Analyse des incidences notables prévisibles sur les ressources naturelles.....                                                      | 47         |
| 4.6.1    | Ressources et richesses géologiques .....                                                                                           | 47         |
| 4.6.2    | Ressource pédologique, qualité des sols.....                                                                                        | 47         |
| 4.6.3    | Ressource en eau .....                                                                                                              | 48         |
| 4.7      | Analyse des incidences notables prévisibles liées aux nuisances .....                                                               | 49         |
| 4.7.1    | Incidences sur la gestion des déchets .....                                                                                         | 49         |
| 4.7.2    | Incidences sur la consommation d'eau potable et productions d'eaux usées .....                                                      | 50         |
| 4.7.3    | Pollution lumineuse et qualité du ciel nocturne.....                                                                                | 52         |
| 4.7.4    | Nuisances acoustiques .....                                                                                                         | 53         |
| 4.7.5    | Qualité de l'air .....                                                                                                              | 54         |
| 4.8      | Analyse des incidences notables et prévisibles sur la nappe d'eau.....                                                              | 55         |
| 4.8.1    | Rappel du diagnostic.....                                                                                                           | 55         |
| 4.8.2    | Incidences du PLUI et notamment des zones à urbaniser .....                                                                         | 55         |
| 4.9      | Analyse des incidences notables et prévisibles sur l'énergie et le climat 56                                                        |            |
| 4.9.1    | Les déplacements .....                                                                                                              | 56         |
| 4.9.2    | Le stockage du carbone.....                                                                                                         | 58         |
| 4.9.3    | Efficacité énergétique / énergie renouvelable .....                                                                                 | 58         |
| 4.10     | Analyse des incidences notables prévisibles liées aux risques anthropiques .....                                                    | 59         |
| 4.10.1   | Risque transport matières dangereuses (TMD).....                                                                                    | 59         |
| 4.10.2   | Risques industriels .....                                                                                                           | 59         |
| 4.10.3   | Sites et sols pollués (BASOL) .....                                                                                                 | 60         |
| 4.10.4   | Inventaire historique des sites industriels et activités de services (BASIAS).....                                                  | 60         |
| 4.10.5   | Secteurs d'information sur les Sols (SIS).....                                                                                      | 62         |
| 4.11     | Analyse des incidences notables prévisibles liées aux risques naturels.....                                                         | 62         |
| 4.11.1   | Risque d'inondation .....                                                                                                           | 62         |
| 4.11.2   | Risques de coulées d'eaux boueuses .....                                                                                            | 65         |
| 4.11.3   | Retrait-gonflement des sols argileux.....                                                                                           | 65         |
| 4.11.4   | Glissement / Mouvement de terrain .....                                                                                             | 67         |
| 4.11.5   | Affaissement ou effondrement de cavités souterraines .....                                                                          | 67         |
| 4.12     | Analyse détaillée des incidences du PLUi sur l'eNvironnement, par zone d'extension.....                                             | 68         |
| <b>5</b> | <b>Incidence sur le réseau Natura 2000.....</b>                                                                                     | <b>118</b> |
| 5.1.1    | Incidences notables écartées grâce à la démarche itérative de l'EE.....                                                             | 118        |
| 5.1.2    | Le site Natura 2000 des Carrières du Perthois : gîtes à chauves-souris.....                                                         | 119        |

|          |                                                                                                                                     |            |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 5.1.3    | Les incidences potentielles .....                                                                                                   | 124        |
| <b>6</b> | <b>Justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'eNvironnement.....</b>                                | <b>126</b> |
| <b>7</b> | <b>Mesures eNvisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences du PLUi .....</b>                                          | <b>127</b> |
| 7.1      | Préambule sur la Séquence Eviter, réduire, compenser .....                                                                          | 127        |
| 7.2      | Mesures d'évitement et de réduction adoptées par le PLUi.....                                                                       | 127        |
| 7.2.1    | Consommation de l'espace.....                                                                                                       | 128        |
| 7.2.1    | Paysage et patrimoine .....                                                                                                         | 128        |
| 7.2.1    | Patrimoine naturel et continuités écologiques .....                                                                                 | 128        |
| 7.2.2    | Ressource en eau .....                                                                                                              | 129        |
| 7.2.1    | Nuisances .....                                                                                                                     | 129        |
| 7.2.2    | Air, énergie, climat.....                                                                                                           | 129        |
| 7.2.3    | Risques naturels.....                                                                                                               | 130        |
| 7.2.4    | Risques technologiques.....                                                                                                         | 130        |
| 7.3      | Limites des études réalisées dans le cadre du PLUi.....                                                                             | 130        |
| <b>8</b> | <b>Indicateurs de suivi .....</b>                                                                                                   | <b>132</b> |
| <b>9</b> | <b>Résumé non technique .....</b>                                                                                                   | <b>135</b> |
| 9.1      | Pourquoi une telle évaluation ? .....                                                                                               | 135        |
| 9.2      | Méthodologie .....                                                                                                                  | 135        |
| 9.2.1    | Etablissement de l'état initial .....                                                                                               | 135        |
| 9.2.2    | Evaluation des effets du projet sur l'eNvironnement .....                                                                           | 136        |
| 9.3      | Rappel des enjeux de l'état initial.....                                                                                            | 137        |
| 9.3.1    | Une ressource en eau à préserver .....                                                                                              | 137        |
| 9.3.2    | Un paysage emblématique.....                                                                                                        | 137        |
| 9.3.3    | Des milieux naturels à protéger.....                                                                                                | 138        |
| 9.3.4    | Assurer les continuités écologiques .....                                                                                           | 138        |
| 9.3.5    | Les risques anthropiques.....                                                                                                       | 139        |
| 9.3.6    | Les risques naturels .....                                                                                                          | 139        |
| 9.4      | Articulation du PLUi avec les autres plans et programmes .....                                                                      | 139        |
| 9.4.1    | Compatibilité avec le ScoT du Pays Barrois.....                                                                                     | 139        |
| 9.4.2    | Compatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie.....                                                                                    | 140        |
| 9.4.3    | Compatibilité avec le PGRI Seine-Normandie.....                                                                                     | 141        |
| 9.4.4    | Compatibilité avec les PPRi .....                                                                                                   | 141        |
| 9.4.5    | Compatibilité avec le PPRn.....                                                                                                     | 141        |
| 9.4.6    | Compatibilité avec le SRADDET Grand Est .....                                                                                       | 141        |
| 9.4.7    | Prise en compte des documents de portée supérieure .....                                                                            | 142        |
| 9.5      | Effets et incidences attendus de la mise en œuvre du PLUi.....                                                                      | 142        |
| 9.5.1    | Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables .....                                                                          | 142        |
| 9.5.2    | Le règlement et le zonage.....                                                                                                      | 143        |
| 9.5.3    | Analyse des incidences notables prévisibles sur les zones naturelles revêtant une importance particulière pour l'eNvironnement..... | 145        |

|        |                                                                                               |     |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 9.5.4  | Analyse des incidences notables prévisibles sur les continuités écologiques (TVB)             | 145 |
| 9.5.5  | Analyse des incidences notables prévisibles sur le paysage.....                               | 146 |
| 9.5.6  | Analyse des incidences notables prévisibles sur les ressources naturelles .....               | 146 |
| 9.5.7  | Analyse des incidences notables prévisibles liées aux nuisances .....                         | 146 |
| 9.5.8  | Analyse des incidences notables et prévisibles sur la nappe d'eau.....                        | 147 |
| 9.5.9  | Analyse des incidences notables et prévisibles sur l'énergie et le climat .....               | 148 |
| 9.5.10 | Analyse des incidences notables prévisibles liées aux risques anthropiques .....              | 148 |
| 9.5.11 | Analyse des incidences notables prévisibles liées aux risques naturels .....                  | 149 |
| 9.5.12 | Analyse détaillée des incidences du PLUi sur l'eNvironnement, par zone d'extension.....       | 150 |
| 9.6    | Incidence sur le réseau Natura 2000 .....                                                     | 151 |
| 9.6.1  | Le réseau Natura 2000 dans le territoire .....                                                | 151 |
| 9.6.2  | Les incidences potentielles du PLUi sur le site Natura 2000.....                              | 152 |
| 9.7    | Justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'eNvironnement..... | 152 |
| 9.8    | Mesures eNvisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences du PLUi .....           | 153 |
| 9.8.1  | Consommation de l'espace.....                                                                 | 153 |
| 9.8.2  | Paysage et patrimoine .....                                                                   | 153 |
| 9.8.3  | Patrimoine naturel et continuités écologiques .....                                           | 154 |
| 9.8.4  | Ressource en eau .....                                                                        | 154 |
| 9.8.5  | Nuisances .....                                                                               | 154 |
| 9.8.6  | Air, énergie, climat.....                                                                     | 155 |
| 9.8.7  | Risques naturels.....                                                                         | 155 |
| 9.8.8  | Risques technologiques.....                                                                   | 155 |
| 9.9    | Limites des études réalisées dans le cadre du PLUi.....                                       | 156 |
| 9.10   | Indicateurs de suivi.....                                                                     | 156 |

# 1 Cadrages et méthodologie

## 1.1 Cadre réglementaire

### Ce que dit la loi

Dans son annexe 1 (paragraphe f) la directive EIPPE précise les informations à fournir dans le rapport eNvironnemental, en particulier « les effets notables probables sur l'eNvironnement, y compris sur des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs ».

D'après l'article R-121-14, recodifié R 104-8, du Code de l'urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme **doivent faire l'objet d'une évaluation eNvironnementale lorsqu'un ou plusieurs sites Natura 2000 sont présents sur leur territoire.**

Dans le cadre du PLUi de CC des Portes de Meuse secteur Saulx et Perthois, un site NATURA 2000 concerne le territoire, il s'agit du site Natura 2000 ZSC des carrières du Perthois (gîtes à chauves-souris).

Selon l'**Article R151-3, modifié par Décret n°2019-481 du 21 mai 2019 - art. 3**, au titre de l'**évaluation eNvironnementale** lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'eNvironnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'eNvironnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'eNvironnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'eNvironnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'eNvironnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;



5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

## 1.2 Cadre méthodologique

L'évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre d'une démarche interactive. Elle a accompagné l'élaboration du PLUi et a contribué à son enrichissement de manière progressive, tout au long de la procédure d'élaboration du document.

L'évaluation se fonde sur un état des lieux et une vision prospective qui repose sur les effets attendus de l'application du plan.

L'évaluation repose sur des critères quantitatifs, comme sur des critères qualitatifs pour lesquels peut intervenir une plus grande subjectivité. Le paysage constitue un bon exemple de ces notions qu'il est difficile de mettre en équation.

## 1.3 Méthodologie pour établir l'état initial de l'environnement

Le recueil des données nécessaires à la caractérisation de l'état initial de l'environnement de la Communauté de Communes des Portes de Meuse – secteur Saulx et du Perthois repose sur :

- des investigations patrimoniales ayant permis de caractériser les habitats biologiques présents aux abords des zones bâties à l'aide de la codification Corine Biotope et d'identifier les espèces animales et végétales emblématiques du territoire en 2015 et des espèces caractéristiques ;
- les données patrimoniales issues de la bibliographie (données DREAL Grand-Est, étude des milieux naturels du Pays d'Accueil des Vallées de l'Ornaïs et de la Saulx – PAVOS), etc. ;



- une analyse des documents du porté à connaissance de 2016, et notamment des bases de données Carmen, Basol, Basial ;
- l'analyse des plans et programmes approuvés en 2021 : objectifs du SDAGE Seine Normandie 2016-2021, PGRI Seine Normandie, SRADDET Grand Est, SDC de Meuse, PPBE de la Meuse, 3<sup>ème</sup> échéance ;
- l'avis de l'Etat sur le projet de PLUi, émis le 28 juillet 2020 ;
- l'analyse des données issues de l'élaboration du Scot du Pays Barrois ;
- l'examen des documents graphiques disponibles (carte IGN, carte géologique, plan cadastral...)
- l'examen des dossiers des anciens plans d'urbanisme.

## 1.4 Méthodologie pour évaluer les effets du projet sur l'eNvironnement

Les enjeux eNvironnementaux du territoire ont dans un premier temps été identifiés à partir des données de l'état initial de l'eNvironnement, mais également à partir des différents documents s'imposant ou devant être pris en compte dans le PLUi de la CCPM secteur Saulx et Perthois :

- SCOT du Pays Barrois;
- SDAGE Seine Normandie 2016-2021
- PGRI Seine Normandie ;
- SRADDET Grand Est ;
- SDC de Meuse ;
- PPRi de l'Ornel,
- PPRi Vallée de la Marne moyenne
- PPRi Saulx et Orge
- PPRn Cavités souterraines de Savonnières

A partir d'une hiérarchisation basée sur les référentiels patrimoniaux et les textes réglementaire, les enjeux fondamentaux et les objectifs généraux de conservation des milieux naturels et des espèces protégées emblématiques ont également été pris en compte.

Ces enjeux résultant de l'état initial ont permis de construire le projet de la collectivité en **priviliégiant les mesures d'évitement des impacts**.

L'évaluation s'est faite, à échelle globale de la communauté de communes puis par commune et par secteur en superposant le zonage du PLUi avec les cartographies des enjeux eNvironnementaux concernant notamment le patrimoine naturel et la biodiversité et les risques naturels et technologiques.

L'analyse des incidences se base sur :

- les incidences directes du projet,
- les incidences indirectes ou induites, notamment sur la fonctionnalité des espaces,

- la réversibilité des incidences.

Les éléments positifs du plan et notamment les mesures d'évitement sont mis en avant, démontrant la volonté politique de la collectivité de prendre en compte son patrimoine naturel dans sa politique d'aménagement du territoire.

Suite à la mise en œuvre des mesures d'évitement, quelques incidences résiduelles potentielles ont été mises en évidence. Elles font l'objet de propositions de mesures compensatoires qui ont été déterminées en fonction des impacts prévisibles des projets d'aménagement.

## 1.5 Problématiques et difficultés

L'évaluation des incidences étant prospective, elle est difficile par nature. Le PLUi a pour vocation de règlementer l'utilisation du sol. L'évaluation est donc faite *ex-ante*, avant de disposer des éléments précis de projet. La démarche permet d'évaluer des principes et des règles et non des réalisations. Elle est en cela différente des études d'impact des projets. Ainsi, l'urbanisation d'une zone n'induit pas obligatoirement la destruction des espaces naturels et des espèces qui y sont inféodées. Cela dépendra de la définition exacte du projet par le pétitionnaire.

Ainsi, il a été mis en évidence des risques d'incidences potentiels, notamment sur des espèces protégées emblématiques (Chiroptères, oiseaux, zones humides) qui, s'ils sont confirmés par les projets futurs et les porteurs de projet, pourront nécessiter des instructions spécifiques (dossier Loi sur l'Eau, Dérogation « espèces protégées »).

Ces dossiers réglementaires seront à la charge des porteurs de projets. L'évaluation eNvironnementale du PLUi permet de cibler tous les secteurs où ce cas risque de se présenter et elle a précisé les démarches à mettre en œuvre (inventaires complémentaires, etc.)

Par ailleurs l'étalement dans le temps d'un PLUi débuté en 2015 et abouti seulement en 2021 a imposé la mise à jour d'une grande partie des documents et supports de l'analyse de l'état initial, et donc de l'évaluation eNvironnementale.

## 2 Rappel des enjeux de l'Etat initial de l'eNvironnement

Cette partie vise à mettre en avant les principaux enjeux mis en lumière par l'état initial de l'eNvironnement. Ces enjeux peuvent être des richesses à protéger sur le territoire de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois, ou au contraire des menaces qui pèsent sur ce territoire, et qu'il faut prendre en compte pour le préserver.

Les enjeux constituent la synthèse de l'état initial, et permettent d'en faire ressortir les éléments essentiels pour la Communauté de Communes des Portes de Meuse, secteur de la Saulx et du Perthois.

### 1. Une ressource en eau à préserver

Le sous-sol karstique de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois induit une **grande fragilité de la ressource en eau**. En effet, le sous-sol n'a pas la capacité de filtrer les polluants, qui atteignent donc directement les masses d'eau, superficielles (rivières) comme souterraines.

Les eaux de surfaces comme souterraine du territoire bénéficient d'une bonne, voire d'une très bonne qualité à l'heure actuelle.

Cette ressource vitale est donc un **capital à préserver de toute atteinte**, qui menacerait non seulement la qualité du milieu naturel, mais également l'approvisionnement en eau de toute la population.

Cet enjeu est matérialisé notamment par les captages d'eau existants sur le territoire, et surtout par le projet de captage, qui concerne la quasi-totalité de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois, en raison de la nature karstique du sous-sol.

### 2. Un paysage emblématique

L'atout paysager phare de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois est bien entendu la **vallée de la Saulx**.

Connu de toute la Lorraine et au-delà, ce paysage est marqué par l'équilibre existant entre le cours d'eau, les prairies qui le bordent et les boisements qui habillent les versants.

Le **maintien de ce paysage, vitrine du territoire, est essentiel pour l'identité** de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois, mais également pour son attractivité touristique et pour le maintien d'une agriculture extensive.

En effet, la préservation de ce paysage remarquable passe par le soutien aux agriculteurs pour maintenir les prairies le long de la vallée. Cet enjeu est d'autant plus important que les prairies sont également un milieu de vie précieux pour la biodiversité, ainsi qu'un élément de la lutte contre les inondations, en tant que zones d'expansion des crues.

### 3. Des milieux naturels à protéger

La Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois abrite un certain **nombre d'espaces naturels remarquables ou protégés** (APPB, site Natura 2000, ZNIEFF, etc.).

Ces sites doivent bien sûr être protégés des atteintes de l'urbanisation autant que possible, mais c'est également **la nature ordinaire qui constitue l'un des grands enjeux du territoire**.

En effet, le territoire contient de nombreux milieux qui, sans être particulièrement riches ou rares du point de vue de la biodiversité, abritent de nombreuses espèces et constituent la trame d'une nature ordinaire mais essentielle à la faune et la flore, mais également à la population qui en bénéficie à de nombreux titres (lieux de promenade, agrément paysager, ressources renouvelables : bois, champignons, fruits, etc.).

Parmi les éléments de la nature ordinaire qu'il importe de préserver, citons notamment **les vergers, les prairies, les boisements, ou encore les zones humides**.

La préservation de ces milieux face notamment à l'urbanisation profite à la biodiversité, mais également à la population, locale ou extérieure, qui l'utilise directement ou bénéficie indirectement de ses effets.



Figure 1 : ensemble de vergers et milieux prairiaux à Cousance. Photo : S. Lethuillier, Ecolor, 2015.

### 4. Assurer les continuités écologiques

La raison d'être de la Trame Verte et Bleue d'un PLUi est non seulement de préserver les corridors de biodiversité (milieux structurants de chaque sous-trame écologique), mais essentiellement de garantir la fonctionnalité des écosystèmes par **le maintien de continuités écologiques reliant les espaces naturels** entre eux.

En la matière, les enjeux identifiés dans la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois sont :

- Le **maintien du franchissement des zones urbanisées dans la vallée de la Saulx** : dans cet espace contraint, l'urbanisation fait souvent

obstacle aux déplacements de la faune le long de la Saulx et de ses abords. Il importe de maintenir des corridors permettant la circulation des espèces ;

- La **protection des ceintures de vergers et de prairies autour des villages, essentiellement sur le plateau agricole**. Ces milieux sont essentiels à de nombreuses espèces et ont tendance à disparaître, pris en étau entre l'urbanisation qui s'étend et l'agriculture qui s'intensifie ;
- La **RN4 est l'obstacle majeur du territoire** aux déplacements de la faune, car elle constitue une barrière quasiment infranchissable pour les espèces à déplacement terrestre.

Le maintien, la restauration et la protection des continuités écologiques bénéficie à l'ensemble de la biodiversité, mais également aux habitants du territoire, en leur assurant des espaces de loisirs et des services, comme cela a été décrit pour la nature ordinaire. En effet, c'est bien la nature ordinaire qui est le plus souvent le support de ces continuités écologiques.

## 5. Les risques anthropiques

L'air de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois apparaît relativement peu pollué et les émissions de CO<sup>2</sup> semblent maîtrisées, malgré la présence de la RN4, axe de transport majeur.

En revanche, la RN4 est à l'origine de fortes expositions au bruit pour les riverains.

L'industrie passée et actuelle a laissé sa marque sur le territoire, puisque 8 entreprises sont classées ICPE et que le fichier Basias recense 63 sites susceptibles de polluer les sols et les eaux.

La maîtrise de ces risques sur le territoire de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois permet de garantir aux habitants un cadre de vie vivable et un environnement préservé.

## 6. Les risques naturels

La Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois est peu exposée aux mouvements de terrain et à l'aléa retrait-gonflement d'argile. En revanche, deux types de risques naturels constituent des enjeux importants :

- le **risque d'effondrement des cavités naturelles ou artificielles** présentes dans le sous-sol. Ce risque concerne prioritairement la commune de Savonnières-en-Perthois, mais de nombreuses cavités sont répertoriées dans tout le territoire ;
- le **risque d'inondation** concerne logiquement les vallées de la Saulx et de l'Ornel. Dans ces vallées, la plupart du fond de vallée est susceptible d'être inondé, y compris de nombreuses zones habitées.

# 3 Articulation du PLUi avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programme

## 3.1 Evaluation de la compatibilité du PLUi avec les documents de portée supérieure

Le PLUi se doit d'être dans un rapport de « **compatibilité** » avec un certain nombre de documents de portée supérieure, c'est-à-dire que la norme inférieure doit respecter la norme supérieure dans la mesure où elle ne la remet pas en cause. Autrement dit, la norme inférieure peut s'écarter de la norme supérieure à condition que cette différenciation n'aille pas jusqu'à la remise en cause de ses options fondamentales.

### 3.1.1 COMPATIBILITE AVEC LE SCoT DU PAYS BARROIS

Le SCoT du Pays Barrois a été arrêté à la date du 19 décembre 2014.

Le PLUi de la Communauté de Communes des Portes de Meuse secteur Saulx et Perthois doit être compatible avec le SCoT.

### Les enjeux et orientations du SCoT du Pays Barrois en matière d'eNvironnement

Le SCOT du Pays Barrois a fait l'objet d'une évaluation eNvironnementale lors de son élaboration qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité eNvironnementale.

**Tableau 1 : compatibilité du PLUi de la CCPM avec le SCoT du Pays barrois : eNvironnement**

| Orientations du Scot du Pays Barrois                                                                                                                                              | Réponse du PLUi                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Inscription des réservoirs de biodiversité dans les documents d'urbanisme locaux par identification et délimitation de ces réservoirs dans le document (rapport de présentation). | <p>La déclinaison locale de la Trame Verte et Bleue du SCoT s'appuie sur un diagnostic de terrain et sur les données bibliographiques existantes (milieux, espèces remarquables, zonages eNvironnementaux).</p> <p>Elle est complétée par des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques locaux, tels que définis dans le SCoT.</p> <p>La définition de la Trame Verte et Bleue locale s'appuie sur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- L'identification et la caractérisation de continuums écologiques, basés sur l'occupation du sol ;</li><li>- L'identification et la caractérisation de réservoirs de biodiversité nationaux et locaux ;</li><li>- la détermination des corridors écologiques et la caractérisation de leur fonctionnalité ;</li><li>- l'identification des obstacles et de leur franchissabilité ;</li><li>- le croisement avec les enjeux d'aménagement du territoire</li></ul> |

|                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Traduction dans le document (zonage, règlement) des mesures mises en œuvre pour assurer la protection des réservoirs de biodiversité                                    | <p><b>Réservoirs de biodiversité d'intérêt national</b><br/>Protection de leur fonctionnalité écologique par un classement dans le PLUi en zone naturelle (N) ou A, et l'inscription d'éléments du paysage à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.</p> <p><b>Réservoirs de biodiversité d'intérêt local</b><br/>Préservation de la fonctionnalité écologique par un classement en zone naturelle (N) ou agricole (A).<br/>Préservation des lisières forestières par le maintien d'un recul de l'urbanisation de 30 mètres par rapport aux lisières des bois de plus de 4ha et des bords de cours d'eau par une inconstructibilité de 20m par rapport aux berges des cours d'eau.</p> |
| Inscription des corridors écologiques dans les documents d'urbanisme locaux par identification et délimitation des corridors dans le document (rapport de présentation) | L'état initial de l'eNvironnement présente la cartographie de la Trame Verte et Bleue, à l'échelle communautaire et à l'échelle communale. Pour chaque commune, la présence d'obstacles, les enjeux et la fonctionnalité des corridors est analysée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Préservation de la fonctionnalité des corridors écologiques dans les documents d'urbanisme locaux.                                                                      | Inscription en zone Naturelle (N) et en zone Agricole (A) des espaces supports de corridors écologiques, renforcée autant que possible par l'inscription d'éléments de paysage à protéger au titre de l'article L151-23° du Code de l'Urbanisme.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Inscription des ensembles de nature ordinaire dans les documents d'urbanisme locaux                                                                                     | <p>Identification et caractérisation des ensembles de nature ordinaire dans le PLUi (état initial de l'eNvironnement) : jardins et vergers, zones humides, etc.</p> <p>Les mesures mises en œuvre pour assurer la protection des ensembles de nature ordinaire se traduisent par l'inscription dans le PLUi de nombreuses parties du territoire en zone Naturelle (N), voire Agricole (A). Localement ce zonage a été renforcé par l'inscription d'éléments de paysage à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme ; en particulier des haies ou alignement d'arbres.</p>                                                                                                                 |

|                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Eviter la destruction des éléments de nature ordinaire | <p>De manière générale, priorité a été donnée à l'évitement et à la réduction des impacts sur la nature ordinaire, par le choix des zones d'extension et de leur superficie.</p> <p>Le long des cours d'eau (la Saulx, l'Orge, l'Ormançon...), en dehors des enveloppes urbaines, un corridor naturel non constructible de 20 mètres de chaque côté des berges des cours d'eau a été préservé (règlement zones A et N) de l'urbanisation, permettant le maintien ou le développement d'une ripisylve et le déplacement de la faune terrestre.</p> <p>Les zones de lisières forestières (massifs et boqueteaux de plus de 4 hectares), secteurs particulièrement riches du point de vue écologique, sont préservées en interdisant les constructions à moins de 30 mètres des lisières (règlement zone N).</p> <p>Les boisements de moins de 4 ha, les zones humides ordinaires (habitats biologiques), les massifs forestiers de plus de 25ha, les milieux thermophiles et les prairies permanentes ont été classées en réservoirs de biodiversité d'intérêt local, dont la fonctionnalité doit être préservée.</p> <p>Les zones humides identifiées sur critère de végétation ont été classées en zone N ou A.</p> <p>Les zones humides ont été définies réglementairement dans les zones d'extension. Elles ont fait l'objet de sondages pédologiques. Ainsi, elles ont été pour la majorité préservées. En cas d'impact inévitable sur une zone humide, des zones de compensation devront être définies afin de garantir la fonctionnalité globale des zones humides sur le territoire.</p> <p>Autour des villages, la ceinture de petit parcellaire occupée par des milieux variés (jardins, vergers, prés...) qui constitue une zone tampon entre la zone urbanisée et les terrains agricoles voisins a été maintenue dans la mesure du possible.</p> |
| Limitier l'exposition des populations aux risques      | Prise en compte de l'aléa inondation via les PPRI, permettant de classer, en zone Ni ou autre zonage indicé, les zones soumises à l'aléa.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

## Les autres orientations du SCoT du Pays Barrois

**Tableau 2 : compatibilité du PLUi de la CCPM, secteur Saulx et Perthois avec le SCoT du Pays barrois : autres orientations**

| Orientations du Scot du Pays Barrois                                           | Réponse du PLUi                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Donner une ambition démographique au Pays Barrois                              | Le calcul démographique présenté dans le rapport de présentation prend bien en compte les évolutions démographiques proposées par le SCOT en termes de moyenne : progression moyenne de + 7% pour Ancerville et Cousances-les-Forges et de 3% pour les autres communes. En projetant une évolution démographique de 482 habitants supplémentaires. |
| Proposer une offre de logements suffisante et adaptée par rapports aux besoins | Le PLUi présente la répartition géographique de l'objectif de croissance dans le rapport de présentation.<br>Le projet prend en compte un objectif de densification urbaine en intégrant les dents creuses et autres vides urbains dans le décompte des surfaces à bâtir                                                                           |
| Réduire le rythme de consommation de l'espace                                  | Le calcul des besoins en surface prend bien en compte une diminution de la vacance, une part de logements à réhabiliter dans le parc existant et les logements neufs à créer.<br>Pour la création des logements neufs, les surfaces nécessaires qui ont été débloquées ne dépassent pas les 60% autorisés en zone d'extension.                     |

### 3.1.2 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE SEINE-NORMANDIE

**Le SDAGE réglementairement en vigueur est le SDAGE 2010-2015 à la suite de l'annulation de l'arrêté du 1er décembre 2015 adoptant le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 et arrêtant le programme de mesures (PDM) 2016-2021.**

**Néanmoins, le SDAGE 2016-2021 trace les priorités politiques de gestion durable de la ressource en eau sur le bassin, priorités ambitieuses mais qui restent réalistes.**

Par souci de cohérence avec le travail de concertation effectué pour l'élaboration du SDAGE, l'évaluation eNvironnementale prend en compte les objectifs exprimés dans ce nouveau SDAGE, qui « demeure un document exprimant les objectifs souhaités par la majorité du comité de bassin en 2015 » (<http://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/sdage>).

Ainsi, l'évaluation eNvironnementale prend donc en compte l'esprit de ce document en se basant sur les objectifs adoptés par le comité de bassin, ce qui semble plus pertinent que de revenir aux objectifs du précédent SDAGE.

Le PLUi de la CCPM est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Seine-Normandie (cycle 2016-2021) pouvant trouver une application dans les documents d'urbanismes, comme le démontre le Tableau 3.

**Tableau 3 : compatibilité du PLUi de la CCPM secteur Saulx et Perthois avec le SDAGE Seine-Normandie**

| Défi                                                                                        | Orientations du SDAGE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Dispositions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Prescriptions du PLUi                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Défi 1<br>Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques      | 0.2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | D1.8 : Renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme<br>D1.9 : Réduire les volumes collectés par temps de pluie                                                                                                                                                                                                                                                    | Les systèmes d'assainissement de la CCPM sont bien dimensionnés et fonctionnels<br>Traitement des eaux pluviales à la parcelle par infiltration.                                                                                                                                                                                                     |
| Défi 2<br>Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques                           | 0.4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques                                                                                                                                                                                       | D2.18 Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements<br>D2.20 Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques                                                                                                                                                                                                                                                | Les secteurs naturels et les forêts sont classés en zone N au PLU<br>Concernes en particulier les boisements, prairies, haies et ripisylves qui limitent le ruissellement, l'érosion et le transfert de polluants.<br>Le zonage du PLUi a veillé à préserver toutes les ripisylves et les éléments fixes du paysage, qui freinent les ruissellements |
| Défi 5<br>Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future | 0.16 : Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses<br>0.17 : Protéger les captages d'eau de surface destinée à la consommation humaine contre les pollutions                                                                                                                                    | D5.59 Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable                                                                                                                                                                                                                                                                                     | La réserve en eau est suffisante pour alimenter les futures constructions.<br>Aucune zone constructible n'est prévue à proximité du périmètre de protection immédiate des captages AEP approuvés ou en projet.                                                                                                                                       |
| Défi 6<br>Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides                           | 0.18 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité<br>0.19 : Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs eNvironnementaux des masses d'eau<br>0.22 : Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité | D6.64 Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral<br>D6.65 Préserver, restaurer et entretenir la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères<br>D6.67 Identifier et protéger les forêts alluviales<br>D6.86 Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme<br>D6.87 Préserver la fonctionnalité des zones humides | Les zones humides (critère végétation) ont été identifiées et sont préservées de l'urbanisation.<br>Les zones humides (critères pédologie) ont été cartographiées dans les zones d'extension et sont préservées de l'urbanisation.<br>Le PLUi :<br>- Préserve les espaces naturels à haute valeur eNvironnementale (ZNIEFF, ENS, Natura 2000)        |

| Défi                                                            | Orientations du SDAGE                                                                                                                                                                                                             | Dispositions                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Prescriptions du PLUi                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserve les boisements alluviaux</li> <li>- Maintient la fonctionnalité des corridors écologiques, notamment le long des cours d'eau (bande de 20 mètres non constructible de part et d'autre des cours d'eau)</li> <li>- Applique la séquence ERC sur les zones ouvertes à l'urbanisation</li> <li>- Cartographie les zones humides de la CCPM</li> <li>- Protège les zones humides</li> <li>- Préserve la fonctionnalité des zones humides.</li> </ul>                                                                                              |
| <p>Défi 8</p> <p>Limiter et prévenir le risque d'inondation</p> | <p>0.32 : Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues</p> <p>0.34 : Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées</p> <p>0.35 : Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement</p> | <p>D8.139 Prendre en compte et préserver les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme</p> <p>D8.142 Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets</p> <p>D8.143 Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée</p> | <p>Pour réaliser le zonage du territoire, un indice « i » a été instauré. Cet indice renvoi au risque inondation et aux règlements des PPRI.</p> <p>Aucune zone constructible n'a été déterminée au sein de la zone « rouge » du PPRI qui interdit toute construction.</p> <p>Le PLUi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prend en compte et préserve les zones d'expansion des crues en ne bâtissant pas dans leur emprise ;</li> <li>- Evite toute installation dans le lit majeur des cours d'eau</li> </ul> <p>Prescriptions sur la gestion des eaux pluviales à la parcelle</p> |

### 3.1.3 COMPATIBILITE AVEC LE PGRI SEINE-NORMANDIE

Le Plan de Gestion du Risque Inondation vient compléter les objectifs du SDAGE.

En application du PGRI, des Territoires à Risque d'Inondation (TRI) ont été définis.

Une commune du PLUi fait partie du TRI, délimité par arrêté préfectoral le 27 novembre 2012 : **Ancerville**.

Par ailleurs, dans un souci de cohérence de la gestion du risque inondation, trois autres communes du territoire sont incluses dans le périmètre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation : **Sommelonne, BaudoNvilliers et Rupt-aux-Nonains**.

Le PLUi de la CCPM secteur Saulx et Perthois est compatible avec les objectifs et les dispositions du PGRI comme indiqué dans le Tableau 4, qui reprend les objectifs ayant des implications sur les documents d'urbanisme.

**Tableau 4 : compatibilité du PLUi de la CCPM avec le PGRI Seine-Normandie**

| Objectifs                                                      | Sous- Objectifs                                                                                                                                                                  | Prescriptions du PLUi de la CCSP                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Objectif 1 : réduire la vulnérabilité du territoire            | Sous-objectif 1A : Améliorer la connaissance et la prise en compte des risques dans l'urbanisme                                                                                  | Aucune construction dans les zones à enjeu/zone rouge                                                                                     |
| Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages | Sous-objectif 2A : Prévenir la genèse des crues à l'échelle des bassins versants<br>Disposition 2.A.1 : Préserver l'efficacité des zones naturelles                              | Le PLUi :<br>- Cartographie les zones humides de la CCSP<br>- Protège les zones humides<br>- Préserve la fonctionnalité des zones humides |
|                                                                | Sous-objectif 2D : Poursuivre la réflexion sur la mise en place de mesures de réduction de l'aléa<br>Disposition 2.D.1 : Poursuivre la réflexion sur les débordements de l'Ornel | Intégration de la ZRDC prévue sur Sommelonne dans le PLUi : zonage N et Ni.                                                               |

### 3.1.4 COMPATIBILITE AVEC LES PPRI

Le territoire de la CC des Portes de Meuse secteur Saulx et Perthois est concerné par trois Plans de Prévention des Risques d'Inondation :

- Le PPRI de la vallée de l'Ornel couvre 6 communes dont 3 appartenant au territoire (Sommelonne, BaudoNvillers et Rupt-aux-Nonains). Approuvé en août 2005, il est en cours de révision. Seule la commune de Sommelonne a fait l'objet d'une cartographie de l'aléa inondations à ce jour ;
- Le PPRI de la vallée de la Marne – section Marne moyenne – approuvé par arrêté interpréfectoral en date du 14 janvier 2014 couvre quant à lui, 21 communes dont une seule du territoire : Ancerville.
- Le PPRI Saulx et Orge a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 juin 2018. Les communes concernées par un aléa d'inondation, sont d'amont en aval : Stainville, Lavincourt, Bazincourt-sur-Saulx, Rupt-aux-Nonains, HairoNville, Saudrupt, Ville-sur-Saulx et enfin L'Isle-en-Rigault.

Néanmoins, le PLUi prend en compte les cartes d'enjeu du PPRI de l'Ornel et il est compatible avec les PPRI de la Marne moyenne et de Saulx et Orge :

- PPRI Ornel : pas de zone d'extension dans les zones à aléa moyen/fort/faible des cartes d'enjeu disponibles ;
- PPRI Marne : les prescriptions du règlement PPRI sont respectées, et en particulier **l'interdiction des constructions, remblais, travaux et installations en zone rouge** (à l'exception de ceux cités dans le règlement).
- PPRI Saulx et Orge, pas de zone d'extension dans les zones à aléa moyen/fort/faible.

Les zones d'aléas (Sommelonne) et le zonage du règlement (Ancerville) ont été pris en compte dans le zonage du PLUi, qui est donc compatible avec les PPRI du territoire.

### 3.1.5 COMPATIBILITE AVEC LES PPRN CAVITES

Le territoire de la CC des Portes de Meuse secteur Saulx et Perthois est concerné par un seul Plan de Prévention des Risques naturels cavités souterraines approuvé par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2020,

- Le PPRN cavités de Savonnières-en-Perthois qui ne concerne que la commune de Savonnières-en-Perthois.

Le PLUi est compatible avec le PPRCav. La commune de Savonnière-en-Perthois est rendue inconstructible. Ainsi, elle ne dispose pas de plan de zonage comme les autres communes. Les règles d'urbanisme en vigueur sont celles du règlement du PPRCav qui l'emporte sur le règlement du PLUi.

### 3.1.6 COMPATIBILITE AVEC LE SRADDET GRAND EST

Outil d'aménagement du territoire instauré par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, connue en tant que Loi NOTRe (2015), le SRADDET définit sur le territoire régional les orientations stratégiques à la fois en matière d'aménagement du territoire, de transports et mobilité, de climat, de qualité de l'air, d'énergie, de biodiversité, d'eau, ou encore de gestion des déchets, etc. Il se substitue aux schémas régionaux sectoriels existants, tels que les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE). Il a été approuvé par le Préfet le 24 janvier 2020.

Élaboré par la Région dans un large esprit de concertation, il comporte 30 objectifs articulés principalement autour de deux axes de travail :

- **changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires,**
  - Choisir un modèle énergétique durable
  - Valoriser nos richesses naturelles et les intégrer dans notre développement
  - Vivre nos territoires autrement
- **dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté.**
  - Connecter les territoires au-delà des frontières
  - Solidariser et mobiliser les territoires
  - Construire une région attractive dans sa diversité

Ce schéma constitue désormais un **document de référence pour l'ensemble des collectivités** et acteurs de l'aménagement et du développement durable en Grand Est, permettant à notre région de relever les défis auxquels nous devons collectivement répondre dans les années à venir.

Les **règles générales du SRADDET doivent être appliquées** par les documents et les acteurs ciblés réglementairement par le SRADDET.

A savoir :

*extrait du fascicule du  
SRADDET*

- Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) et pour les territoires non couverts par un SCoT: les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux ou non, ou encore les Cartes communales → représentés dans la suite du document par **SCoT (PLU)**
- Les Plans de déplacement urbain → **PDU**
- Les Plans climat air énergie territoriaux → **PCAET**
- Les chartes de Parcs naturels régionaux → **Charte PNR**
- Les acteurs des filières déchets du fait de l'intégration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets dans le SRADDET → **Acteurs déchets**

Le SRADDET intègre le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine** dans ses annexes.

Le PLUi se doit d'être dans un rapport de « **compatibilité** » avec les règles du fascicule du SRADDET.

**Tableau 5 : compatibilité du PLUi de la CCPM avec les règles du SRADDET Grand Est**

| Règles                                                              | Prescriptions du PLUi                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Climat, air et énergie</b>                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Règle n°1 Atténuer et s'adapter au changement climatique            | Le PLUi préserve la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue et ses éléments (corridors, réservoirs de biodiversité) en évitant l'urbanisation des milieux naturels qui lui servent de support.<br>Le PLUi préserve les zones humides, qui sont cartographiées et identifiées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Règle n°2 Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement | Favoriser la densité urbaine : les communes pôles d'Ancerville et de Cousances-les-Forges ont une densité moyenne à appliquer dans leurs extensions de 25 logements/hectare. Les Pôles relais de L'Isle-en-Rigault, Hainville et Stainville de 15 logements/hectare et les autres communes de 13 logements/hectare favorisant ainsi une densification importante en milieu rural et limitant ainsi la consommation d'espaces agricole, naturel et forestier.<br>Favorise la réhabilitation urbaine plutôt que l'étalement<br>Zones AU ont été largement réduites / au zones AU inscrites dans les PLU communaux et par rapport à ce que le territoire a pu artificialiser. |
| Règle n°3 Améliorer la performance énergétique du bâti existant     | Sans objet.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Règle n°4 Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises       | Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Règle n°5 Développer les énergies renouvelables et de récupération  | Le PLUi autorise, dans son règlement écrit les constructions industrielles concourant à la production d'énergie.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Règle n°6 Améliorer la qualité de l'air                             | Le PLUi participe à la réduction des émissions liées aux transports en favorisant la densité urbaine et en limitant les extensions urbaines.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Biodiversité et gestion de l'eau</b>                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Règle n°7 Décliner localement la Trame verte et bleue               | Le PLUi de la CCSP a décliné la Trame Verte et Bleue locale dans l'état initial de l'environnement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Règle n°8 Préserver et restaurer la Trame verte et bleue            | Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques sont préservés, ainsi que leur fonctionnalité, par le classement des milieux qui leur servent de support en zone N ou A.<br>La Trame Verte et Bleue a été déclinée à l'échelle locale. Cette déclinaison a permis d'intégrer les éléments naturels du territoire (zones humides, cours d'eau, espaces naturels remarquables protégés, nature ordinaire etc.).<br>De nombreuses haies et bosquets ont été préservés au titre du L151-23 du code de l'Urbanisme                                                                                                                                                  |

| Règles                                                     | Prescriptions du PLUi                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Règle n°9 Préserver les zones humides                      | Les zones humides identifiées au PLUi ont été inscrite en zone A ou N et préservées de toute urbanisation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Règle n°10 Réduire les pollutions diffuses                 | Le PLUi ne définit pas de zone d'extension au droit des aires d'alimentation de captage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Règle n°11 Réduire les prélèvements d'eau                  | Le PLUi n'induit pas de prélèvement d'eau supplémentaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Gestion des espaces et urbanisme</b>                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Règle n°16 Sobriété foncière                               | <p>Le PLUi favorise la densification urbaine.</p> <p>Les zones AU étant fortement réduites dans le PLUi, cette réduction des surfaces permet de limiter l'imperméabilisation des sols de la commune et de répondre à l'objectif de sobriété foncière.</p> <p>En effet, cette réduction des surfaces entraîne donc une réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Avant d'ouvrir des secteurs à l'urbanisation, un travail important a été réalisé avec tous les élus afin d'identifier le potentiel au sein du tissu bâti.</p> <p>L'ensemble des zones d'extension à vocation habitat représente 16,4 hectares à urbaniser dont 5,08 (31%) sont déjà en cours de commercialisation, 5,29 hectares (32%) le seront à court terme (Permis d'aménager déjà délivrés), 4,14 hectares (25%) à moyen terme et 1,91 hectare (12%) est destiné à de la réserve foncière.</p> <p>Les extensions à vocation économique se concentrent uniquement sur deux secteurs : la zone de la Forêt à Ancerville et la zone de la Houquette, s'inscrivant dans les objectifs du SCoT du Pays Barrois.</p> |
| Règle n°17 Optimiser le potentiel foncier mobilisable      | Plus de 63% des surfaces d'extension mobilisées dans ce PLUi sont soit déjà en cours de commercialisation, soit le seront à court terme (les projets de Brillon-en-Barrois et Ancerville bénéficient de permis d'aménager). Cela optimise à court terme une partie importante du potentiel foncier mobilisé.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Règle n°18 Développer l'agriculture urbaine et périurbaine | Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Règle n°19 Préserver les zones d'expansion des crues       | <p>Un travail fin a été réalisé en raison du risque inondation Les objectifs du SDAGE et du PGRI ont été intégrés au projet.</p> <p>Les zones inondables des PPRI ont été classées en grande partie en zone N ou indicé d'une indice « i » faisant référence au règlement du PPRI. Elles sont donc préservées au maximum de l'urbanisation.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

| Règles                                                                     | Prescriptions du PLUi                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Règle n°20 Décliner localement l'armature urbaine                          | <p>L'armature urbaine du PLUi propose 3 strates qui respectent les polarités du SCoT du Pays Barrois.</p> <p>Ancerville et Cousances-les-Forges sont classées en tant que pôles intermédiaires du fait de la présence de commerces et de services de proximité (collège, écoles, médecin, pharmacie, supérette, etc.).</p> <p>Les pôles locaux sont constitués des communes de L'Isle-en-Rigault, HairoNville et Stainville. Ces communes accueillent chacun une école ainsi que plusieurs commerces ou équipements structurants.</p> <p>Les 14 autres communes appartiennent à la strate des communes rurales.</p> |
| Règle n°21 Renforcer les polarités de l'armature urbaine                   | <p>Les pôles intermédiaires concentrent les extensions des deux zones d'activités principales du territoire ainsi que 39,6% des surfaces à vocation habitat. De plus la densité moyenne à atteindre dans les zones AU et de 25 logements à l'hectare, favorisant ainsi la densification et la mixité des typologies de logements créés.</p> <p>Les pôles locaux regroupent 19% des surfaces d'extension renforçant ainsi leur rôle de polarité.</p>                                                                                                                                                                 |
| Règle n°22 Optimiser la production de logements                            | <p>Dans le cadre du diagnostic, un travail fin a été mené afin d'identifier les dents creuses ainsi que les logements vacants récupérables. Ce travail a participé à affiner les besoins en logements du secteur Saulx et Perthois.</p> <p>De plus les surfaces ouvertes à l'urbanisation ont été définies en fonction de leur disponibilité foncière et du niveau de rétention, permettant ainsi de mobiliser à court et moyen terme une grande partie de ces terrains.</p>                                                                                                                                        |
| Règle n°23 Concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes     | <p>Le PLUi ne définit pas de zone commerciale. Pour autant, le territoire bénéficie des aires d'influences de Bar-le-Duc, Saint-Dizier et Ligny-en-Barrois. Les commerces des communes du secteur de Saulx et Perthois ont parfois du mal à maintenir une activité constante ou à trouver un repreneur en cas de départ à la retraite.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Règle n°24 Développer la nature en ville                                   | <p>Le PLUi couvre un territoire rural, et les éléments naturels traditionnellement présents dans les villages sont préservés au titre du L 151-23 du code de l'urbanisme : arbres d'alignement, cours d'eau, jardins et vergers, etc.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Règle n°25 Limiter l'imperméabilisation des sols                           | Cf. prescription règle n°16                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Transports et mobilités</b>                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Règle n°27 Optimiser les pôles d'échanges                                  | <p>La Communauté de Communes n'a pas la compétence Transport collectif et est donc limitée dans ses moyens d'actions concernant cette thématique. Pour autant, les choix d'emplacement des projets de développement de l'habitat ont été pensés afin de les connecter aux cœurs des communes et ainsi favoriser les déplacements doux.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Règle n°28 Renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales | Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

| Règles                                                   | Prescriptions du PLUi                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Règle n°29 Intégrer le réseau routier d'intérêt régional | <p>Le secteur Saulx et Perthois bénéficie de deux axes routiers importants.</p> <p>LA RD635 relie Saint-Dizier à Bar-le-Duc et traverse d'Est en Ouest le territoire. Elle dessert les communes de BaudoNvilliers, Sommelonne, Saudrupt et Brillon-en-Barrois. Elle assure une circulation qualitative entre les communes et entre ces deux pôles.</p> <p>La RN4 est un axe majeur du Grand-Est de la France qui relie Paris à Strasbourg. Elle traverse également le territoire d'Est en Ouest en 2*2 voies. Les communes d'Ancerville, de Cousances-les-Forges/Rupt-aux-Nonains, d'Aulnois-en-Perthois, de Stainville et de Maulan bénéficie d'un échangeur sur leur ban communal. Cet axe assure une attractivité aux communes à proximité.</p> |

### 3.1.7 SYNTHESE DE LA COMPATIBILITE

Le PLUi est compatible avec l'ensemble des documents avec lesquels il doit être compatible.

## 3.2 Evaluation de la prise en compte des documents de portée supérieure par le PLUi

Le PLUi se doit d'être dans un rapport de « **prise en compte** » avec un certain nombre de documents, ce qui implique une obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés. En d'autres termes, selon le Conseil d'Etat (CE, 9 juin 2004, n°256511), la prise en compte impose de ne pas s'écarter des orientations fondamentales sauf pour un motif tiré de l'intérêt général et dans la mesure où cet intérêt le justifie

### 3.2.1 PRISE EN COMPTE DU PLAN CLIMAT

Aucun PCAET n'est prescrit sur Communauté de Communes des Portes de Meuse.

En revanche, le Pays Barrois s'est doté d'un Plan Climat Territorial, dont le but est d'anticiper les crises climatiques en divisant par quatre les rejets des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire, à l'horizon 2050. Il a été élaboré à partir d'un état des lieux des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire, réalisé en 2007 : le Bilan Carbone.

Un Plan Climat Territorial est un cadre volontaire pour tout territoire afin d'y regrouper et d'y rendre visible l'ensemble de ses politiques visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre. C'est une démarche de développement durable axée sur l'effet de serre, qui permet de mobiliser l'ensemble des partenaires et des acteurs locaux de la collectivité.

La mise en œuvre du Plan Climat Territorial du pays Barrois vise à :

- préserver les ressources naturelles et lutter contre l'effet de serre
- garantir le développement économique local et l'emploi en favorisant l'émergence de nouvelles filières d'emplois
- réduire les dépenses des collectivités
- lutter contre la précarité énergétique (permettre à tout le monde un confort minimum à travers l'isolation des logements, par exemple)
- réduire la vulnérabilité énergétique et climatique du territoire (contre les prix élevés de l'énergie et les crises d'approvisionnement)
- renforcer l'attractivité du territoire (image du territoire, qualité de vie).

De manière générale, le PLUi de la Communauté de Communes des Portes de Meuse secteur Saulx et Perthois s'inscrit dans la philosophie du PCT du Pays Barrois, notamment en préservant les milieux naturels et les zones, humides, ainsi qu'en planifiant un urbanisme économe en espace et donc en énergie. De plus, le PLUi participe aux objectifs du PCT au travers des SCOT qui doivent prendre en compte les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET)

### 3.2.2 PRISE EN COMPTE DU PLAN REGIONAL DE L'AGRICULTURE DURABLE DE LORRAINE

En l'absence de document portant sur le grand Est, le Plan Régional de référence est celui disponible pour la Lorraine.

**Orientation stratégique n°4 :** renforcer la place de l'agriculture dans les territoires.

Il s'agit notamment de renforcer le diagnostic agricole des documents d'urbanisme.

Le PLUi de la Communauté de Communes des portes de Meuse secteur Saulx et Perthois a fait appel à la Chambre d'Agriculture de la Meuse, ce qui a permis d'élaborer un diagnostic poussé du monde agricole du territoire.

Le PLUi a donc bien pris en compte le PRAD de Lorraine.

### 3.2.3 SYNTHÈSE DE LA PRISE EN COMPTE

L'ensemble de documents dont la prise en compte est nécessaire pour l'élaboration du PLUi a été pris en compte.

## **3.3 Evaluation de la prise en considération des autres plans et programmes**

### **3.3.1 PRISE EN CONSIDERATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES DE LA MEUSE**

La CCPM secteur Saulx et Perthois accueille trois carrières inscrites au SDC de la Meuse (à Stainville, Juvigny-en-Perthois et Savonnières-en-Perthois).

Le PLUi de la CCPM a pris en considération le SDC de la Meuse, en définissant des secteurs Nc autorisant l'exploitation des carrières permettant ainsi de maintenir l'exploitation des gisements.

### **SYNTHESE DE LA PRISE EN CONSIDERATION**

L'ensemble de documents dont la prise en considération est nécessaire pour l'élaboration du PLUi a été pris en considération.

## **3.4 Autres Plans et Programmes**

Le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Meuse secteur Saulx et Perthois n'est pas concerné par la Loi Montagne, la Loi Littoral, un PPRT, un SRADDT, un SAGE (Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux), un Plan de déplacement urbain, une Directive de protection et de mise en valeur du paysage, un programme d'intérêt général de l'Etat, un PDIPR ou une Charte d'un Parc Naturel Régional.

## 4 Effets et incidences attendus de la mise en œuvre du PLUi

La **meilleure mesure eNvironnementale**, la plus simple, la plus opérationnelle et la moins couteuse **reste l'évitement** des impacts eNvironnementaux.

C'est ce choix qu'a priorisé la Communauté de Communes des Portes de Meuse dans le cadre de l'élaboration du PLUi du secteur Saulx et Perthois.

Ainsi, par exemple, dans le secteur de la Saulx et du Perthois, les zones inondables inscrites au PPRI, avec aléa fort, ne sont plus ouvertes aux habitations et aux activités économiques.

Néanmoins, malgré ces choix, des impacts eNvironnementaux potentiels subsistent localement et font l'objet de mesures de réduction, de compensation et de conseils aux aménageurs.

Ce chapitre analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'eNvironnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'eNvironnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'eNvironnement.

Ce chapitre évalue les effets occasionnés par le projet de PLUi dans son ensemble sur le contexte eNvironnemental de la Communauté de Communes des Portes de Meuse. Pour rappel, les enjeux du territoire de la Communauté de communes des Portes de Meuse, mis en évidence par l'état initial de l'eNvironnement, sont décrits au paragraphe 2 du présent document.

Cette évaluation vise à garantir le respect des exigences de préservation de l'eNvironnement incluses dans les fondements d'un développement durable.

Les orientations du PADD ainsi que leurs traductions réglementaires sont examinées, en termes d'incidences sur l'eNvironnement, positives ou négatives, temporaires ou permanentes.

Les orientations du PADD répondent aux objectifs de la Communauté de Communes en termes de préservation de la qualité de vie, de développement durable du territoire (prise en compte des milieux naturels et des Trame Verte et Bleue, préservation des paysages et de la ressource en eau, etc.), de développement et de stratégie de l'habitat et d'organisation des échanges sur le territoire.

Les prochains chapitres traitent des Incidences notables prévisibles et des mesures eNvisagées pour chaque thématique eNvironnementale abordée dans l'état initial.

Préalablement à cette analyse, le cadrage de la prise en compte de l'eNvironnement par la Communauté de Commune des Portes de Meuse est présenté en soulignant les mesures positives d'évitement des impacts.

## 4.1 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Orientation 1 : **Conforter la qualité de vie des habitants en préservant et en mettant en valeur le patrimoine bâti et naturel du territoire.**

- Consolider l'identité du territoire intercommunal autour de l'eau, la pierre, son sous-sol, les forêts et son passé industriel
- Mettre en valeur les entrées de communes mais également de l'intercommunalité
- Conforter les espaces publics et leurs utilisations
- Limiter l'impact des nouvelles constructions sur le paysage

Orientation 2 : **Développer le territoire en harmonie avec l'eNvironnement**

- Préserver les continuités écologiques et protéger les milieux naturels
- Préserver les paysages emblématiques
- Préserver la ressource en eau
- Améliorer les performances eNvironnementales et énergétiques
- Protéger les populations des nuisances et des risques naturels et anthropiques

Orientation 3 : **Gérer durablement les activités économiques du territoire**

- Respecter une cohérence intercommunale dans la gestion des activités économiques du territoire
- Exploiter la localisation favorable du territoire ainsi que son patrimoine bâti et naturel pour développer le tourisme
- Protéger l'activité agricole
- Maintenir les entreprises / commerces du territoire et attirer de nouvelles activités
- Gérer durablement les friches industrielles

Orientation 4 : **Développer une stratégie de l'habitat à l'échelle intercommunale afin de ramener le territoire sur la voie de la croissance démographique**

- Une hiérarchie urbaine qui définit l'organisation du territoire
- Définir des objectifs de croissance démographique et de production de logements adaptés à la hiérarchie urbaine
- Développer une stratégie de l'habitat

Orientation 5 : **Organiser les échanges sur le territoire**

- Faciliter l'accès des zones d'activités économiques
- Garantir les déplacements des engins agricoles
- Répondre aux besoins de stationnement
- Développer le covoiturage
- Développer les transports en commun
- Favoriser les déplacements doux

- Développer le numérique sur l'ensemble du territoire

## 4.2 Le règlement et le zonage

L'objectif de cette partie est de dresser le bilan des impacts du zonage et du règlement sur l'Environnement.

Ainsi, chacune des zones a été analysée afin d'établir, dans la mesure du possible, l'incidence sur chaque thématique Environnementale au regard des enjeux identifiés dans l'état initial de l'Environnement. Pour des raisons de clarté et de présentation, cette partie expose le plan de zonage de manière générale puis les résultats de l'analyse en fonction de chacune des zones et de leur règlement.

### 4.2.1 PRESENTATION DU ZONAGE

Le projet de planification urbaine de la Communauté de Communes des Portes de Meuse se décompose classiquement en zones urbaines, zones à urbaniser, zones naturelles et zones agricoles.

D'autres informations viennent se superposer à ce zonage : les emplacements réservés, les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination, les éléments de bâtis et urbains, les secteurs de bâtis et urbains, les haies, mares et bosquets identifiés (éléments d'intérêt paysager au titre du L 153-23 du code de l'Urbanisme), les zones humides, les périmètres soumis à une orientation d'aménagement et de programmation, les différents risques et aléas sur le territoire, les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau.

Les différentes zones et secteurs sont les suivants :

**La zone urbanisée ; zones U :** les zones urbaines sont repérées sur les documents graphiques par un sigle commençant par la lettre « U ». Ces zones urbaines, à vocation d'habitat et d'activités compatibles se répartissent en cinq zones :

- **Zone UA** : zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux centres anciens, aux secteurs denses aux caractéristiques architecturales homogènes.  
Cette zone UA comprend 4 sous-secteurs :
  - o UAi et UAr (concernés par le Plan de Prévention des Risque inondation de la Saulx ; les dispositions du PPRi s'appliquent)
  - o UAr (secteur de reconstruction d'après la seconde guerre mondiale)

- UAcav (zone de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav s'appliquent).
- **Zone UB** : zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux secteurs de bâti récent.  
Cette zone UB comprend 2 sous-secteurs :
  - UBi (concerné par le Plan de Prévention des Risque inondation de la Saulx ; les dispositions du PPRi s'appliquent) ;
  - UBp (secteur potentiellement pollué et conditionné par la réalisation d'une étude de dépollution).
- **Zone UE** : zone urbaine à vocation d'accueil d'équipements publics.  
Cette zone UE comprend 3 sous-secteurs :
  - UEi (concerné par le Plan de Prévention des Risque inondation de la Saulx ; les dispositions du PPRi s'appliquent) ;
  - UEp (secteur potentiellement pollué et conditionné par la réalisation d'une étude de dépollution) ;
  - UEpi (secteur potentiellement pollué et conditionné par la réalisation d'une étude de dépollution et concerné par le PPRi de la Saulx).
- **Zone UP** : zone urbaine patrimoniale  
Un sous-secteur UPi est concerné par le Plan de Prévention des Risque inondation de la Saulx ; les dispositions du PPRi s'appliquent.
- **Zone UX** : zone urbaine à vocation d'activités  
Cette zone UX comprend 4 sous-secteurs :
  - UXi (concerné par le Plan de Prévention des Risque inondation de la Saulx ; les dispositions du PPRi s'appliquent)
  - UXp (secteur potentiellement pollué et conditionné par la réalisation d'une étude de dépollution)
  - UXpi (secteur potentiellement pollué et conditionné par la réalisation d'une étude de dépollution et concerné par le PPRi de la Saulx).
  - UXn (secteur de la zone d'activité de Trois Fontaines à L'Isle-en-Rigault et Robert-Espagne non desservie par les réseaux).

## La zone à urbaniser : zone AU

Cette zone couvre des espaces réservés à l'urbanisation future.

Il existe deux types de zones :

- **Les zones 1AU**, qui correspondent aux espaces d'urbanisation à court ou moyen terme, comprenant notamment les zones spécifiques suivantes :
  - o Les zones 1AU : zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles
  - o Les zones 1AUX : zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques
  - o Les zones 1AUe : zone à urbaniser à court terme à vocation d'équipements publics.
  - o La zone 1AUt : zone à urbaniser à court terme à vocation économique et touristique.
- **Les zones 2AU**, qui correspondent aux espaces d'extension urbaine à moyen ou long terme. Leur ouverture à l'urbanisation ne pourra intervenir qu'après la consommation des zones 1 AU ou une modification / révision du PLU (dans le cas de zones AU de plus de 9 ans et non exploitées).

## Les zones agricoles, zone A

Il s'agit de la zone agricole, de type polyculture et élevage, à protéger et ainsi valoriser en raison du potentiel agronomique et économique de ces terres.

Dans une logique de préservation de l'eNvironnement, aucune construction ne pourra être édifiée

- à moins de 20 mètres des berges des cours d'eau ;
- à moins de 30 mètres de la lisière de la forêt.

Cette zone A comprend un sous-secteur :

- Ai (concerné par le Plan de Prévention des Risque inondation de la Saulx ; les dispositions du PPRi s'appliquent),

Le règlement de la zone A autorise les constructions liées à l'activité agricole.

Il autorise également sous-conditions :

- *Les logements* :
  - o uniquement lorsqu'ils sont liés à l'exercice de l'activité agricole et leurs dépendances dès lors qu'il est utile et nécessaire à

- l'exploitation que l'activité sur le site justifie la présence permanente de l'exploitant ou du personnel.
  - uniquement à condition d'être implanté postérieurement aux bâtiments d'activité.
  - l'aménagement, la confortation ou l'extension des constructions à destination d'habitat, non liée à l'activité agricole, dans une limite de 40 m<sup>2</sup> de surface de plancher
- *L'artisanat et commerce de détail – La restauration*
  - uniquement lorsqu'ils sont le prolongement nécessaire à l'activité agricole, qu'ils permettent la transformation et la vente des produits de l'exploitation.
- *L'hébergement et les bureaux*
  - uniquement lorsqu'ils sont le prolongement nécessaire à l'activité agricole.
- *L'hébergements hôtelier et touristique*
  - uniquement lorsqu'ils sont le prolongement nécessaire à l'activité agricole et qu'ils se situent sur le même site d'exploitation ou à moins de 100 mètres d'un bâtiment ou d'une annexe.

## Les zones naturelles, zone N

Ces zones couvrent les secteurs des communes, à préserver en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt écologique.

Le règlement de la zone « N » autorise dans tous les secteurs :

- Les constructions, équipements et installations techniques des services publics ou d'intérêt collectif.
- La réhabilitation des installations et bâtiments existants si elle n'affecte pas le caractère naturel de la zone ou si elle participe à la conservation du patrimoine culturel.
- les travaux visant à améliorer le confort ou la solidité des bâtiments à vocation d'habitation existants à la date d'approbation du présent PLU.
- La reconstruction, l'aménagement, l'extension d'une construction existante non conforme à l'application d'une disposition de la section 2 ci-après, s'ils n'aggravent pas la non-conformité, et si la construction existante est régulièrement autorisée à la date d'approbation du PLU.

- La reconstruction à l'identique (implantation, volume et hauteur) après sinistre des bâtiments existants à la date d'approbation du PLU à condition que la reconstruction permette de se mettre à l'abri d'un nouveau sinistre.
- Les extensions réalisées sur les bâtiments à usage d'habitation existant à la date d'approbation du présent PLU. Cette extension ne doit pas remettre en cause le caractère agricole de la zone. L'extension ne pourra pas dépasser 40 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

L'objectif de la zone N est notamment d'interdire toute nouvelle construction à usage d'habitation. Cependant, **il existe des habitations isolées, implantées en zone N.**

Afin de permettre des évolutions des bâtiments existants, des aménagements sont autorisés, à savoir : les **annexes d'habitation**, dans la limite d'une unité par construction principale à condition de totaliser moins de 20 m<sup>2</sup> de surface de plancher et d'être réalisés sur l'unité foncière qui accueille le bâtiment à usage d'habitation, à moins de 40 mètres de l'habitation. **Cette annexe ne doit pas remettre en cause le caractère naturel de la zone.**

La zone N comprend 11 sous-secteurs :

- Ni (concerné par le Plan de Prévention des Risque inondation de la Saulx ; les dispositions du PPRi s'appliquent)
- Npi (secteur potentiellement pollué et conditionné par la réalisation d'une étude de dépollution et concerné par le PPRi de la Saulx)
- Nj (secteur naturel de jardins)
- Nji (secteur naturel de jardin et concerné par le PPRi de la Saulx)
- Ne (secteur naturel de loisirs et d'équipements publics)
- Nei (secteur naturel de loisirs et d'équipements publics et concerné par le PPRi de la Saulx)
- Nv (secteur naturel de vergers)
- Nvi (secteur naturel de vergers et concerné par le PPRi de la Saulx)
- Nc (secteur naturel carrières)
- Np (secteur naturel pollué)
- Npv (secteur naturel d'implantation de projet photovoltaïque)
- Nzh (zones humides)
- Nzhi (zones humides concernées par le PPRi de la Saulx)
- Ncav (zone de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav s'appliquent)
- Npvcav : Zone d'accueil de panneaux photovoltaïques de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent.

Le tableau, ci-après, indique les sous-destinations autorisées sous conditions dans les différents zonages « N ».

**Tableau 6 : Destinations autorisées sous conditions au sein de la zone N et de ses secteurs**

| Destination                                                |                                                                                    | Sous-destination |    | Autorisées sous condition |     |    |     |    |     |    |                 |     |    |                  |                              |                 |                  |
|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----|---------------------------|-----|----|-----|----|-----|----|-----------------|-----|----|------------------|------------------------------|-----------------|------------------|
| Zones                                                      |                                                                                    | N                | Ni | Nj                        | Nji | Nv | Nvi | Ne | Nei | Np | Np <sub>v</sub> | Npi | Nc | Nc <sub>av</sub> | Np <sub>ca<sub>v</sub></sub> | Nz <sub>h</sub> | Nz <sub>hi</sub> |
| <b>Application des dispositions du PPRi de la Saulx</b>    |                                                                                    |                  | X  |                           | X   |    | X   |    | X   |    |                 | X   |    |                  |                              |                 |                  |
| <b>Exploitation agricole et forestière</b>                 | Exploitation agricole                                                              |                  |    |                           |     |    |     |    |     |    |                 |     |    |                  |                              |                 |                  |
|                                                            | Exploitation forestière                                                            | X                |    |                           |     |    |     |    |     |    |                 |     |    |                  |                              |                 |                  |
| <b>Habitation</b>                                          | Logement                                                                           | X                |    | X                         |     | X  |     | X  |     |    |                 |     | X  |                  |                              |                 |                  |
|                                                            | Hébergement                                                                        |                  |    |                           |     |    |     |    |     |    |                 |     |    |                  |                              |                 |                  |
| <b>Commerce et activités de service</b>                    | Artisanat et commerce de détail                                                    |                  |    |                           |     |    |     |    |     |    |                 |     |    |                  |                              |                 |                  |
|                                                            | Restauration                                                                       |                  |    |                           |     |    |     |    |     |    |                 |     |    |                  |                              |                 |                  |
|                                                            | Commerce de gros                                                                   |                  |    |                           |     |    |     |    |     |    |                 |     |    |                  |                              |                 |                  |
|                                                            | Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle                      | X                |    |                           |     |    |     | X  |     |    |                 |     |    |                  |                              |                 |                  |
|                                                            | Hébergement hôtelier et touristique                                                |                  |    |                           |     |    |     |    |     |    |                 |     |    |                  |                              |                 |                  |
|                                                            | Cinéma                                                                             |                  |    |                           |     |    |     |    |     |    |                 |     |    |                  |                              |                 |                  |
| <b>Équipements d'intérêt collectif et services publics</b> | Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés | X                |    |                           |     |    |     | X  |     |    | X               |     |    |                  | X                            |                 |                  |
|                                                            | Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés        | X                |    |                           |     |    |     | X  |     |    |                 |     |    |                  |                              |                 |                  |

| Destination                                           | Sous-destination                      | Autorisées sous condition |  |  |  |  |  |   |  |  |  |  |  |  |  |  |
|-------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------|--|--|--|--|--|---|--|--|--|--|--|--|--|--|
|                                                       | Salle d'art et de spectacles          | X                         |  |  |  |  |  | X |  |  |  |  |  |  |  |  |
|                                                       | Equipements sportifs                  | X                         |  |  |  |  |  | X |  |  |  |  |  |  |  |  |
|                                                       | Autres équipements recevant du public | X                         |  |  |  |  |  | X |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire | Industrie                             |                           |  |  |  |  |  |   |  |  |  |  |  |  |  |  |
|                                                       | Entrepôt                              |                           |  |  |  |  |  |   |  |  |  |  |  |  |  |  |
|                                                       | Bureau                                |                           |  |  |  |  |  |   |  |  |  |  |  |  |  |  |
|                                                       | Centre de congrès et d'exposition     |                           |  |  |  |  |  |   |  |  |  |  |  |  |  |  |

## Les dispositions réglementaires liées à des représentations graphiques spécifiques sur le règlement graphique

**Les éléments paysagers** identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme.

Pour les éléments de patrimoine naturel à conserver (haies, bosquets, arbres remarquables) identifiés sur les documents graphiques des dispositions particulières doivent être prises, le règlement indique : « Les travaux ayant pour effet de les modifier ou de les supprimer sont soumis à déclaration préalable conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme. »

Les coupes et abattages des arbres sont interdits sauf pour raison majeure de sécurité, sanitaire ou de restauration écologique.

Toutes les constructions sont interdites dans une bande de 30 mètres des lisières des bois et boqueteaux de plus de 4 ha.

**Les mares** identifiées en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme.

Pour ces mares, identifiées sur les documents graphiques comme éléments de patrimoine naturel à conserver, des dispositions particulières doivent être prises.

Le règlement indique : « Les travaux ayant pour effet de les modifier ou de les supprimer sont soumis à déclaration préalable conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme. »

**Les éléments de bâtis et urbains** identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Le règlement précise les éléments du patrimoine présentant une qualité architecturale, urbaine (calvaires, croix, lavoirs) et paysagère identifiés aux documents graphiques en vertu du L.151-19 du code de l'urbanisme doivent être préservés.

L'entretien, l'aménagement, la confortation ou l'extension sont autorisés à condition de ne pas altérer la nature, la forme ou la qualité de l'élément.

Les murs en pierres sèches sont à conserver.

Les travaux ayant pour effet de les modifier ou de les supprimer sont soumis à déclaration préalable conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

### **Les zones humides**

Le règlement graphique a inscrit la majorité des zones humides identifiées en zone naturelles inconstructibles.

**Les périmètres soumis à orientation d'aménagement et de programmation** au titre de l'article L 151-6 du Code de l'Urbanisme.

Le règlement indique que les constructions et installations projetées au sein de ces secteurs doivent être compatibles avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation spécifique au secteur.

## 4.2.2 SYNTHÈSE DU ZONAGE

Le **Tableau 7** présente l'importance de chaque zonage en termes de superficie.

**Tableau 7 : récapitulatif des surfaces de chaque zonage**

| Zonage | Surface (ha) | % du territoire |
|--------|--------------|-----------------|
| 1AU    | 9,44         | 0,04            |
| 1AUe   | 2,58         | 0,01            |
| 1AUX   | 14,07        | 0,07            |
| 1AU†   | 5,2          | 0,02            |
| 2AU    | 1,91         | 0,01            |
| A      | 9654,63      | 44,98           |
| Ai     | 0,41         | 0,00            |
| N      | 9149,69      | 42,62           |
| Nc     | 26,13        | 0,12            |
| Ne     | 6,61         | 0,03            |
| Nei    | 2,33         | 0,01            |
| Ni     | 603,39       | 2,81            |
| Npi    | 10,49        | 0,05            |
| Nj     | 20,22        | 0,09            |
| Nji    | 14,35        | 0,07            |
| Npi    | 20,85        | 0,10            |
| Nv     | 70,17        | 0,33            |
| Nvi    | 1,63         | 0,01            |
| Nzh    | 24,26        | 0,11            |
| Nzhi   | 10,01        | 0,05            |
| Npv    | 169,4        | 0,79            |
| Npvcav | 31,7         | 0,15            |
| Ncav   | 975          | 4,54            |
| UA     | 150,63       | 0,70            |
| UAI    | 38,56        | 0,18            |
| UAr    | 5,13         | 0,02            |
| UAri   | 2,85         | 0,01            |
| UAcav  | 4,6          | 0,02            |
| UB     | 306,44       | 1,43            |
| UBi    | 11,07        | 0,05            |
| UBp    | 0,96         | 0,00            |
| UE     | 22,41        | 0,10            |
| UEi    | 1,22         | 0,01            |

|       |         |        |
|-------|---------|--------|
| UEpi  | 0,75    | 0,00   |
| UEp   | 0,33    | 0,00   |
| UP    | 1,57    | 0,01   |
| UPi   | 2,15    | 0,01   |
| UX    | 58,83   | 0,27   |
| UXi   | 16,16   | 0,08   |
| Uxpi  | 4,78    | 0,02   |
| UXn   | 0,91    | 0,00   |
| UXp   | 12,08   | 0,06   |
| TOTAL | 21465,9 | 100,00 |

Plus de 90% du territoire du secteur Saulx et Perthois a été classé en zone A (45%) ou en zone N (43%). Cette répartition témoigne d'un territoire rural où les milieux naturels et agricoles sont prépondérants et protégés en tant que tels.

Parmi les zones à urbaniser, les zones 1AUx (activité) occupent la superficie la plus importante, avec 14 ha eNviron, suivies par les zones 1AU (logements), pour 9,44 ha. La zone 1AUt compte 5,2 ha.

Les zones 1AUe et 2AU arrivent ensuite, avec respectivement 2,5 ha et 1 ha.

#### 4.2.3 SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU PLUi SUR LES MILIEUX NATURELS

Le **Tableau 8** récapitule les différents types d'occupation du sol affectés par les zones d'extension prévues par le PLUi.

**Tableau 8 : Répartition de l'occupation du sol dans les zones à urbaniser**

| Occupation du sol              | Surface totale concernée (ha) | %    | Niveau d'enjeu |
|--------------------------------|-------------------------------|------|----------------|
| Cultures                       | 9,92                          | 33,2 | Faible         |
| Village et bâti isolé          | 9,03                          | 30,2 | Faible         |
| Prairie                        | 4,81                          | 16,1 | Moyen          |
| Bosquets                       | 3,01                          | 10,1 | Moyen          |
| Jardins, espaces verts plantés | 1,48                          | 4,9  | Moyen          |
| Prés-vergers                   | 1,27                          | 4,2  | Moyen          |
| Friche                         | 0,36                          | 1,2  | Moyen          |
| Ripisylve                      | 0,01                          | 0,0  | Fort           |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>29,9</b>                   |      |                |

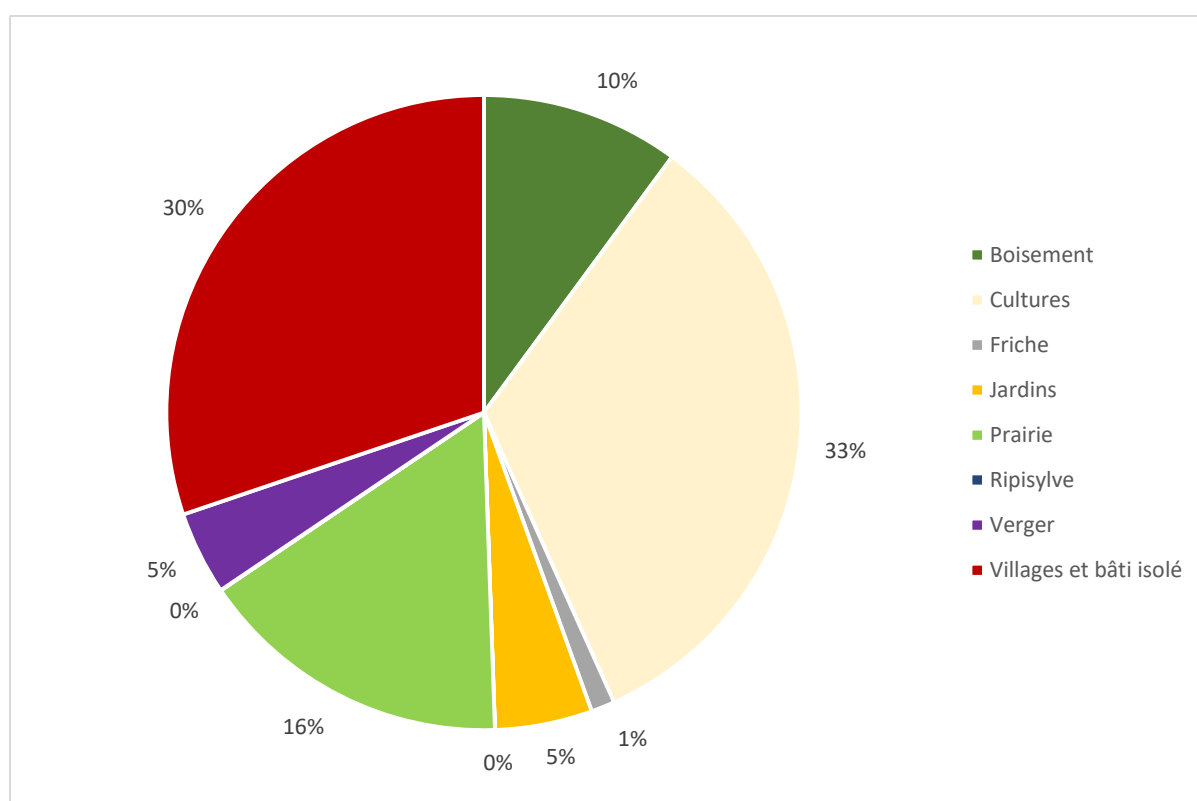
La plupart des zones à urbaniser ont été définies au sein des enveloppes urbaines (villages et bâti isolé), ou dans des parcelles cultivées. Au total, ces deux postes d'occupation du sol concernent près des deux tiers de la surface urbanisée du secteur Saulx et Perthois.

Ces secteurs présentent un niveau d'enjeu faible vis-à-vis de la biodiversité.

Pour le reste, les zones à urbaniser empiètent sur des prairies, des bosquets, des jardins, des vergers ou des friches, ce qui présente un enjeu moyen. Le cas échéant, des mesures d'évitement des milieux les plus sensibles seront à prévoir. Des études de la faune et de la flore pourront être nécessaires.

Enfin, une infime portion de ripisylve est concernée (moins de 0,01 ha). Elle sera évitée lors de l'aménagement de la parcelle.

La Figure 2 illustre la répartition de l'occupation du sol dans les zones d'extension.



**Figure 2 : répartition de l'occupation du sol dans les zones d'extension**

## 4.3 Analyse des incidences notables prévisibles sur les zones naturelles revêtant une importance particulière pour l'eNvironnement

Les sites naturels remarquables, ainsi que les éléments importants de la Trame Verte et Bleue locale ont fait l'objet d'une attention particulière.

Ainsi, ils ont, dans la plupart des cas, bénéficié 'un classement en zone N inconstructible, afin de préserver au mieux les habitats naturels identifiés et leur fonctionnalité écologique.

Le **Tableau 9** présente les protections accordées par le PLUi aux zones naturelles remarquables.

**Tableau 9 : Protection des zones naturelles par le PLUi**

| Zone naturelle                                          | Protection par le PLUi                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Site Natura 2000 des Carrières du Perthois              | L'essentiel du périmètre est classé en zone N ou A.<br>Aucune zone d'extension n'est prévue dans le périmètre, même en continuité du bâti.                                                                          |
| ZNIEFF 1                                                | Classées principalement en N (boisements), ainsi qu'en A (milieux ouverts agricoles), et ponctuellement en U, pour les zones déjà bâties.<br>Aucune zone d'extension n'a été définie dans le périmètre des ZNIEFF1. |
| ZNIEFF2                                                 | Démarche générale de limitation de l'étalement urbain.                                                                                                                                                              |
| ENS de la Meuse                                         | Classés principalement en zone N, secondairement en zone A et ponctuellement en zone Ne ou Ni.                                                                                                                      |
| Cours d'eau classés en Réservoirs biologiques ou APPB   | Protégés par une bande inconstructible de 20 mètres de part et d'autre des berges                                                                                                                                   |
| Site protégé par le CEN Lorraine (Cousances-les-Forges) | Classé Ne (projet d'aménagement pédagogique du site en partenariat avec le CEN Lorraine) et N pour la partie prairiale.                                                                                             |
| Paysage remarquable de la vallée de la Saulx            | Démarche générale de limitation de l'étalement urbain.                                                                                                                                                              |
| Sites inscrits/classés                                  | Site classé de la vallée de la Saulx : démarche générale de limitation de l'étalement urbain.<br>Autres sites : prise en compte des                                                                                 |

|  |                           |
|--|---------------------------|
|  | périmètres de protection. |
|--|---------------------------|

## 4.4 Analyse des incidences notables prévisibles sur les continuités écologiques (TVB)

Au-delà de la Compatibilité avec le Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) du Pays Barrois, une Trame verte et bleue locale a été définies dans l'état initial et prise en compte lors de l'élaboration du règlement du PLUi.

Ainsi, l'ensemble des corridors (ouverts, forestiers, aquatiques) ainsi que les réservoirs de biodiversité ont été prise en compte dans le PLUi.

**Priorité à l'évitement :** afin d'éviter au maximum les risques d'incidence du PLUi sur la Trame Verte et Bleue, la première mesure a été d'implanter les zones d'extension en priorité hors des éléments de la Trame Verte et Bleue (corridors ou réservoirs de biodiversité)

**Tableau 10 : Protection de la Trame Verte et Bleue par le PLUi**

| Élément de la Trame Verte et Bleue                                                                                     | Mode de protection                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Réservoirs de biodiversité</b>                                                                                      |                                                                                                                                                     |
| Réservoirs d'intérêt national ou régional (APPB, ZNIEFF1, site Natura 2000, cours d'eau liste 1 et 2, ENS, sites CENL) | Zone N ou A (minoritairement zone U pour gîtes à Chiroptères déjà urbanisés) : voir <b>Tableau 9</b> .<br>Inconstructibilité à 20m des cours d'eau. |
| Réservoirs d'intérêt local : zones humides ordinaires                                                                  | Classement en zone Nzh.                                                                                                                             |
| Réservoirs d'intérêt local : massifs forestiers de plus de 25 hectares                                                 | Classement en zone N.<br>Classement en zone N non constructible.                                                                                    |
| Réservoirs d'intérêt local : pelouses sèches                                                                           | Classement en zone A ou N.                                                                                                                          |
| Réservoirs d'intérêt local : prairies permanentes                                                                      | Classement en zone A ou N. Quelques zones d'extension, pour une surface minimale, dans le respect de la doctrine ERC.                               |
| <b>Corridors écologiques</b>                                                                                           |                                                                                                                                                     |
| Corridors aquatiques                                                                                                   | Protégés par une bande inconstructible de 20 mètres de part et d'autre des berges                                                                   |
| Corridors boisés                                                                                                       | Massifs forestiers et boisements de plus de 4 ha : classés N.<br>Bosquets : classement en ERP                                                       |
| Corridors des milieux ouverts                                                                                          | Classement en zone A ou N.<br>Haies, bosquets et mares : classement en ERP.                                                                         |

## 4.5 Analyse des incidences notables prévisibles sur le paysage

**Incidences positives :** en limitant fortement l'étalement urbain (des objectifs très ambitieux de limitation des surfaces ouvertes à l'urbanisation à 9,44 ha de zones d'urbanisation possible), le PLUi contribuera à préserver le paysage du territoire. De plus, les zones d'extension autorisées seront situées en continuité avec le bâti l'existant, limitant ainsi le mitage paysager dû à l'urbanisation. Cette limitation a été particulièrement forte dans la vallée de la Saulx, afin de préserver la qualité du paysage remarquable.

**Incidences négatives :** malgré la limitation des surfaces autorisées, l'urbanisation prévue par le PLUi augmentera l'influence des espaces bâtis sur le paysage, contribuant à réduire la part naturelle du paysage.

## 4.6 Analyse des incidences notables prévisibles sur les ressources naturelles

### 4.6.1 RESSOURCES ET RICHESSES GEOLOGIQUES

Le PLUi prévoit une zone permettant l'ouverture de carrière à :

- Juvigny en Perthois.

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de Meuse n° 2001-1523 du 12 juillet 2001 a fait l'objet d'une révision, et a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 4 février 2014.

Présence d'une carrière sur le territoire à Savonnières-en-Perthois qui n'est plus que partiellement en activité (voir DREAL Lorraine). Le PLUi tient compte du Schéma Départemental des Carrières.

Il n'y a pas d'OAP propre à l'ouverture de carrière.

### 4.6.2 RESSOURCE PEDOLOGIQUE, QUALITE DES SOLS

Dans son orientation n°III-3 « protéger l'activité agricole », les terres de cette unité géographique sont d'une très grande qualité, ce qui explique la prospérité de l'activité agricole et son dynamisme.

Même si les cultures céréalières et industrielles sont prédominantes, l'activité agricole reste diversifiée avec le maraîchage et l'arboriculture, l'élevage...

Il convient donc de protéger l'agriculture en tant qu'activité économique, de favoriser sa diversification et de mettre en place tous les moyens pour assurer la pérennité des exploitations.

L'activité agricole contribue aussi à l'aménagement du territoire, par son impact sur les milieux naturels, la biodiversité et les paysages : les modes de culture ont des conséquences directes sur la diversité des paysages et la richesse écologique des milieux.

Le Règlement et le zonage intègrent cet objectif en évitant d'ouvrir des zones à l'urbanisation dans des secteurs de sols sensibles. Le PLUi a été pensé afin de préserver au maximum les activités agricoles. Ainsi, les constructions ne seront notamment pas autorisées à proximité des bâtiments agricoles concernés par un périmètre de réciprocité. Par ailleurs, les exploitants qui ont émis le souhait de pouvoir diversifier leur activité (vente, couchage) pourront le faire. Le règlement du PLUi autorise par conséquent ces démarches.

Il n'y a pas d'OAP propre à la préservation de la qualité des sols et de la ressource pédologique.

#### **4.6.3 RESSOURCE EN EAU**

La ressource en eau s'entend à différents niveaux : eaux de baignades et de loisirs, ressource en eau potable et non potable (pas de situation critique d'un point de vue quantitatif) et assainissement.

Le règlement et le zonage n'évoquent aucun de ces aspects.

Il n'y a pas d'OAP propre à la préservation de la qualité de l'eau.

Le sous-sol karstique de la Saulx et du Perthois induit une grande fragilité de la ressource en eau. En effet, le sous-sol n'a pas la capacité de filtrer les polluants, qui atteignent donc directement les masses d'eau, superficielles (rivières) comme souterraines.

Les eaux de surfaces comme souterraine du territoire bénéficient d'une bonne, voire d'une très bonne qualité à l'heure actuelle.

Cette ressource vitale est donc un capital à préserver de toute atteinte, qui menacerait non seulement la qualité du milieu naturel, mais également l'approvisionnement en eau de toute la population.

Les périmètres de protection des captages visent la préservation de la ressource en eau potable. L'instruction des dossiers est réalisée par la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé. La déclaration d'Utilité Publique est prise par le préfet et les périmètres constituent des servitudes d'utilité publiques. Certains de ces périmètres ont déjà fait l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique et doivent être annexés dans les documents d'urbanismes existants, PLU ou cartes communales. L'essentiel du territoire du PLUi est couvert par des périmètres de protection qu'ils soient éloignés ou rapprochés. Les règlements de ces

périmètres, permettant la préservation de la ressource en eau, se surimposent au règlement du PLUI.

Les incidences négatives peuvent être liées à l'augmentation de la population nécessitant des pompages en eau plus conséquents ainsi que l'urbanisation dans les périmètres de protection de captage.

Les incidences positives du PLUI sont orientées vers la préservation des haies et bosquets en protection qui permettent indéniablement de protéger les cours d'eau et petits ruisseaux de coteaux calcaires en marges des grands ilots agricoles.

De plus, la densification dans les dents creuses ou proches des zones agglomérées permet d'optimiser la desserte en réseau d'eau potable.

Le PLUI n'aura pas d'incidence notable négative ou positive sur la gestion de la ressource en eau.

## **4.7 Analyse des incidences notables prévisibles liées aux nuisances**

### **4.7.1 INCIDENCES SUR LA GESTION DES DECHETS**

#### **Généralités**

La gestion des déchets, qu'ils soient produits par les ménages, les artisans, les commerçants, les entreprises, le monde agricole ou les collectivités territoriales, représente un enjeu important, tant au regard des impacts environnementaux et sanitaires que de la nécessaire préservation des ressources. En 2019, chaque français produisait 580 kg d'ordures ménagères par an (Ademe, 2019).

Le Grenelle de l'Environnement l'a rappelé, en insistant sur le besoin d'une meilleure connaissance des flux de déchets et de leurs coûts de gestion.

#### **Gestion des déchets sur le territoire**

La collecte des déchets s'organise de la manière suivante :

- Une collecte hebdomadaire en porte à porte est réalisée pour les ordures ménagères résiduelles (OM r) et recyclables, grâce à des camions bi-compartmentés. Le nombre de levée est enregistré grâce à une puce électronique située sur les conteneurs. Un forfait de 24 levées annuelles est inclus dans la redevance incitative ;
- Le verre et le textile sont collectés en points d'apport volontaire situés dans chaque commune ;
- Une déchetterie est présente sur le territoire à La Houquette (Cousance-lès-Forges), une seconde étant présente au Sud de la Communauté de Communes des Portes de Meuse (Abainville) ;



### Incidences du PLUi

Le PADD n'évoque pas la problématique de gestion des déchets. Le zonage et le règlement non plus et il n'y a pas d'OAP propre à ce thème.

L'accroissement attendu de la population (+ 7% à l'horizon 2030) n'induirait pas de hausse significative du volume de déchets à traiter. Ceux-ci pourront être correctement traités grâce aux infrastructures existantes.

Selon l'ADEME, en 2016, chaque français a produit 4,6 T de déchets :

- 0,568 T de déchets ménagers
- 0,700 T de déchets par les entreprises (hors construction)
- 3,4 T de déchets (construction)

**Tableau 11 : Evaluation de la quantité de déchets en fonction de l'évolution démographique**

|                    | Nombre d'habitants | Déchets en T produits / an |
|--------------------|--------------------|----------------------------|
| Situation actuelle | 9 980              | 5 668,64                   |
| situation projetée | 10 569             | 6 003,192                  |
| Evolution en %     | 5,57%              |                            |

### Mesures prises pour réduire les déchets

Afin de réduire la production de déchets à la source, la Communauté de Communes des Portes de Meuse a mis en place la redevance incitative, avec décompte du nombre de levées annuelles.

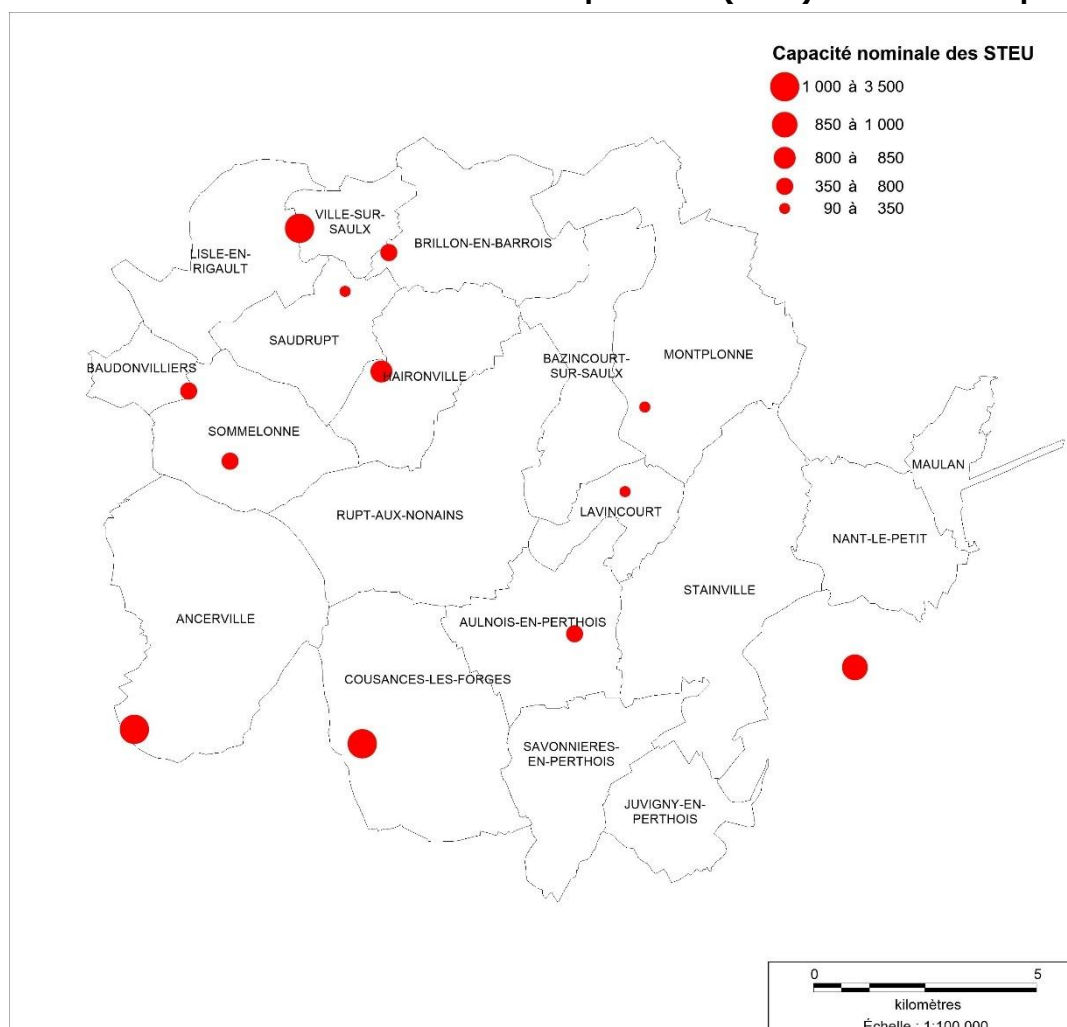
Le PLUi prévoit une augmentation minimale de la population (+ 482 habitants d'ici 2030), et son incidence sur la production de déchets ne sera donc pas significative.

#### 4.7.2 INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET PRODUCTIONS D'EAUX USEES

L'augmentation mesurée de la population attendue (+ 482 habitants d'ici 2030) induit une légère augmentation de la production d'eau usées.

Le territoire intercommunal est équipé d'une douzaine de stations d'épuration bien réparties sur le territoire : Baudonvilliers, Sommelonne, Ancerville, Aulnois en Perthois, HairoNville, Brillon-en-B, Lisle en Rigault, Lavincourt, Cousances les Forges, Montplonne.

**Carte 1 : Localisation des stations d'épuration (STEU) avec leur capacité en EH**



Dans le cas d'une densification intra-muros (urbanisation des dents creuses), l'incidence sur les ouvrages épuratoires reste mesurée voire non significative, car le dimensionnement des réseaux et ouvrages de traitement a tenu compte de cette éventualité et de cette évolution.

Dans le cas d'une urbanisation d'une nouvelle zone (1AU par exemple), l'aménageur devra déposer concomitamment un dossier de porté à connaissance permettant de vérifier la compatibilité de l'ouvrage épuratoire avec l'apport d'eaux usées générées par la nouvelle population.

L'étude devra porter principalement sur une analyse d'écart entre la charge actuellement traitée par rapport à sa capacité initiale, déduit du nouvel apport.

Pour l'ensemble des communes du PLUi des Portes de Meuse, secteur Saulx et Perthois, il est attendu une augmentation de la population très mesurée de 482 habitants. L'impact réparti sur les 12 stations d'épuration reste donc non significatif en terme de risque de saturation des ouvrages épuratoires et donc de risques sur les milieux récepteurs.

Pour ces raisons, le PLUI n'aggrave aucunement la situation hydraulique et nominale des capacités des ouvrages épuratoires existants.

#### 4.7.3 POLLUTION LUMINEUSE ET QUALITE DU CIEL NOCTURNE

La préoccupation assez récente liée à la perte de qualité des ciels nocturnes sous l'effet d'un éclairage artificiel de plus en plus important (+94% depuis 1990 en France) rappelle les intérêts multiples d'une nuit noire : intérêt écologique (pour les espèces lucifuges, par exemple), intérêt financier (économies d'énergie), intérêt esthétique et scientifique (ciel étoilé, astronomie), intérêt de santé publique (fatigue oculaire, dérèglement des rythmes biologiques, etc.).

Il est donc important de repenser les modes d'éclairages pour à la fois améliorer le cadre de vie et maintenir une qualité du service. Il existe trois axes pour y parvenir :

- optimiser l'orientation de l'éclairage, par l'utilisation d'un abat-jour focalisant la lumière vers les zones à éclairer ;
- optimiser le rendement d'éclairage, par l'utilisation de diodes électroluminescentes plus efficaces que les lampes à incandescence ;
- optimiser la période d'éclairage par l'installation de détecteurs de mouvements, ou en choisissant une plage horaire ciblée en fonction de la fréquentation.

Exemple :

Certains Chiroptères comme les espèces du genre *Plecotus*, *Myotis* et *Rhinolophus* sont lucifuges, contrairement aux Noctules, Sérotines et Pipistrelles (Rydell, 1992). Les insectes attirés par les lumières (Lépidoptères majoritairement, source principale d'alimentation des chiroptères) s'y concentrent, ce qui provoque une perte de disponibilité alimentaire pour les espèces lucifuges (espèces généralement les plus rares et les plus sensibles). Les zones éclairées constituent des barrières pour les espèces forestières. Cette pollution lumineuse perturbe les déplacements des espèces sensibles et peut conduire à l'abandon de zones de chasse par les espèces forestières.

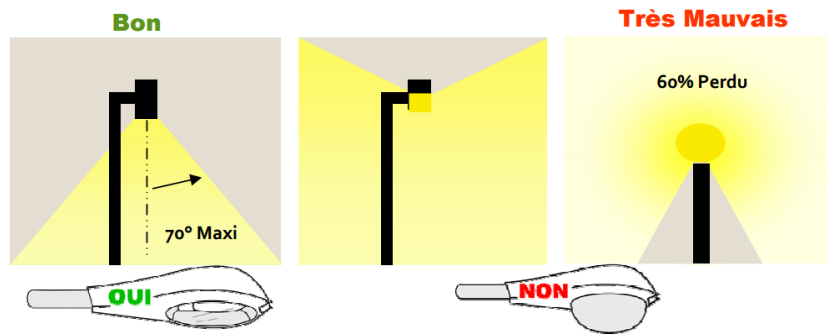
Aussi, tout éclairage permanent est à proscrire sur les parkings, surtout s'il s'agit d'halogènes, sources puissantes et dont la nuisance sur l'entomofaune et donc sur les chiroptères lucifuges est plus accentuée. Une utilisation ponctuelle peut être tolérée, seulement si les conditions suivantes sont respectées :

- minimiser les éclairages inutiles, notamment en lisière forestière ;
- mettre en place un minuteur ou un système de déclenchement automatique ;
- privilégier un éclairage au sodium à basse pression ;
- orientation des réflecteurs vers le sol (figure ci-dessous) ;



- l'abat-jour doit être total ; le verre protecteur plat et non éblouissant (Fiche technique Biodiversité positive, 2008)

**Figure 3: Adaptation de l'éclairage urbain en faveur des chiroptères.**



L'application durable de cette mesure contribuera au maintien des espèces de mammifères et d'insectes lucifuges. Cette mesure sera également favorable à l'ensemble de la faune du secteur. En effet, la pollution lumineuse entraîne une modification du rythme circadien de l'ensemble de la faune (entomofaune, avifaune, mammifères, etc.).

De manière générale, le choix du matériel éclairant est important, avec des nuisances moins importantes constatées avec des LEDS de couleurs chaudes.

Le PADD, le zonage et le règlement n'évoquent pas cette problématique.

#### 4.7.4 NUISANCES ACOUSTIQUES

Dans le périmètre du PLUi des Portes de Meuse, secteur Saulx et Perthois, parmi les infrastructures routières, les voies classées sont :

- La RN4 qui traverse les communes d'Ancerville, Cousances-les-Forges, Rupt-aux-Nonains, Aulnois-en-Perthois, Lavincourt, Stainville, Nant-le-Petit et Maulan ;
- La RD 635 qui traverse les communes de Brillon-en-Barrois, Baudonvilliers et Sommelonne.

Il n'est pas prévu des zonages à urbaniser pouvant permettre la création de nouveaux logements le long de la RN4.

Les seules zones d'extension prévues en bordure de ces infrastructures bruyantes sont :

- Zone 1AUx d'Ancerville ;
- Zone 1AUx de la Houquette ;
- Zone Ub de Baudonvilliers, déjà en cours d'urbanisation ;
- Zone 1AU à Brillon-en-Barrois, protégé par un mur anti-bruit.

Par conséquent, le PLUi des Portes de Meuse, secteur Saulx et Perthois respecte le PPBE de la Meuse.

Le PLUi n'induit donc aucune nuisance acoustique supplémentaire.

#### 4.7.5 QUALITE DE L'AIR

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) affiche notamment les objectifs suivants :

- réduire le trafic automobile ;
- favoriser les transports en communs (TC) et autres moyens de déplacements économes en énergie et moins polluants dont les bicyclettes ;
- encourager les entreprises et les collectivités publiques à favoriser le transport moins polluant de leur personnel par utilisation des TC et du co-voiturage.

Le PLUi des Portes de Meuse, secteur Saulx et Perthois contribuera à améliorer la qualité de l'air, notamment en limitant les déplacements sur son territoire. En effet, le PADD (Orientation V. Organiser les échanges) vise à développer le covoiturage, les transports en communs et favoriser les déplacements doux. De plus, il vise également à développer le numérique sur l'ensemble du territoire.

Toutes ces mesures contribueront à limiter les déplacements sur le territoire et donc à réduire les émissions de polluants dus aux transports.

Le PLUI n'aura donc pas d'incidence négative significative sur la qualité de l'air du territoire.

## 4.8 Analyse des incidences notables et prévisibles sur la nappe d'eau

### 4.8.1 RAPPEL DU DIAGNOSTIC

L'aquifère présent sous la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois est compris dans la formation géologique dite des calcaires du Tithonien. Les formations géologiques qui les composent sont les Calcaires cariés ou tachetés, l'Oolithe de Bure, les Calcaires à débris, la Pierre châline, les Calcaires cryptocristallins, le Calcaire lithographique des Calcaires du Barrois, et le calcaire tubuleux. L'ensemble du réservoir aquifère s'étend à l'affleurement en Lorraine sur environ 1 200 km<sup>2</sup>.

Il s'agit d'un aquifère discontinu à surface libre, karstique de structure tabulaire, monoclinale, à pendage orienté vers l'ouest. Epais au total d'une centaine de mètres, l'ensemble repose sur les marnes du Kimméridgien supérieur et s'enfonce vers l'ouest sous les formations argilo-marneuses du Crétacé inférieur. La nappe se situe à la base du réservoir dans les parties fissurées où elle donne naissance à des sources dont beaucoup sont des exutoires de circulation karstique.

Le sous-système a été divisé en deux couches aquifères, de par la présence de terrains du Crétacé Inférieur surmontant de manière discontinue les calcaires du Tithonien. Les terrains du Crétacé inférieur contiennent des nappes de faible importance : faible épaisseur des niveaux sableux et faible perméabilité (réseau Ades)

### 4.8.2 INCIDENCES DU PLUI ET NOTAMMENT DES ZONES A URBANISER

#### **Incidences quantitatives**

Dans la mesure du possible, les techniques alternatives au tout tuyau seront privilégiées pour gérer les eaux pluviales des zones néo-urbaines. L'infiltration sera donc privilégiée suivant les résultats géotechniques de faisabilité. L'infiltration est un mode de gestion douce. Si ce mode peut être retenu, alors le projet d'extension ne contribuera pas à la rupture d'alimentation des nappes d'eaux souterraines.

A défaut d'une possibilité d'infiltration, il faudra privilégier un rejet dans un cours d'eau ou milieu superficiel et non pas dans un réseau d'assainissement.

#### **Incidences qualitatives**

Le développement d'activités humaines, la réalisation de voiries, sont sources de pollutions accidentelles telles que le renversement d'un camion-citerne

contenant des produits toxiques ou autres polluants. La fréquence de ce type de pollution est souvent très faible mais il est difficile de l'évaluer, elle est en relation par exemple avec la circulation journalière de véhicules et la présence de situations accidentogènes.

Des ouvrages de rétentions seront mis en place pour permettre le traitement de la pollution carbonée et hydrocarbure.

Les réseaux d'assainissement devront être obligatoirement être séparatif et étanches.

La mise en œuvre de ces mesures permet d'affirmer que le PLUi n'aura aucune incidence significative sur la nappe d'eau.

## 4.9 Analyse des incidences notables et prévisibles sur l'énergie et le climat

Dans son orientation n° V « organiser les échanges sur le territoire », le PADD prévoit 4 actions principales :

- V4 : développer le covoiturage
- V5 : développer les transports en commun
- V6 : favoriser les déplacements doux
- V7 : développer le numériques sur l'ensemble du territoire.

Le PLUi n'a pas incidence négative notable prévisible sur l'énergie et le climat. Il contribuera à sa mesure aux efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment au travers de son travail sur les transports.

### 4.9.1 LES DEPLACEMENTS

D'après les statistiques locales 2018, 92,60% des ménages possèdent une voiture et 28,8% en possèdent 2. Ceci s'explique par la faiblesse des transports en commun et le nombre important d'actifs quittant les communes rurales pour exercer leur activité professionnelle vers St-DIZIER ou BAR LE DUC notamment.

En valeurs réelles, **4 103 ménages possèdent une voiture** et **1 291 ménages en possèdent 2**, soit un nombre total de véhicules de **6 685 voitures**.

L'analyse de l'évolution de la structure des ménages des communes du PLUi permet de mettre en évidence une diminution du nombre de personnes par ménage. En effet, ce chiffre est passé de plus de 3 à moins de 2,4 personnes par ménage entre 1968 et 2016. En 2017, l'INSEE recense **4 431 ménages dans l'ancienne Communauté de Communes de Saulx et Perthois, aujourd'hui intégrée dans la Communauté de Commune des portes de Meuse**.



Le kilométrage parcouru en moyenne annuelle par le parc automobile est d'environ **15 000 km/an**.

A raison d'une consommation moyenne de carburant de **6 L/100 km**, ces déplacements nécessitent de brûler environ **900 litres /an/ voiture** soit pour l'ensemble du parc auto de la communauté de Communes du Saulx et Perthois : **6 016 782 litres/an**. (soit 6 016 m<sup>3</sup> de carburant).

A raison de 2,3 kg de CO<sub>2</sub> par litre de carburant (indépendant du choix entre gazoil et essence), les émissions de dioxydes de carbone liées à ce trafic sont de **13838 T / an**.

Le PLUi ne peut modifier cette situation actuelle. Ces évolutions de mobilités ne peuvent être envisagées que par les usagers suivant la technologie et le coût des carburants.

L'augmentation de la population serait de 7% étalée sur 15 ans minimum (apport de 482 hab sur 9980 habitants actuel), soit environ 210 ménages supplémentaires. En se basant sur le même ratio qu'en situation actuelle, on obtiendrait :

- 194 ménages supplémentaires qui auraient 1 voiture ;
- 60 ménages qui auraient 2 voitures ;
- **Soit un total de 314 voitures supplémentaires dans la Codecom Saulx & Perthois d'ici 2035.**

À long terme, on peut aisément parier sur une baisse drastique de la consommation en carburant du fait de l'augmentation incessante des prix à la pompe mais également du fait de la multiplication des véhicules hybrides ou électrique.

Sur ce constat, on peut aisément admettre que les consommations de véhicules diminueront passant **de 6,0 L/100 à environ 4,5 l/100**.

**À l'échelle de la Communauté de Commune des portes de Meuse, secteur Saulx et Perthois, il y aurait donc 188 400 litres/ an de carburant consommés de manière supplémentaire par rapport à la situation actuelle.**

Sur ces ratios, les émissions de CO<sub>2</sub> pourraient atteindre environ **14 271 T/an** (apport de **433 T en plus** par rapport aux 13 838 T actuels). On justifie cette faible évolution de la pollution carbonée par les motifs suivants :

- Diminution annuelle du nombre de kilomètres parcourus de 15 000 à 12 000 km/an/voiture en raison du télétravail et de l'augmentation des taxes sur les carburants dissuadant les usagers de prendre la route,
- Diminution de la consommation moyenne en carburants de 6L/100 à 4,5 L/100 km en raison de l'évolution technologique des

moteurs et de l'augmentation du parc de véhicules électriques avec leur autonomie augmentée.

#### 4.9.2 LE STOCKAGE DU CARBONE

Le stockage du carbone s'effectue principalement dans les surface boisées (forêts, bois, vergers), mais également les surfaces prairiales. Les ratios sont les suivants issus des bases de données :

- **3 T/an/Ha de forêt (source :**  
[https://www.cnrs.fr/cw/dossiers/dosbiodiv/index.php?pid=decouv\\_c\\_hapC\\_p7\\_d1&zoom\\_id=zoom\\_d1\\_7&savoir\\_id=savoir\\_d1\\_z7\\_1](https://www.cnrs.fr/cw/dossiers/dosbiodiv/index.php?pid=decouv_c_hapC_p7_d1&zoom_id=zoom_d1_7&savoir_id=savoir_d1_z7_1)) ;
- **1 T/an/ ha de prairie (source :**  
<http://idele.fr/presse/publication/idelesolr/recommends/le-stockage-du-carbone-par-les-prairies.html>)

Nous déterminons les capacités de stockage du carbone à travers les différentes espaces boisés et prairiaux recensés à l'état initial (phase diagnostic du PLUi).

On recense les surfaces suivantes d'après le tableau de surface d'occupation du sol de l'état initial de l'eNvironnement :

- **9 189 ha de bois et ripisylve et vergers**
- **202 ha de prairie (pâturée, de fauche)**

Les bois de la **Communauté de Commune des portes de Meuse, secteur Saulx et Perthois** peuvent **absorber 27 567 T/an** et les surfaces enherbées peuvent absorber **2 002 T/an/ha de stockage de carbone, soit un total cumulé de 29 570 T/an.**

Ainsi, sur ces principes, l'absorption annuelle de CO<sub>2</sub> par les bois et prairies couvriraient les émissions produites par les habitants actuels et ceux à venir.

**Le PLUi préserve les bois et les zones prairiales par un zonage approprié.**

#### 4.9.3 EFFICACITE ENERGETIQUE / ENERGIE RENOUVELABLE

Dans la thématique des transports et déplacements, l'orientation V du PADD fixe pour objectif de faciliter le recours aux transports collectifs et au covoiturage :

1. Renforcer l'offre en matière de transport en commun
2. Développer le covoiturage
3. Implanter des équipements destinés au stationnement des véhicules (parking relai, aires de covoiturages,) afin de réduire le trafic sur les grands axes routiers.
4. Favoriser les déplacements doux
5. Développer le numérique sur l'ensemble du territoire

A ces orientations, il faudra rajouter l'objectif chiffré en matière de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La Communauté de Communes ambitionne de diminuer par 2 sa consommation foncière par rapport à la référence 1999- 2013, tout en respectant les objectifs de consommation foncière du SCoT et ses objectifs de densité.

L'objectif de consommation foncière est compris entre 1,5 et 1,8 hectare par an à l'horizon 2030, ce qui est très faible.

## **4.10 Analyse des incidences notables prévisibles liées aux risques anthropiques**

### **4.10.1 RISQUE TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES (TMD)**

#### La RN4

La RN4, route nationale est classée TMD ainsi que RGC (Route à Grande Circulation), du fait de la grande quantité de matières dangereuses qui transitent par cet axe, via les transports routiers par camions.

La Route départementale D635 est également classée TMD.

#### Les canalisations

La communauté de communes est traversée par des canalisations de transports de matières dangereuses :

Les communes concernées sont: Ancerville, Aulnois-en-Perthois, BaudoNvilliers, Cousances-les-Forges, HairoNville, Juvigny-en-Perthois, L'Isle-en-Rigault, Maulan, Nant-le-Petit, Rupt-aux-Nonains, Savonnières-en-Perthois, Sommelonne, StaiNville

Le PLUi prévoit que les zones d'extension à vocation d'habitat sont éloignées de ces structures.

### **4.10.2 RISQUES INDUSTRIELS**

Sur le territoire du PLUi, le diagnostic n'a recensé aucun établissement classé SEVESO. Onze établissements sont classés au régime ICPE.

Les objectifs du PADD et le plan de règlement ne remettent pas en cause la présence ou l'évolution de ces sites.

Aucune zone d'extension à destination d'habitat n'a été prévue à proximité de sites dépendant du régime des ICPE.

#### 4.10.3 SITES ET SOLS POLLUES (BASOL)

La prise en compte des sols pollués inventoriés repose sur la Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL).

**Sur le territoire de la communauté de communes de Saulx et Perthois, seulement 5 sites sont référencés dans la base BASOL, dont 3 à Cousances les Forges.**

**Tableau 12 : Liste des secteurs classés dans la base BASOL par rapport au zonage du PLUI**

| Code metier  | Nom usuel                                          | adresse                    | Nom commune          | Zonage PLUI |
|--------------|----------------------------------------------------|----------------------------|----------------------|-------------|
| SSP000231101 | ANCIENNE USINE AMSU                                | RUE DE BIENVILLE           | COUSANCES LES FORGES | UXp         |
| SSP000231201 | DUKER                                              | 43 RUE DE COUSANCELLES     | COUSANCES LES FORGES | 1AUe        |
| SSP000270901 | LE CREUSET                                         | CHEMIN RURAL DES POINTES   | COUSANCES LES FORGES | AUc         |
| SSP000271001 | décharge de sables des fonderies et ateliers salin | CHEMIN RURAL DIT DE CHINET | DAMMARIE SUR SAULX   | 1AUe        |
| SSP000357501 | Papeteries Jeand'heurs                             | 25 RUE HENRI CHEVALIER     | LISLE EN RIGAULT     | U           |

Le zonage du PLUI est compatible avec le maintien ou la poursuite de l'activité.

Aucune zone d'extension à destination d'habitat n'a été prévue à proximité de sites référencés dans la base Basol.

#### 4.10.4 INVENTAIRE HISTORIQUE DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITES DE SERVICES (BASIAS)

La base de données BASIAS, qui recense les activités susceptibles de polluer les sols, les eaux superficielles et les eaux souterraines, inventorie 63 sites sur les communes du PLUI Saulx et Perthois dont 29 ont leur activité terminée.

Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- Recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'eNvironnement ;
- Conserver la mémoire de ces sites ;
- Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'eNvironnement.

**Tableau I3 : liste des BASIAS par rapport au zonage du PLUI**

| IDENTIFIANT | NOM_USUEL                                                                                  | COMMUNE                      | ZONAGE_PLU | ETAT_D_OCC                             |
|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|------------|----------------------------------------|
| LOR5501432  | Garage mécanique                                                                           | ANCERVILLE (55010)           | UB         | En Activité                            |
| LOR5501425  | Négociant- Dépôt et distribution de liquides inflammables                                  | ANCERVILLE (55010)           | N          | En Activité                            |
| LOR5501372  | Métallurgie, ex Brasserie, dépôt de liquide inflammable                                    | ANCERVILLE (55010)           | UX         | En Activité et partiellement réaménagé |
| LOR5501428  | Métallurgie                                                                                | ANCERVILLE (55010)           | UX         | En Activité                            |
| LOR5501461  | Travail des métaux                                                                         | ANCERVILLE (55010)           | UXp        | En Activité et partiellement en friche |
| LOR5500814  | Garage pour véhicules industriels                                                          | ANCERVILLE (55010)           | UX         | En Activité                            |
| LOR5500818  | Mécanique générale, ex Distillerie d'eaux de vie de fruits                                 | ANCERVILLE (55010)           | UX         | En Activité                            |
| LOR5501097  | Fournisseur de combustibles et carburants, ex Garage, station-service, dépôt de ferrailles | AULNOIS-EN-PERTHOIS (55015)  | UX         | En Activité                            |
| LOR5502432  | Débit de boissons                                                                          | AULNOIS-EN-PERTHOIS (55015)  | UA         | Ne sait pas                            |
| LOR5502216  | Carrière par galeries souterraines                                                         | AULNOIS-EN-PERTHOIS (55015)  | N          | Ne sait pas                            |
| LOR5501603  | Décharge                                                                                   | BAUDONVILLIERS (55031)       | N          | Ne sait pas                            |
| LOR5501397  | Transport routier, Garage, dépôt de liquide inflammable                                    | COUSANCES-LES-FORGES (55132) | UB         | En Activité                            |
| LOR5501151  | Garage, station-service                                                                    | COUSANCES-LES-FORGES (55132) | UB         | En Activité                            |
| LOR5500916  | Atelier de travail du bois et dépôt de bois                                                | COUSANCES-LES-FORGES (55132) | UB         | En Activité                            |
| LOR5500921  | Transporteur, ex Garage, station-service                                                   | COUSANCES-LES-FORGES (55132) | UB         | En Activité                            |
| LOR5501421  | Métallurgie, traitement des métaux                                                         | HAIRONVILLE (55224)          | UXi        | En Activité                            |
| LOR5502032  | Centre d'abattage et de préparation des viandes                                            | HAIRONVILLE (55224)          | UAi        | Ne sait pas                            |
| LOR5502456  | Restaurant-dancing                                                                         | HAIRONVILLE (55224)          | UAi        | Ne sait pas                            |
| LOR5502459  | Menuiserie-scierie                                                                         | HAIRONVILLE (55224)          | UXi        | Ne sait pas                            |
| LOR5501057  | Papeterie, utilisation de sources radioactives                                             | LISLE-EN-RIGAULT (55296)     | Npi        | Ne sait pas                            |
| LOR5501185  | Station-service                                                                            | LISLE-EN-RIGAULT (55296)     | UAi        | Ne sait pas                            |
| LOR5502329  | Exploitation forestière, sciage, charpentes en chêne                                       | LISLE-EN-RIGAULT (55296)     | A          | Ne sait pas                            |
| LOR5503162  | Groupes électrogènes alimentés au gaz naturel                                              | MONTPLONNE (55352)           | A          | Ne sait pas                            |
| LOR5503233  | Dépôt de déchets inertes, ex Dépôt d'ordures ménagères                                     | NANT-LE-PETIT (55374)        | A          | En Activité                            |

|            |                                                                     |                                 |      |             |
|------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------|------|-------------|
| LOR5502831 | Déchetterie                                                         | RUPT-AUX-NONAINS (55447)        | UX   | En Activité |
| LOR5501087 | Stockage d'engrais liquide, silo                                    | RUPT-AUX-NONAINS (55447)        | A    | En Activité |
| LOR5502830 | Pisciculture avec dépôt de liquide inflammable                      | RUPT-AUX-NONAINS (55447)        | Ni   | En Activité |
| LOR5502812 | Culture de champignons, dépôt de fumier                             | SAVONNIERES-EN-PERTHOIS (55477) | N    | Ne sait pas |
| LOR5501426 | Dépôt de liquide inflammable, distribution de liquides inflammables | STAINVILLE (55501)              | A    | Ne sait pas |
| LOR5502579 | Installation de réfrigération                                       | STAINVILLE (55501)              | A    | Ne sait pas |
| LOR5502575 | Fromagerie                                                          | STAINVILLE (55501)              | UAri | Ne sait pas |
| LOR5502574 | Carrière                                                            | STAINVILLE (55501)              | A    | En Activité |
| LOR5501388 | Transporteur, garage, dépôt de liquide inflammable                  | VILLE-SUR-SAULX (55568)         | UAi  | Ne sait pas |
| LOR5500025 | Construction mécanique, ex Papeterie Jean d'Heurs                   | VILLE-SUR-SAULX (55568)         | UXi  | En Activité |

Le zonage du PLUi est compatible avec le maintien ou la poursuite de l'activité.

#### 4.10.5 SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

Trois communes sont concernées par les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) :

- Ancerville : Crassier Trefileurope et bassins à boues de Marnaval ;
- Cousances-les-Forges : Le Creuset et l'ancienne usine Amsu ;
- L'Isle-en-Rigault : Papeteries Jeand'heurs.

Ces secteurs sont identiques à ceux du chapitre 4.10.3.

La conclusion est donc identique.

## 4.11 Analyse des incidences notables prévisibles liées aux risques naturels

### 4.11.1 RISQUE D'INONDATION

Sur le territoire du PLUi, trois vallées sont sujettes à des inondations et sont couvertes chacune par un PPRI :

- La Saulx qui traverse le milieu du territoire suivant un axe SE à NO ;



- La Marne à Ancerville ;
- L'Ornel à Sommelonne.

Le règlement du PPRi se surimposant à celui du PLUi, l'essentiel des zones submersibles est classé suivant un indice « i » valant information de l'inondabilité du terrain associé à des prescriptions techniques en cohérence avec le règlement du PPRi.

Dans son orientation n°II : « *développer le territoire en harmonie avec l'eNvironnement* », les objectifs suivants du PADD :

- II-2 : préserver les paysages emblématiques et
  - II-5 : préserver les populations des nuisances et des risques naturels
- ont pour ambition de maintenir les prairies en zones inondables et d'encadrer l'urbanisation dans les secteurs soumis à des risques naturels.

Les tableaux suivants démontrent la compatibilité du zonage du PLUI avec les quatre niveaux d'aléas du PPRi de la Saulx.

**Tableau 14 : Zonage du PLUi dans l'aléa faible de la Saulx**

| Surface (ha)         | Pourcentage         | ZONAGE PLUi |
|----------------------|---------------------|-------------|
| 41,8                 | 9,5                 | Ni          |
| 2,1                  | 0,5                 | N           |
| 0,1                  | 0,0                 | Npi         |
| 1,4                  | 0,3                 | A           |
| 2,5                  | 0,6                 | Nji         |
| 2,5                  | 0,6                 | UXpi        |
| 4,8                  | 1,1                 | UAi         |
| 0,1                  | 0,0                 | UEpi        |
| 0,0                  | 0,0                 | UBp         |
| 0,1                  | 0,0                 | UB          |
| 0,6                  | 0,1                 | UBi         |
| 3,7                  | 0,8                 | UXi         |
| 0,0                  | <0,1                | UPi         |
| 0,1                  | <0,1                | UP          |
| 0,1                  | <0,1                | UEi         |
| 0,1                  | <0,1                | UAri        |
| <0,1                 | <0,1                | UA          |
| <b>Σ = 59,904 ha</b> | <b>Σ = 13,582 %</b> |             |

**Tableau 15 : Zonage du PLUi dans l'aléa moyen de la Saulx**

| Surface (ha) | Pourcentage | ZONAGE PLUi |
|--------------|-------------|-------------|
| 1,2          | 0,3         | N           |
| 158,3        | 35,9        | Ni          |
| 0,6          | 0,1         | Npi         |
| 0,2          | 0,1         |             |

|                       |                     |      |
|-----------------------|---------------------|------|
| 0,4                   | 0,1                 | A    |
| 7,3                   | 1,7                 | Nji  |
| 0,9                   | 0,2                 | UXpi |
| 4,7                   | 1,1                 | UAi  |
| <0,1                  | 0,0                 | UEpi |
| 2,3                   | 0,5                 | UB   |
| 0,4                   | 0,1                 | UBi  |
| 2,5                   | 0,6                 | UXi  |
| 0,1                   | <0,1                | UPi  |
| 0,0                   | <0,1                | Nvi  |
| 0,6                   | 0,1                 | UP   |
| <0,1                  | <0,1                | UA   |
| <0,1                  | <0,1                | UEi  |
| <0,1                  | <0,1                | UAri |
| <b>Σ = 179,587 ha</b> | <b>Σ = 40,719 %</b> |      |

**Tableau 16 : Zonage du PLUi dans l'aléa fort de la Saulx**

| surface (ha)         | pourcentage        | ZONAGE PLUi |
|----------------------|--------------------|-------------|
| 138,5                | 31,4               | Ni          |
| 0,5                  | 0,1                | Npi         |
| 0,2                  | 0,1                | A           |
| 1,1                  | 0,2                | N           |
| 0,2                  | 0,0                | UXpi        |
| 2,3                  | 0,5                | UAi         |
| 0,0                  | <0,1               | UEpi        |
| 0,1                  | <0,1               | UB          |
| 2,0                  | 0,5                | Nji         |
| 0,2                  | <0,1               | UBi         |
| 0,6                  | 0,1                | UXi         |
| <0,1                 | <0,1               | UPi         |
| <0,1                 | <0,1               | UP          |
| 0,3                  | 0,1                | UEi         |
| <0,1                 | <0,1               | UA          |
| <b>Σ = 146,04 ha</b> | <b>Σ = 33,11 %</b> |             |

**Tableau 17 : Zonage du PLUi dans l'aléa très fort de la Saulx**

| surface (ha) | pourcentage | ZONAGE PLUi |
|--------------|-------------|-------------|
| 53,1         | 12,1        | Ni          |
| 0,2          | 0,1         | Npi         |
| <0,1         | <0,1        | UXpi        |
| 1,0          | 0,2         | UAi         |
| <0,1         | <0,1        | UEpi        |
| 0,6          | 0,1         | UXi         |

|                                        |                                       |     |
|----------------------------------------|---------------------------------------|-----|
| 0,1                                    | 0,0                                   | UBi |
| 0,1                                    | <0,1                                  | UPi |
| 0,2                                    | <0,1                                  | N   |
| <0,1                                   | <0,1                                  | A   |
| 0,1                                    | <0,1                                  | Nji |
| <0,1                                   | <0,1                                  | UP  |
| <0,1                                   | <0,1                                  | UEi |
| <b><math>\Sigma = 55,503</math> ha</b> | <b><math>\Sigma = 12,584</math> %</b> |     |

Le PLUi (plan de règlement et règlement littéraire) est compatible avec les aléas et les PPRI.

#### 4.1.1.2 RISQUES DE COULEES D'EAUX BOUEUSES

D'après la Chambre d'Agriculture de la Meuse, qui a rédigé une étude départementale sur le sujet, « les phénomènes d'érosion et de ruissellement intenses se forment principalement lors d'épisodes pluvieux intenses, en absence de couvert végétal ou avec un couvert peu développé (ex : maïs en juin, céréales d'hiver en octobre). » Ces phénomènes interviennent souvent sur des sols pentus, mais parfois aussi sur des sols faiblement pentus, généralement sur des sols limoneux, comme c'est le cas à Ancerville.

Les risques liés aux coulées d'eaux boueuses sont évalués à partir de la définition des zones à risque de coulées d'eaux boueuses qui se base d'une part sur l'historique des phénomènes rencontrés et d'autre part sur la connaissance de la sensibilité des sols à l'érosion dans le département. Cette connaissance reste à fournir via une étude régionale dirigée par l'Etat et les Conseils Départementaux et confiée à un groupement d'études spécifiques spécialisées dans les érosions de sols et phénomènes aléatoires.

Ces indications ne permettent pas de localiser les zones à risque.

La prise en compte de ce risque ne peut donc pas être évaluée pour les communes du PLUi des Portes de Meuse, secteur Saulx et Perthois.

**L'effet amplificateur du PLUi sur ces risques n'est pas évaluable.**

#### 4.1.1.3 RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

Les communes du PLUi sont concernées par trois niveaux d'aléas de retrait-gonflement des Argiles (faible- moyen – fort). Le risque survient lorsque la teneur en eau des matériaux argileux est modifiée et se traduit par une variation significative du volume des sols. En période de sécheresse, les argiles

se tassent verticalement et entraînent des mouvements différentiels qui peuvent affecter les constructions.

- Les zones d'aléa faible (en jaune sur la carte) sont principalement situées sur couches géologiques de l'Hauterivien et du Valanginien.
- Les zones d'aléa moyen, plus réduites, sont localisées dans les fonds de vallées ainsi que sur les couches du barrémien correspondant à des argiles compactes et plastiques.
- Les zones d'aléa fort, sont localisées exclusivement sur les couches de l'Albien supérieur constituées de marnes bleuâtres, compactes et plastiques, à l'ouest de la double faille de la Marne où elles sont conservées sous forme d'une étroite bande.

Sur la carte des aléas de retrait-gonflement d'argile du rapport de présentation page 136, on constate nettement que plus de la moitié du territoire n'est pas concerné par ce risque.

Le reste du territoire est concernée par un niveau faible.

Moins de 2% du territoire est concerné par un aléa de niveau fort sur les coucha de l'Albien, notamment sur le secteur limitrophe de Rupt-aux-Nonnains et Ancerville.

### **L'effet amplificateur du PLUi sur ces risques n'est pas évaluable.**

Rappelons qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article 68 de la Loi ELAN, **dans les zones classées en aléa moyen ou fort**, une étude géotechnique est désormais obligatoire avant toute construction.

- Toute vente de terrain non bâti situé dans une **zone d'aléa fort ou moyen** et sur lequel la construction d'une maison individuelle comprenant un ou deux logements est autorisée **nécessitera l'établissement préalable d'une étude géotechnique à la charge du vendeur** (annexée à la promesse de vente ou à défaut de promesse, à l'acte authentique).
- Toute vente de terrain bâti situé dans **une zone d'aléa fort ou moyen** et **sur lequel l'acquéreur souhaite construire** ou étendre une construction (plus de 20m<sup>2</sup>) **doit être informé qu'une étude géotechnique devra être établie à la conception du projet**.

En dehors des zones d'aléa fort et moyen, il n'y a aucune obligation. Aussi, si le terrain n'est pas constructible, la question ne se pose pas non plus.

#### 4.11.4 GLISSEMENT / MOUVEMENT DE TERRAIN

La base de données du BRGM recense les mouvements de terrains, qui sont classés suivant une typologie volontairement simplifiée : glissement, chute de blocs (ou éboulement), coulées, effondrement, érosion de berges.

A l'échelle du secteur Saulx et Perthois, le BRGM recense :

- 4 chutes de blocs / éboulement ;
- 6 coulées (de boues) ;
- 191 effondrements ;
- 2 glissements de terrain.

La commune la plus touchée par des phénomènes d'effondrement est L'Isle-en-Rigault, avec 55 effondrements recensés.

**L'effet amplificateur du PLUi sur ces risques n'est pas évaluable.**

#### 4.11.5 AFFAISSEMENT OU EFFONDREMENT DE CAVITES SOUTERRAINES

Le BRGM tient à jour une base de données concernant les cavités. L'extrait de cette base de données est représenté sur la carte page 138 du rapport de présentation. La méconnaissance des cavités peut engendrer un risque pour un projet, un bien ou des personnes.

Le BRGM distingue, dans le périmètre du PLUi secteur Saulx et Perthois, 548 cavités réparties en 3 types dénombrés ainsi :

- 22 carrières (anciennes carrières principalement) ;
- 517 d'origine naturelle (gouffre, doline, perte, karst, etc...) ;
- 2 correspondantes à des ouvrages civils (tunnels, puits) ;
- 8 indéterminées.

Quelques communes du territoire du secteur Saulx et Perthois sont couvertes par un PPRn où les cavités de dissolutions et cavités de suffosion concerne les zones urbaines à enjeux. Il s'agit des communes d'Ancerville et de Savonnières-en-Perthois.

Le règlement du PPRn se surimposant à celui du PLUi, l'essentiel des zones à risques est ainsi classé et connue valant information en association à des prescriptions techniques en cohérence avec le règlement du PPRn.

Les dispositions de ce règlement constituent des mesures minimales de prévention individuelles ou collectives. Il appartient aux différents maîtres d'ouvrage de prendre en compte les risques affichés, et de prévoir les mesures de prévention en conséquence.

Prenant en compte ces obligations, le PLUi n'implique pas de risque supplémentaire lié aux affaissements et effondrements de cavités souterraines.

## 4.12 Analyse détaillée des incidences du PLUi sur l'eNvironnement, par zone d'extension

| Commune : ANCERVILLE                                                                                                                                                                                                                                                      |         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Zonage proposé par le PLUi                                                                                                                                                                                                                                                | Surface |
| 1AU                                                                                                                                                                                                                                                                       | 3,55 ha |
| Accès et réseaux                                                                                                                                                                                                                                                          |         |
| <p>La voirie devra être créée de sorte à faire le lien entre les deux zones urbanisées. La zone sera reliée à la petite rue et à la rue des Tardes Fleuries.</p> <p>Les réseaux se situent à proximité et vont être aménagés afin de desservir l'ensemble du secteur.</p> |         |
| Cartographie                                                                                                                                                                                                                                                              |         |
| <p style="text-align: center;">ZONE 1AU DE LA COMMUNE DE ANCERVILLE</p> <p style="text-align: center;">PLUi des Portes de Meuse, secteur Saulx et Perthois</p>                                                                                                            |         |
| Illustrations                                                                                                                                                                                                                                                             |         |



Photo : Ecolor, 2021

### Contexte écologique et enjeux sur la zone

**Occupation du sol :**

Boisement : 1,59 ha

Prairie : 1,01 ha

Verger : 0,57 ha

Village : 0,24 ha

Culture : 0,14 ha

**Zonages réglementaires ou d'inventaires : /**

**Éléments remarquables du paysage : /**

**Trame Verte et Bleue :** le secteur se situe dans un réservoir de biodiversité local de type prairie permanente (zonage issu du SCoT)

**Niveau d'enjeu : MOYEN**

### Zones humides

**ZHP du CEREMA :** Faible

**Zone humide avérée :** absence vérifiée par sondages pédologiques.

### Contexte urbain et paysager

**Localisation :** En continuité avec l'urbanisation existante (zone UA au Nord-Ouest et UB au Sud-Ouest et à l'Est)

**Monuments classés ou inscrits à moins de 500m :** la zone est située dans le périmètre de servitudes de l'Eglise Saint – Martin classée

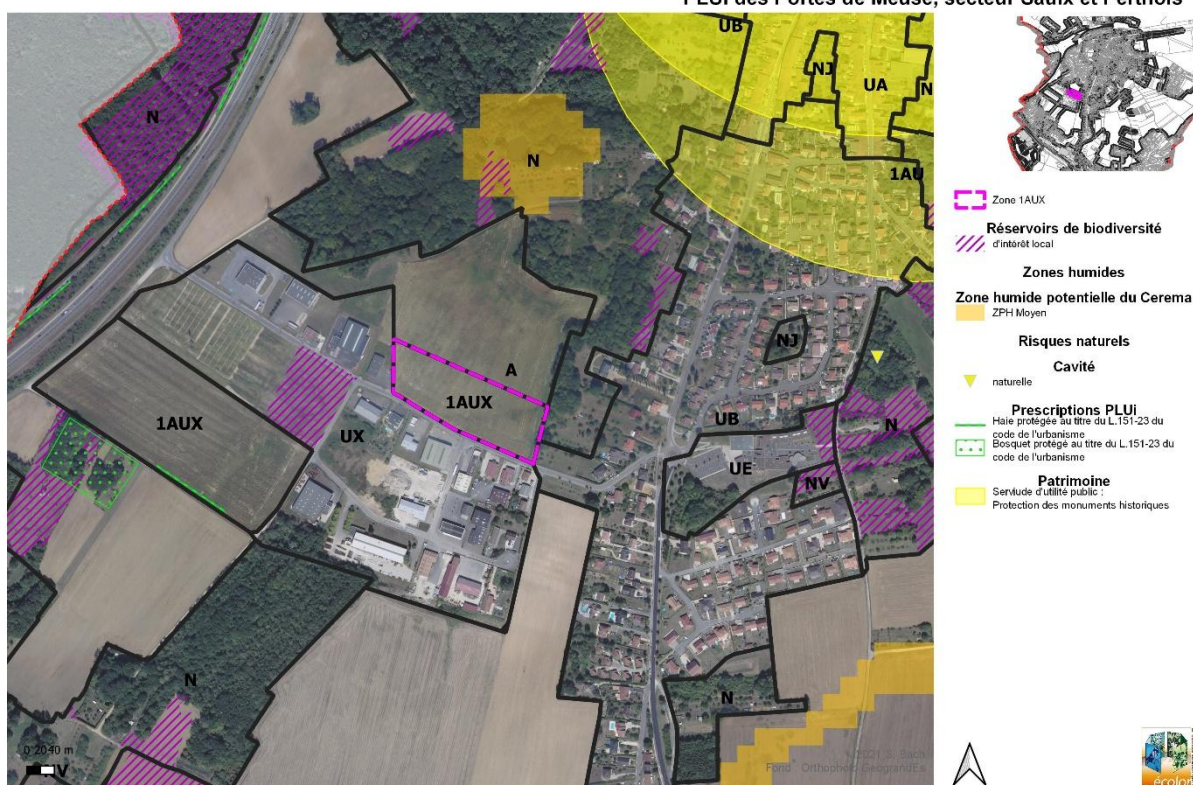
**Zonage archéologique :** Seuil de saisine fixé à 3000 m<sup>2</sup> d'emprise

**Autres servitudes : /**

| Ressources                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Ressource en eau (captage AEP) : /                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |         |
| Risques naturels et industriels                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |         |
| <p><b>Risques naturels :</b><br/> Risque d'inondation : /<br/> Mouvements de terrain : Aléa moyen<br/> Risque sismique : Très faible<br/> Remontée de nappe : La zone fait partie des entités hydrogéologiques imperméables à l'affleurement<br/> Cavités : Pas dans la zone mais un <b>PPR cavités est en cours d'élaboration dans la commune</b><br/> Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen</p> <p><b>Risques industriels :</b><br/> Présence d'une ICPE à moins de 500m : /<br/> Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /<br/> Nuisances sonores : /</p> |         |
| Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |         |
| <p>Risque d'impacts sur les espèces protégées (mammifères, oiseaux, etc.) et leurs habitats : destruction des boisements et de la prairie.<br/> L'impact de la zone 1AU sur l'environnement devra être étudié, notamment par une expertise faune-flore.<br/> Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé potentiel, dans l'attente des résultats d'une étude d'impact adaptée.</p>                                                                                                                                                                   |         |
| Commune : ANCERVILLE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |         |
| Zonage proposé par le PLUi                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Surface |
| 1AUX<br>(Située au Nord Est de la zone UX)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 1,92 ha |
| Accès et réseaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |         |
| La desserte se fera par le chemin de la Forêt. Les réseaux seront tirés depuis la zone UX existante.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |         |
| Cartographie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |         |

## ZONE 1AUX DE LA COMMUNE DE ANCERVILLE

### PLUi des Portes de Meuse, secteur Saulx et Perthois



## Illustrations



Photo : Ecolor, 2021

## Contexte écologique et enjeux sur la zone

### Occupation du sol :

Boisement : <0,1 ha

| <p>Culture : 1,89 ha</p> <p><b>Zonages réglementaires ou d'inventaires :</b> /</p> <p><b>Éléments remarquables du paysage :</b> /</p> <p><b>Trame Verte et Bleue :</b> /</p> <p><b>Niveau d'enjeu :</b> FAIBLE</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Zones humides                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <p><b>ZHP du CEREMA :</b> Faible</p> <p><b>Zone humide avérée :</b> absence vérifiée par sondages pédologiques.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Contexte urbain et paysager                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <p><b>Localisation :</b> En continuité avec la zone UX et jointive à la zone UB</p> <p><b>Monuments classés ou inscrits à moins de 500m :</b> /</p> <p><b>Zonage archéologique :</b> Seuil de saisine fixé à 3000 m<sup>2</sup> d'emprise</p> <p><b>Autres servitudes :</b> /</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Ressources                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <p><b>Ressource en eau (captage AEP) :</b> Présence d'un périmètre de protection éloignée du nouveau forage de MARNAVAL GUE avec DUP du 14/04/1986 (Déclaration d'Utilité Publique)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Risques naturels et industriels                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <p><b>Risques naturels :</b></p> <p>Risque d'inondation : /</p> <p>Mouvements de terrain : /</p> <p>Risque sismique : Très faible</p> <p>Remontée de nappe : La zone fait partie des entités hydrogéologiques imperméables à l'affleurement</p> <p>Cavités : Pas dans la zone mais un <b>PPR cavités est en cours d'élaboration dans la commune</b></p> <p>Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen</p> <p><b>Risques industriels :</b></p> <p>Présence d'une ICPE à moins de 500m : /</p> <p>Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : Présence d'un site à proximité (n°LOR5500815 – SARL BRUCCHERI Fabricant de porte en bois)</p> <p>Nuisances sonores : /</p> |
| Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <p>Absence de risque d'impacts sur les espèces protégées et leurs habitats : cette parcelle cultivée n'est pas susceptible d'accueillir d'espèce protégée. Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'eNvironnement est jugé non significatif.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |





Photo : Ecolor, 2021

### Contexte écologique et enjeux sur la zone

**Occupation du sol :**

Culture : 5,61 ha

**Zonages réglementaires ou d'inventaires :** /

**Éléments remarquables du paysage :** Oui (Prescription linéaire)

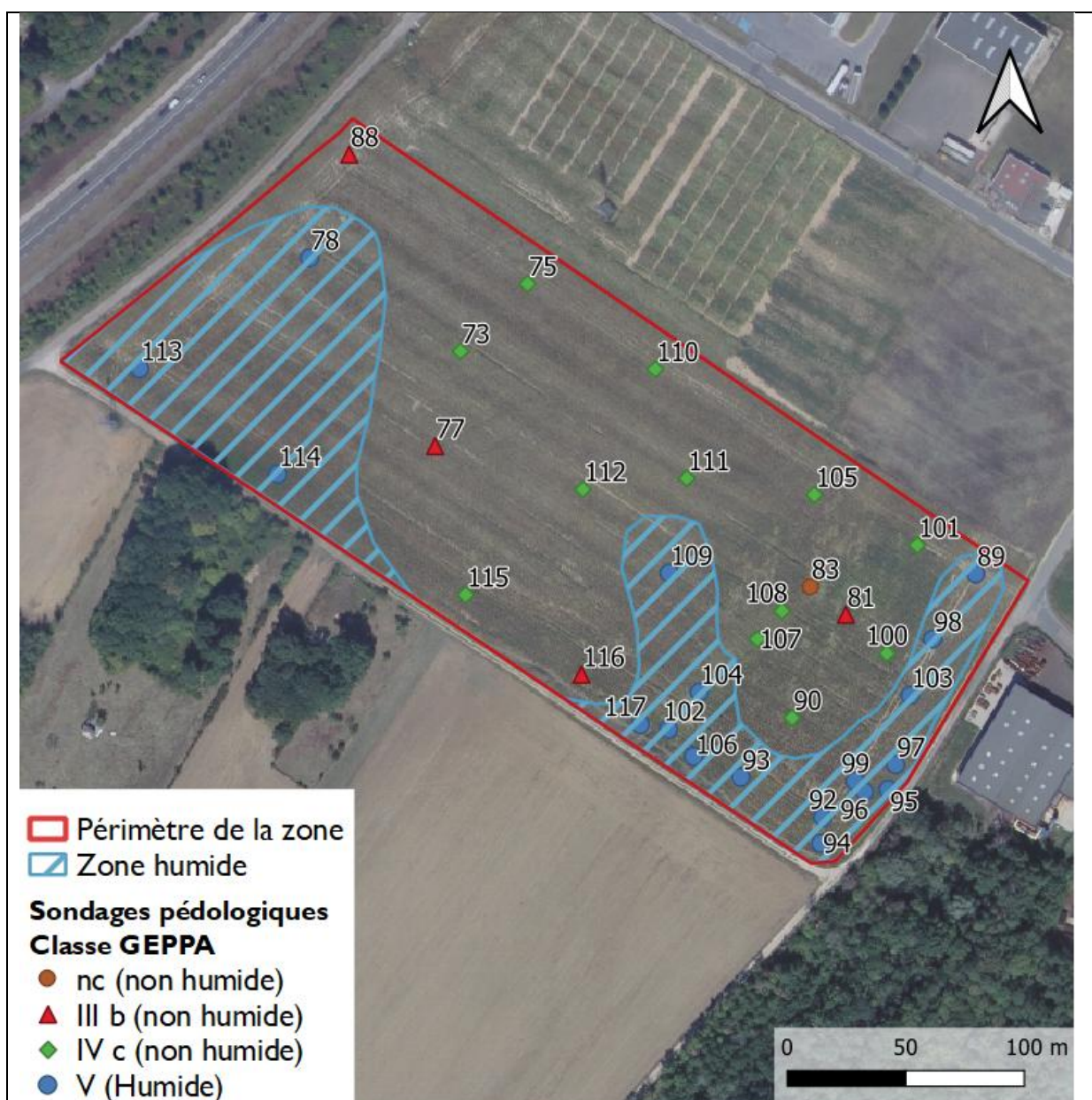
**Trame Verte et Bleue :** /

**Niveau d'enjeu :** **MOYEN**

### Zones humides

**ZHP du CEREMA :** Faible

**Zone humide avérée :** présence vérifiée par sondages pédologiques : 2,8 ha.



Cartographie : Ecolor, 2021

### Contexte urbain et paysager

**Localisation :** En continuité avec la zone UX

**Monuments classés ou inscrits à moins de 500m :** /

**Zonage archéologique :** Seuil de saisine fixé à 3000 m<sup>2</sup> d'emprise

**Autres servitudes :** Présence de lignes électriques aériennes avec un couloir à l'intérieur duquel le gestionnaire doit être consulté pour tous travaux  
 Route nationale classée Transport de Matières Dangereuses (TMD)

### Ressources

**Ressource en eau (captage AEP) :** /

### Risques naturels et industriels

**Risques naturels :**

Risque d'inondation : /

Mouvements de terrain : /

Risque sismique : Très faible

Remontée de nappe : La zone fait partie des entités hydrogéologiques imperméables à l'affleurement

Cavités : Pas dans la zone mais un **PPR en cours d'élaboration dans la commune**

Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen

**Risques industriels :**

Présence d'une ICPE à moins de 500m : /

Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /

Nuisances sonores : Présence de la route nationale RN4 en catégorie 2 qui induit une largeur affectée par le bruit de 250 mètres

### Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Absence de risque d'impacts sur les espèces protégées et leurs habitats : cette parcelle cultivée n'est pas susceptible d'accueillir d'espèce protégée. Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé non significatif.

Impact significatif sur les zones humides pédologiques : lors de l'aménagement du site, un dossier loi sur l'eau devra être constitué et des mesures de compensation proposées, en cas de destruction de zones humides.

### Commune : AULNOIS-EN-PERTHOIS

| Zonage proposé par le PLUi | Surface        |
|----------------------------|----------------|
| <b>1AU</b>                 | <b>0,75 ha</b> |

### Accès et réseaux

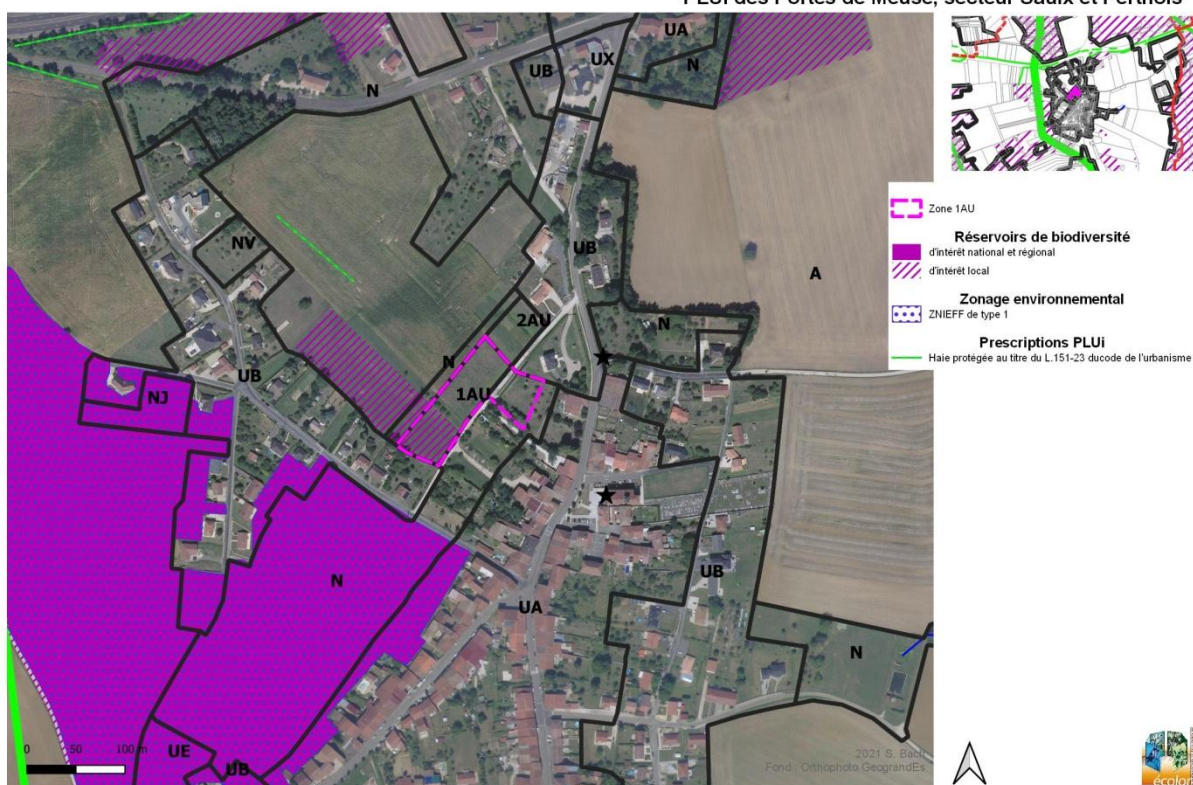
La voirie devra être confortée, de manière à desservir la nouvelle emprise constructible, elle se connectera à la route de Lavincourt au Nord et la Voie de Rupt au sud.

Les réseaux se situent à proximité et seront tirés depuis la voie de Rupt.

### Cartographie

## ZONE 1AU DE LA COMMUNE DE AULNOIS-EN-PERTHOIS

PLUi des Portes de Meuse, secteur Saulx et Perthois



## Illustrations



Photo : Ecolor, 2021

## Contexte écologique et enjeux sur la zone

**Occupation du sol :**

Culture : 0,34 ha

| Prairie : 0,41 ha<br><b>Zonages réglementaires ou d'inventaires :</b> ZNIEFF de type 2 « Carrières du Perthois »<br><b>Éléments remarquables du paysage :</b> /<br><b>Trame Verte et Bleue :</b> le secteur se situe dans un réservoir de biodiversité local de type prairie permanente (zonage issu du SCoT)<br><b>Niveau d'enjeu :</b> <b>MOYEN</b>                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Zones humides</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>ZHP du CEREMA :</b> Faible<br><b>Zone humide avérée :</b> absence vérifiée par sondages pédologiques.                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Contexte urbain et paysager</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Localisation :</b> En continuité avec la zone UB<br><b>Monuments classés ou inscrits à moins de 500m :</b> /<br><b>Zonage archéologique :</b> Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise<br><b>Autres servitudes :</b> /                                                                                                                                                                   |
| <b>Ressources</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Ressource en eau (captage AEP) :</b> Périmètre de protection rapprochée De la source de RUPT-AUX-NONAINS, captage sans DUP (Déclaration d'Utilité Publique).                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Risques naturels et industriels</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Risques naturels :</b><br>Risque d'inondation : /<br>Mouvements de terrain : /<br>Risque sismique : Très faible<br>Remontée de nappe : /<br>Cavités : /<br>Retrait et gonflement des argiles : Aléa faible<br><br><b>Risques industriels :</b><br>Présence d'une ICPE à moins de 500m : /<br>Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /<br>Nuisances sonores : /                   |
| <b>Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Risque d'impacts sur les espèces protégées (mammifères, oiseaux, etc.) et leurs habitats : destruction de la prairie et des arbres.<br>L'impact de la zone 1AU sur l'environnement devra être étudié, notamment par une expertise faune-flore.<br>Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé potentiel, dans l'attente des résultats d'une étude d'impact adaptée. |

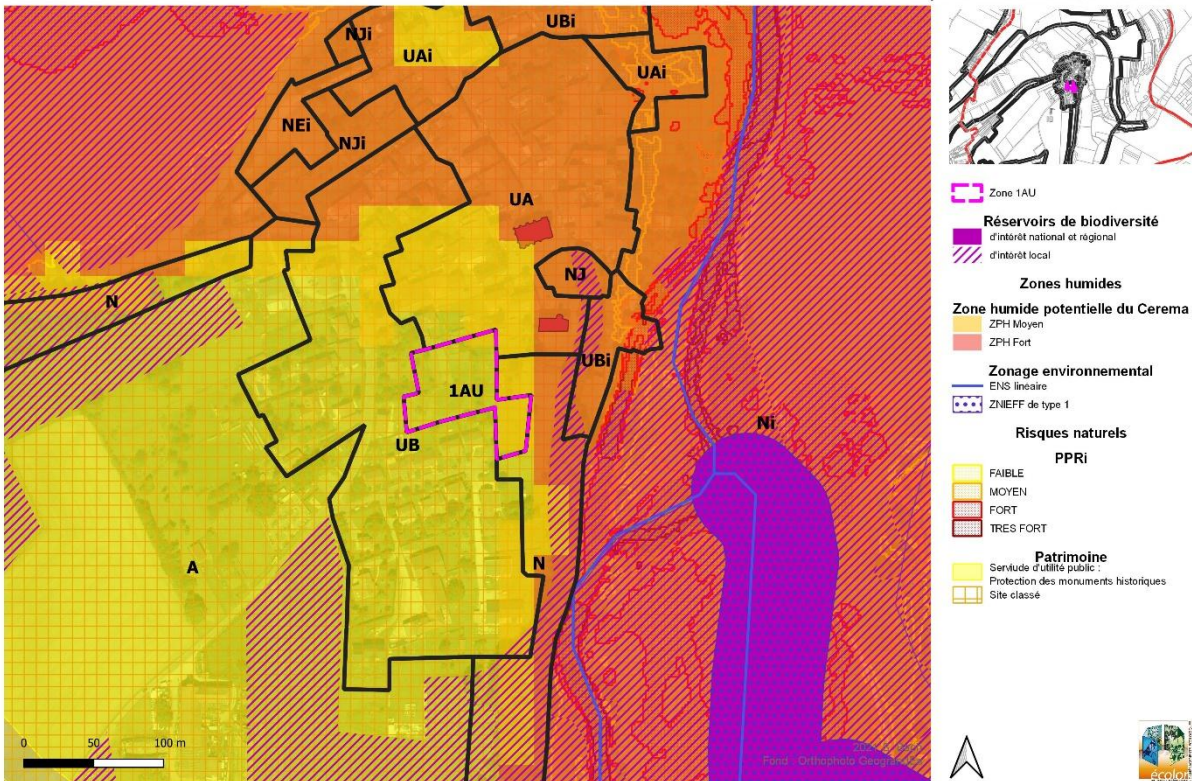
| Commune : BAZINCOURT-SUR-SAULX                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Zonage proposé par le PLUi                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Surface |
| 1AU                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 0,44 ha |
| Accès et réseaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |         |
| <p>Une voirie sera créée de manière à desservir la nouvelle emprise constructible, elle se connectera à la rue Haute en partie Nord et rejoindra la rue de Sianne au niveau de la placette de retournement.</p> <p>Pour y parvenir, un emplacement réservé sera prévu.</p> <p>Un espace public type square et des logiques d'itinéraires piétonniers seront réalisés pour la coNvivialité de la zone et son bon fonctionnement.</p> <p>Les réseaux seront tirés depuis une des trois rues à proximité (r. Haute, r. de la Cure et r. de Sianne).</p> |         |
| Cartographie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |         |
| <p>ZONE 1AU DE LA COMMUNE DE BAZINCOURT-SUR-SAULX</p> <p>PLUi des Portes de Meuse, secteur Saulx et Perthois</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |         |
| Illustrations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |         |
| Empty space for illustrations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |         |



Photo : Ecolor, 2021

### Contexte écologique et enjeux sur la zone

**Occupation du sol :**

Jardin : 0,44 ha

**Zonages réglementaires ou d'inventaires :** /

**Éléments remarquables du paysage :** /

**Trame Verte et Bleue :** /

**Niveau d'enjeu :** FAIBLE

### Zones humides

**ZHP du CEREMA :** Faible et moyen

**Zone humide avérée :** absence vérifiée par sondages pédologiques.

### Contexte urbain et paysager

**Localisation :** En continuité avec la zone UA et la zone UB

**Monuments classés ou inscrits à moins de 500m :** La zone est située dans le périmètre de servitudes de l'Eglise Saint-Pierre-aux-Liens (site inscrit) et dans le périmètre de servitude de la maison dite « Le Château » (site classé).

La zone est également dans le périmètre du site inscrit « Vallée de la Saulx »

**Zonage archéologique :** Seuil de saisine fixé à 3000 m<sup>2</sup> d'emprise

**Autres servitudes :** /

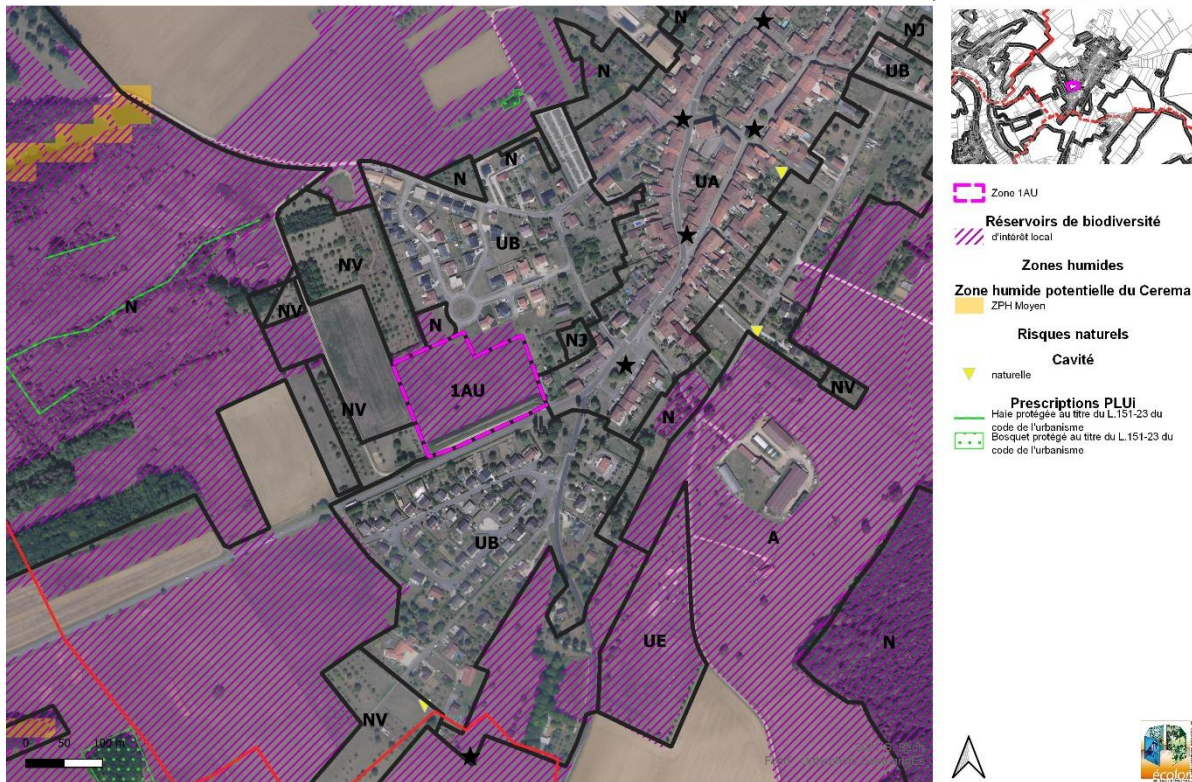
### Ressources

**Ressource en eau (captage AEP) :** Périmètre de protection rapprochée d'un captage sans DUP (Déclaration d'Utilité Publique)

| Risques naturels et industriels                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| <p><b>Risques naturels :</b><br/> Risque d'inondation : /<br/> Mouvements de terrain : /<br/> Risque sismique : Très faible<br/> Remontée de nappe : /<br/> Cavités : /<br/> Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen</p> <p><b>Risques industriels :</b><br/> Présence d'une ICPE à moins de 500m : /<br/> Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /<br/> Nuisances sonores : /</p> |         |
| Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |         |
| <p>Faible risque d'impacts sur les espèces protégées (oiseaux, notamment.) et leurs habitats. Dans la mesure du possible, le projet devra éviter la destruction des haies et bosquets.</p> <p>Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'eNvironnement est jugé non significatif.</p>                                                                                                           |         |
| Commune : BRILLON-EN-BARROIS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |         |
| Zonage proposé par le PLUi                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Surface |
| 1AU                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 2,01 ha |
| Accès et réseaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |         |
| <p>Une voirie sera créée de manière à desservir la nouvelle emprise constructible, elle se connectera au giratoire existant. Des logiques d'itinéraires piétonniers seront réalisées pour la coNvivialité de la zone et son bon fonctionnement.</p> <p>Les réseaux se situent à proximité. Ils seront tirés depuis la tranche précédente du lotissement.</p>                                       |         |
| Cartographie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |         |

## ZONE 1AU DE LA COMMUNE DE BRILLON-EN-BARROIS

PLUi des Portes de Meuse, secteur Saulx et Perthois



### Illustrations



Photo : Ecolor, 2021

### Contexte écologique et enjeux sur la zone

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Occupation du sol :</b><br/> Prairie : 1,70 ha<br/> Jardin : 0,31 ha<br/> <b>Zonages réglementaires ou d'inventaires :</b> /<br/> <b>Éléments remarquables du paysage :</b> /<br/> <b>Trame Verte et Bleue :</b> le secteur se situe dans un réservoir de biodiversité local de type prairie permanente (zonage issu du SCoT)<br/> <b>Niveau d'enjeu :</b> <b>MOYEN</b></p>                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Zones humides</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <p><b>ZHP du CEREMA :</b> Faible<br/> <b>Zone humide avérée :</b> absence vérifiée par sondages pédologiques.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Contexte urbain et paysager</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <p><b>Localisation :</b> En continuité avec deux zones UB<br/> <b>Monuments classés ou inscrits à moins de 500m :</b> /<br/> <b>Zonage archéologique :</b> Seuil de saisine fixé à 3000 m<sup>2</sup> d'emprise<br/> <b>Autres servitudes :</b> Servitude relative aux transmissions radioélectriques<br/> Route départementale classée Transport de Matières Dangereuses (TMD)</p>                                                                                                                                                                                                |
| <b>Ressources</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <p><b>Ressource en eau (captage AEP) :</b> Périmètre de protection rapprochée d'un captage sans DUP (Déclaration d'Utilité Publique)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Risques naturels et industriels</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <p><b>Risques naturels :</b><br/> Risque d'inondation : /<br/> Mouvements de terrain : /<br/> Risque sismique : Très faible<br/> Remontée de nappe : En limite avec des zones potentiellement sujettes aux inondations de cave<br/> Cavités : /<br/> Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen et faible</p> <p><b>Risques industriels :</b><br/> Présence d'une ICPE à moins de 500m : /<br/> Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /<br/> Nuisances sonores : Route départementale RD 635 de catégorie 4 qui induit une largeur affectée par le bruit de 30 m</p> |
| <b>Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <p>Faible risque d'impacts sur les espèces protégées (oiseaux, notamment.) et leurs habitats.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'eNvironnement est jugé non significatif.

### Commune : COUSANCES-LES-FORGES

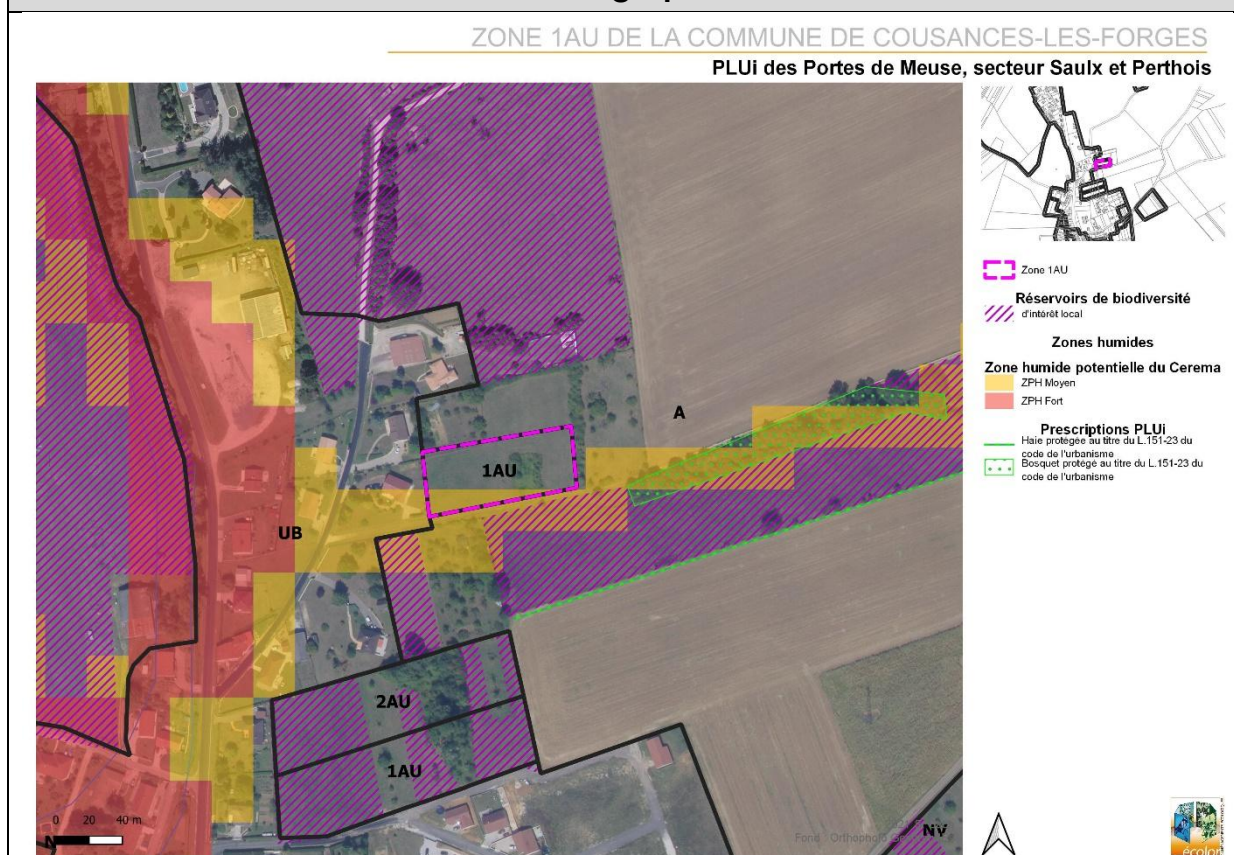
| Zonage proposé par le PLUi                     | Surface        |
|------------------------------------------------|----------------|
| <b>1AU</b><br><b>(Zone 1AU située au Nord)</b> | <b>0,34 ha</b> |

### Accès et réseaux

Une voie sera créée de manière à connecter le chemin de Rougemont à la rue de Bar.  
Des cheminements doux devront être prévus pour accéder à la zone.

Les réseaux seront tirés depuis la rue de Bar.

### Cartographie



### Illustrations



Photo : Ecolor, 2021

### Contexte écologique et enjeux sur la zone

**Occupation du sol :**

Jardin : 0,34 ha

**Zonages réglementaires ou d'inventaires :** /

**Éléments remarquables du paysage :** /

**Trame Verte et Bleue :** le secteur se situe à proximité de nombreux réservoirs de biodiversité local de type prairie permanente (zonage issu du SCoT)

**Niveau d'enjeu :** FAIBLE

### Zones humides

**ZHP du CEREMA :** Faible et moyen

**Zone humide avérée :** absence vérifiée par sondages pédologiques.

### Contexte urbain et paysager

**Localisation :** En continuité avec la zone UB

**Monuments classés ou inscrits à moins de 500m :** /

**Zonage archéologique :** Seuil de saisine fixé à 3000 m<sup>2</sup> d'emprise

**Autres servitudes :** /

### Ressources

**Ressource en eau (captage AEP) :** Périmètre de protection rapproché De la source de RUPT-AUX-NONAIN, captage sans DUP (Déclaration d'Utilité Publique)

### Risques naturels et industriels

**Risques naturels :**

Risque d'inondation : /

Mouvements de terrain : /

Risque sismique : Très faible

Remontée de nappe : /

Cavités : /

Retrait et gonflement des argiles : Faible

**Risques industriels :**

Présence d'une ICPE à moins de 500m : /

Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /

Nuisances sonores : /

**Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone**

Risque d'impacts sur les espèces protégées (mammifères, oiseaux, etc.) et leurs habitats : destruction du bosquet.

L'impact de la zone 1AU sur l'environnement devra être étudié, notamment par une expertise faune-flore.

Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé potentiel, dans l'attente des résultats d'une étude d'impact adaptée.

**Commune : COUSANCES-LES-FORGES****Zonage proposé par le PLUi****Surface**

**1AU**  
**(zone accolée à la zone 2AU)**

**0,66 ha**

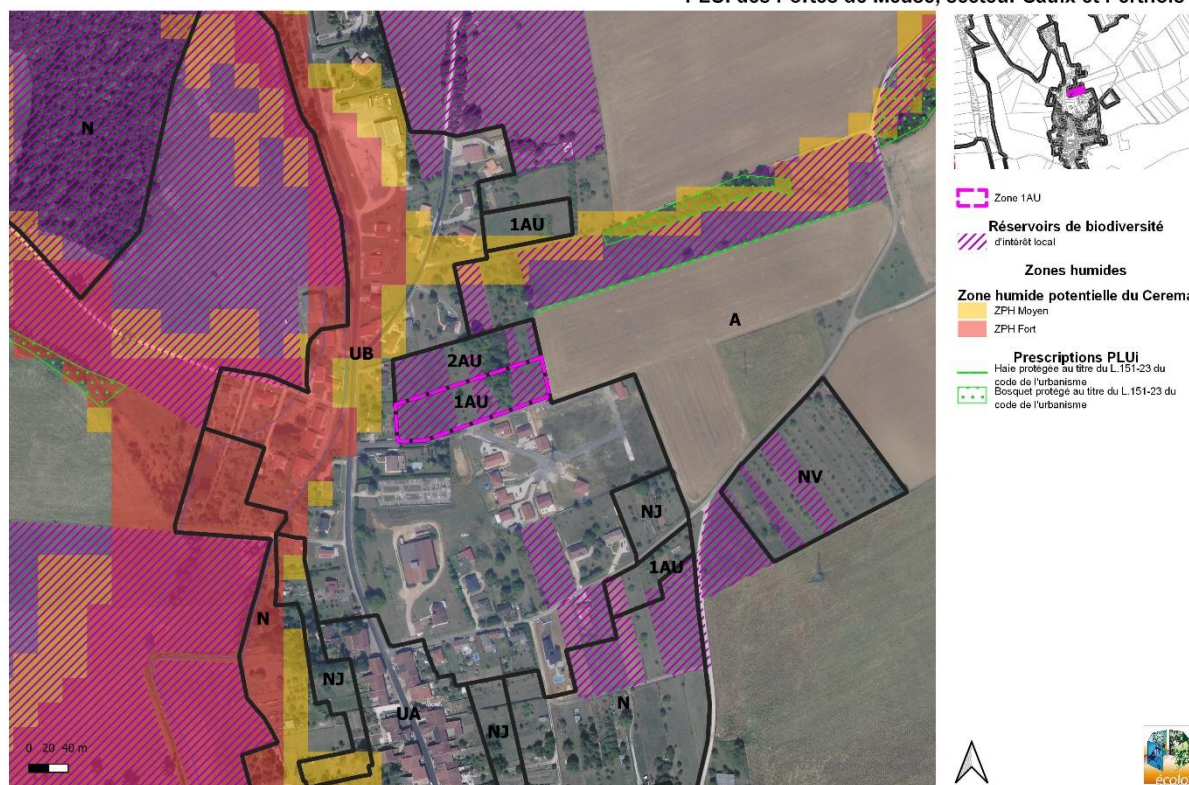
**Accès et réseaux**

La zone sera desservie par une voirie communale existante. Pour l'intérieur de la zone, une voirie à sens unique sera créée. Cette voirie permettra de desservir l'ensemble de la zone avec une entrée et une sortie. Les réseaux seront tirés depuis la rue de Bar.

**Cartographie**

## ZONE 1AU DE LA COMMUNE DE COUSANCES-LES-FORGES

PLUi des Portes de Meuse, secteur Saulx et Perthois



## Illustrations



Photo : Ecolor, 2021

| Contexte écologique et enjeux sur la zone                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Occupation du sol :</b><br/> Prairie : 0,48 ha<br/> Boisement : 0,08 ha<br/> Verger : 0,10 ha</p> <p><b>Zonages réglementaires ou d'inventaires :</b> /<br/> <b>Eléments remarquables du paysage :</b> /<br/> <b>Trame Verte et Bleue :</b> le secteur présente des réservoirs de biodiversité local de type prairie permanente (zonage issu du SCoT)<br/> <b>Niveau d'enjeu :</b> <b>MOYEN</b></p>                                                                                            |
| Zones humides                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <p><b>ZHP du CEREMA :</b> Faible<br/> <b>Zone humide avérée :</b> absence vérifiée par sondages pédologiques.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Contexte urbain et paysager                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <p><b>Localisation :</b> En continuité avec la zone UB<br/> <b>Monuments classés ou inscrits à moins de 500m :</b> /<br/> <b>Zonage archéologique :</b> Seuil de saisine fixé à 3000 m<sup>2</sup> d'emprise<br/> <b>Autres servitudes :</b> Présence de lignes électriques aériennes avec un couloir à l'intérieur duquel le gestionnaire doit être consulté pour tous travaux<br/> Présence d'une servitude au voisinage du cimetière</p>                                                          |
| Ressources                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <p><b>Ressource en eau (captage AEP) :</b> Périmètre de protection éloignée de la source de RUPT-AUX-NONAINS, captage sans DUP (Déclaration d'Utilité Publique)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Risques naturels et industriels                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <p><b>Risques naturels :</b><br/> Risque d'inondation : /<br/> Mouvements de terrain : /<br/> Risque sismique : Très faible<br/> Remontée de nappe : En limite avec des zones potentiellement sujettes aux inondations de cave<br/> Cavités : /<br/> Retrait et gonflement des argiles : Faible et moyen à l'Ouest de la zone</p> <p><b>Risques industriels :</b><br/> Présence d'une ICPE à moins de 500m : /<br/> Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /<br/> Nuisances sonores : /</p> |
| Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

Risque d'impacts sur les espèces protégées (mammifères, oiseaux, etc.) et leurs habitats : destruction des boisements, du verger et de la prairie.  
L'impact de la zone 1AU sur l'eNvironnement devra être étudié, notamment par une expertise faune-flore.  
Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'eNvironnement est jugé potentiel, dans l'attente des résultats d'une étude d'impact adaptée.

### Commune : COUSANCES-LES-FORGES

| Zonage proposé par le PLUi         | Surface        |
|------------------------------------|----------------|
| <b>2AU</b><br>(zone située au Sud) | <b>0,64 ha</b> |

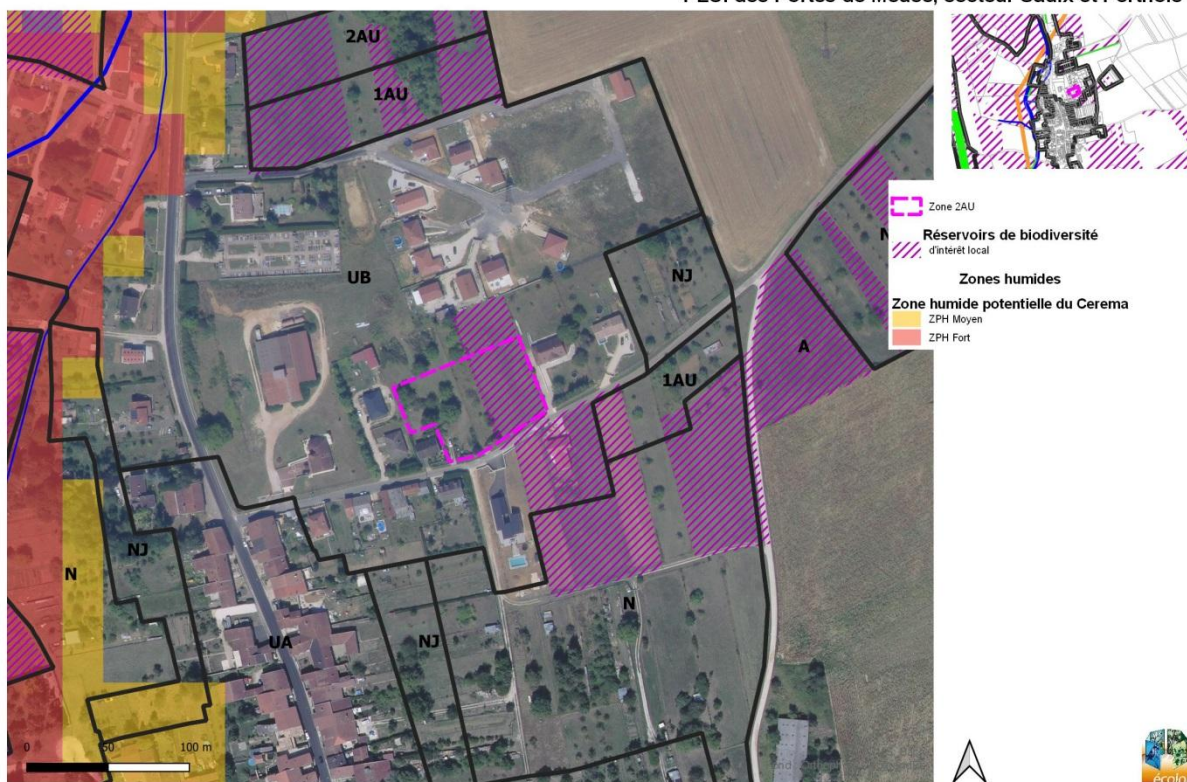
### Accès et réseaux

La desserte se fera par la rue du Paradis.

### Cartographie

#### ZONE 2AU DE LA COMMUNE DE COUSANCES-LES-FORGES

PLUi des Portes de Meuse, secteur Saulx et Perthois



### Contexte écologique et enjeux sur la zone

#### Occupation du sol :

Verger : 0,25 ha

Prairie : 0,27 ha

Friche : 0,12 ha

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Zonages réglementaires ou d'inventaires :</b> /<br><b>Eléments remarquables du paysage :</b> /<br><b>Trame Verte et Bleue :</b> le secteur présente des réservoirs de biodiversité local de type prairie permanente (zonage issu du SCoT)<br><b>Niveau d'enjeu :</b> <b>MOYEN</b>                                                                                                                      |
| <b>Zones humides</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>ZHP du CEREMA :</b> Faible                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Contexte urbain et paysager</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Localisation :</b> En continuité avec la zone UB<br><b>Monuments classés ou inscrits à moins de 500m :</b> /<br><b>Zonage archéologique :</b> Seuil de saisine fixé à 3000 m <sup>2</sup> d'emprise<br><b>Autres servitudes :</b> Présence de lignes électriques aériennes avec un couloir à l'intérieur duquel le gestionnaire doit être consulté pour tous travaux                                   |
| <b>Ressources</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Ressource en eau (captage AEP) :</b> Périmètre de protection éloignée de la source de RUPT-AUX-NONAINS, captage sans DUP (Déclaration d'Utilité Publique)                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Risques naturels et industriels</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Risques naturels :</b><br>Risque d'inondation : /<br>Mouvements de terrain : /<br>Risque sismique : Très faible<br>Remontée de nappe : /<br>Cavités : /<br>Retrait et gonflement des argiles : Moyen<br><br><b>Risques industriels :</b><br>Présence d'une ICPE à moins de 500m : /<br>Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /<br>Nuisances sonores : /                                      |
| <b>Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Risque d'impacts sur les espèces protégées (mammifères, oiseaux, etc.) et leurs habitats : destruction du verger, de la friche et de la prairie.<br>L'impact de la zone 2AU sur l'environnement devra être étudié, notamment par une expertise faune-flore.<br>Le risque d'incidence de cette zone 2AU sur l'environnement est jugé potentiel, dans l'attente des résultats d'une étude d'impact adaptée. |

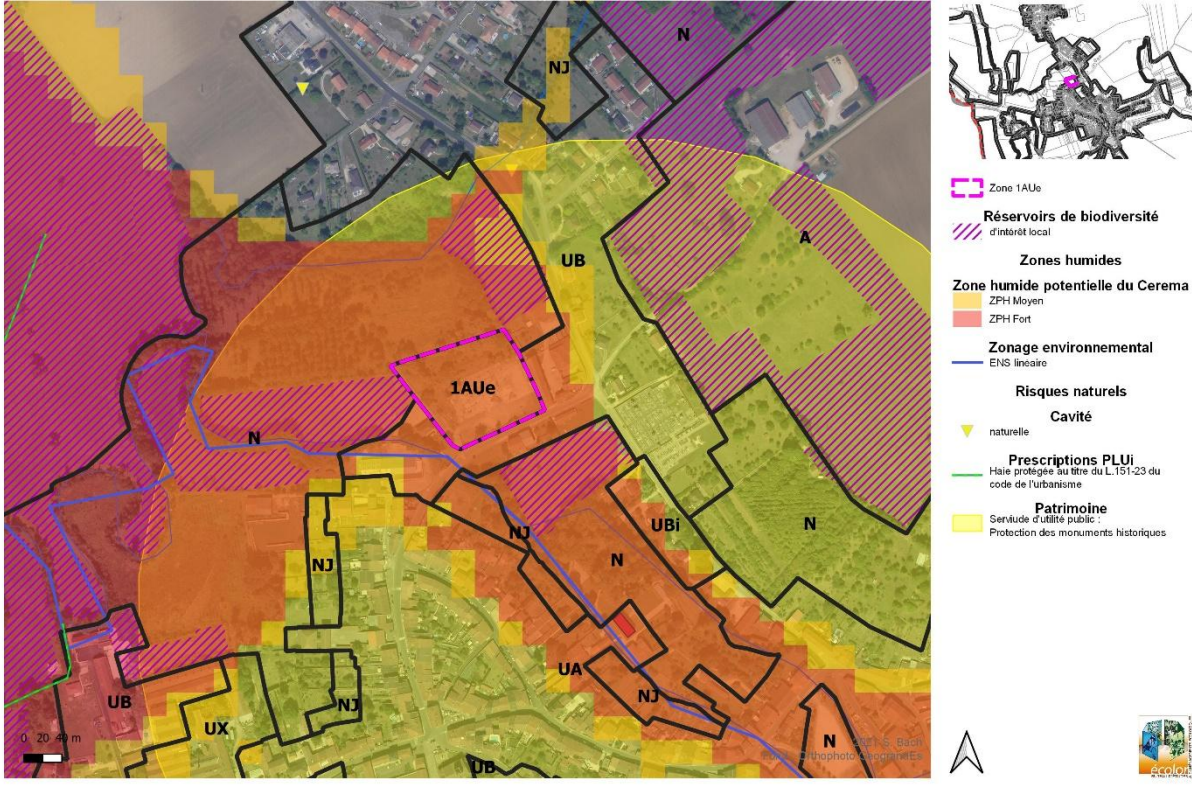
| Commune : COUSANCES-LES-FORGES                                                                                                                                                                                                                               |         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Zonage proposé par le PLUi                                                                                                                                                                                                                                   | Surface |
| 1AUe                                                                                                                                                                                                                                                         | 1,17 ha |
| Accès et réseaux                                                                                                                                                                                                                                             |         |
| Le secteur sera desservi par la RD4 où se trouvent également les réseaux.                                                                                                                                                                                    |         |
| Cartographie                                                                                                                                                                                                                                                 |         |
| <p style="text-align: center;">ZONE 1AUe DE LA COMMUNE DE COUSANCES-LES-FORGES</p> <p style="text-align: right;">PLUi des Portes de Meuse, secteur Saulx et Perthois</p>  |         |
| Illustrations                                                                                                                                                                                                                                                |         |



Photo : Ecolor, 2021

### Contexte écologique et enjeux sur la zone

#### Occupation du sol :

Bâti : 0,77 ha

Friche : 0,30 ha

Boisement : 0,10 ha

**Zonages réglementaires ou d'inventaires :** /

**Éléments remarquables du paysage :** /

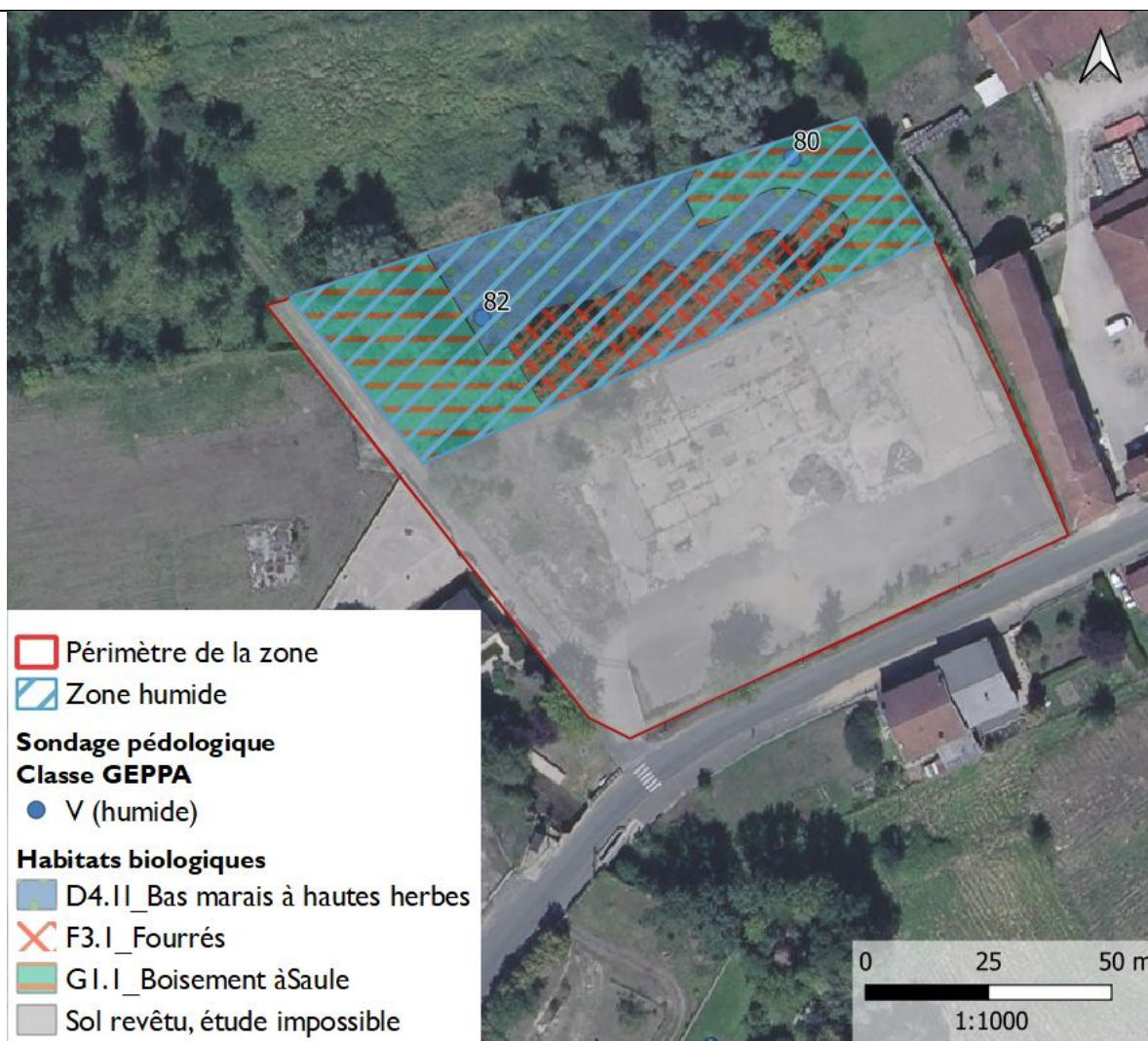
**Trame Verte et Bleue :** /

**Niveau d'enjeu :** FAIBLE

### Zones humides

**ZHP du CEREMA :** Fort

**Zone humide avérée :** présence vérifiée par sondages pédologiques : 4 000 m².



Cartographie : Ecolor, 2021

### Contexte urbain et paysager

**Localisation :** En continuité avec la zone UB

**Monuments classés ou inscrits à moins de 500m :** La zone est située dans le périmètre de servitudes du Château de l'Isle classé

**Zonage archéologique :** Seuil de saisine fixé à 3000 m<sup>2</sup> d'emprise

**Autres servitudes :** Présence de lignes électriques aériennes  
Présence d'une servitude au voisinage du cimetière

### Ressources

**Ressource en eau (captage AEP) :** Périmètre de protection éloignée de la source de RUPT-AUX-NONAINS, captage sans DUP (Déclaration d'Utilité Publique)

### Risques naturels et industriels

**Risques naturels :**

Risque d'inondation : /

Mouvements de terrain : /  
 Risque sismique : Très faible  
 Remontée de nappe : La quasi-totalité de la zone est potentiellement sujette aux débordements de nappe  
 Cavités : /  
 Retrait et gonflement des argiles : Moyen

**Risques industriels :**

Présence d'une ICPE à moins de 500m : /  
 Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /  
 Nuisances sonores : /

**Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone**

Risque d'impacts sur les espèces protégées (mammifères, oiseaux, etc.) et leurs habitats : destruction du boisement et de la friche.  
 Dans la mesure du possible, le projet devra éviter la destruction du boisement (voire de la friche).  
 A défaut, l'impact de la zone 1AUe sur l'environnement devra être étudié, notamment par une expertise faune-flore.  
 Le risque d'incidence de cette zone 1AUe sur l'environnement est jugé potentiel, dans l'attente des résultats d'une étude d'impact adaptée.

Risque d'impact sur les zones humides dans la partie Nord de la parcelle. En cas d'impact, un dossier loi sur l'eau devra être constitué et des mesures de compensation proposées, en cas de destruction de zones humides.

**Commune : COUSANCES-LES-FORGES**

| <b>Zonage proposé par le PLUi</b>                                                                      | <b>Surface</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>2AU</b>                                                                                             | <b>0,64 ha</b> |
| <b>Accès et réseaux</b>                                                                                |                |
| Le secteur sera desservi par la première tranche. Les réseaux seront tirés depuis la première tranche. |                |
| <b>Cartographie</b>                                                                                    |                |

## ZONE 2AU DE LA COMMUNE DE COUSANCES-LES-FORGES

PLUi des Portes de Meuse, secteur Saulx et Perthois



## Illustrations



Photo : Ecolor, 2021

| Contexte écologique et enjeux sur la zone                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Occupation du sol :</b><br/> Prairie : 0,36 ha<br/> Boisement : 0,15 ha<br/> Verger : 0,13 ha</p> <p><b>Zonages réglementaires ou d'inventaires :</b> /<br/> <b>Eléments remarquables du paysage :</b> /<br/> <b>Trame Verte et Bleue :</b> le secteur présente des réservoirs de biodiversité local de type prairie permanente (zonage issu du SCoT).<br/> <b>Niveau d'enjeu :</b> <b>MOYEN</b></p>                                                                                                   |
| Zones humides                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <p><b>ZHP du CEREMA :</b> Faible<br/> <b>Zone humide avérée :</b> absence vérifiée par sondages pédologiques.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Contexte urbain et paysager                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <p><b>Localisation :</b> En continuité avec la zone UB et la zone 1AU<br/> <b>Monuments classés ou inscrits à moins de 500m :</b> /<br/> <b>Zonage archéologique :</b> Seuil de saisine fixé à 3000 m<sup>2</sup> d'emprise<br/> <b>Autres servitudes :</b> Présence de lignes électriques aériennes avec un couloir à l'intérieur duquel le gestionnaire doit être consulté pour tous travaux<br/> Présence d'une servitude au voisinage du cimetière</p>                                                   |
| Ressources                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <p><b>Ressource en eau (captage AEP) :</b> Périmètre de protection éloignée de la source de RUPT-AUX-NONAINS, captage sans DUP (Déclaration d'Utilité Publique)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Risques naturels et industriels                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <p><b>Risques naturels :</b><br/> Risque d'inondation : /<br/> Mouvements de terrain : /<br/> Risque sismique : Très faible<br/> Remontée de nappe : L'extrémité Ouest de la zone est potentiellement sujettes aux inondations de cave<br/> Cavités : /<br/> Retrait et gonflement des argiles : Faible et moyen à l'Ouest de la zone</p> <p><b>Risques industriels :</b><br/> Présence d'une ICPE à moins de 500m : /<br/> Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /<br/> Nuisances sonores : /</p> |
| Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

Risque d'impacts sur les espèces protégées (mammifères, oiseaux, etc.) et leurs habitats : destruction des boisements, du verger et de la prairie.  
L'impact de la zone 2AU sur l'eNvironnement devra être étudié, notamment par une expertise faune-flore.  
Le risque d'incidence de cette zone 2AU sur l'eNvironnement est jugé potentiel, dans l'attente des résultats d'une étude d'impact adaptée.

### Commune : COUSANCES-LES-FORGES / RUPT-AUX-NONAINS

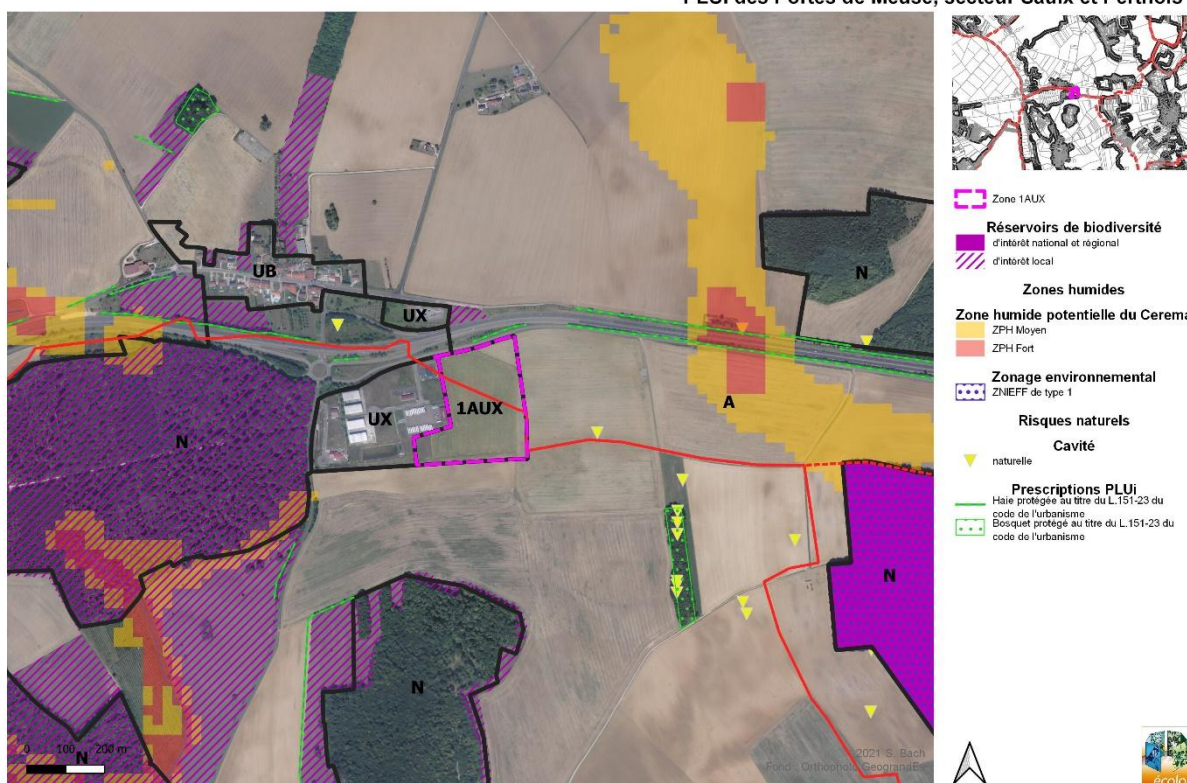
| Zonage proposé par le PLUi | Surface |
|----------------------------|---------|
| 1AUX                       | 6,60 ha |

### Accès et réseaux

La desserte se fera par la zone UX existante. Les réseaux seront tirés depuis la zone UX existante.

### ZONE 1AUX DE LA COMMUNE DE COUSANCES-LES-F/RUPT-AUX-N

PLUi des Portes de Meuse, secteur Saulx et Perthois



### Illustrations



Photo Ecolor 2021

### Contexte écologique et enjeux sur la zone

**Occupation du sol :**

Culture : 6,16 ha

Bâti : 0,44 ha

**Zonages réglementaires ou d'inventaires :** /

**Éléments remarquables du paysage :** /

**Trame Verte et Bleue :** /

**Niveau d'enjeu :** FAIBLE

### Zones humides

**ZHP du CEREMA :** Faible

**Zone humide avérée :** absence vérifiée par sondages pédologiques.

### Contexte urbain et paysager

**Localisation :** En continuité avec les zones UX des communes de Cousances-les-Forges et de Rupt-aux-Nonains

**Monuments classés ou inscrits à moins de 500m :** /

**Zonage archéologique :** Seuil de saisine fixé à 3000 m<sup>2</sup> d'emprise

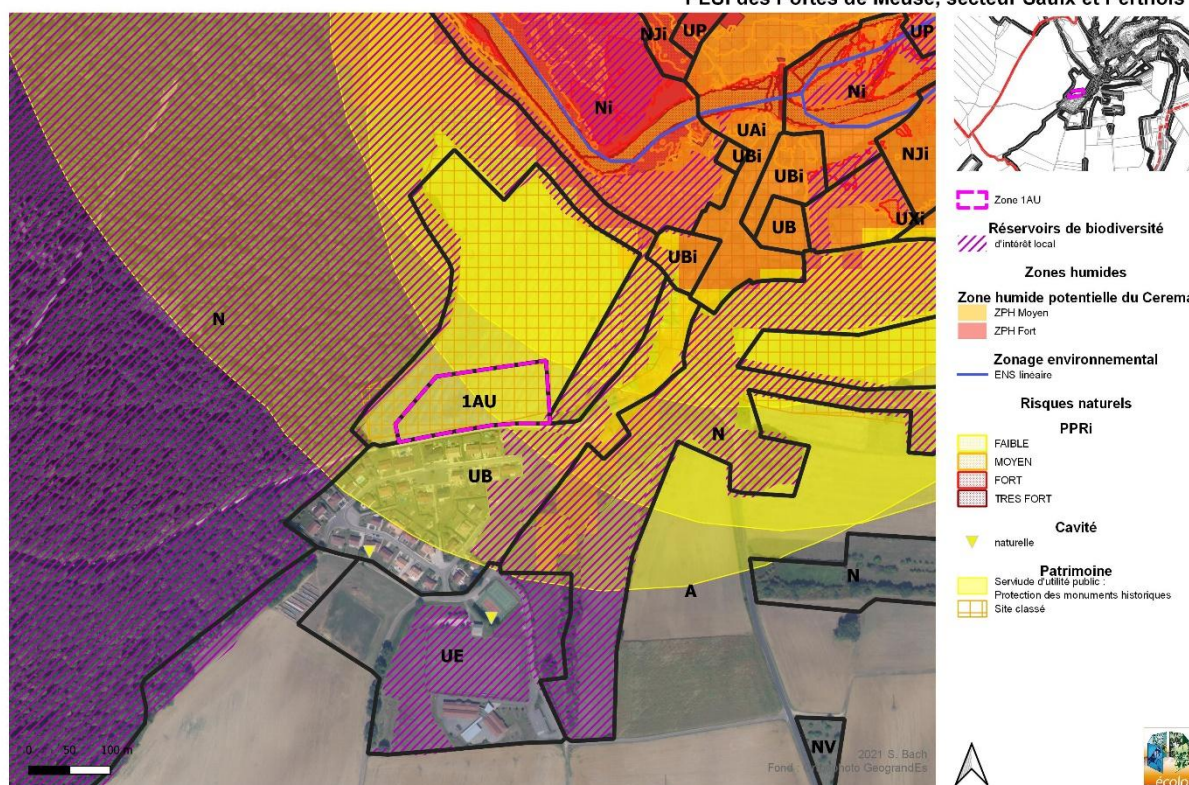
**Autres servitudes :** Canalisations Bettancourt-Chanteraine DN 300 et Trois-Fontaine – Aingeville DN 200 avec les zones de dangers significatifs  
Servitudes de protection relatives au stockage souterrain de gaz dans les formations naturelles

Route nationale classée Transport de Matières Dangereuses (TMD)

| Ressources                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| <b>Ressource en eau (captage AEP) :</b> Périmètre de protection rapprochée de la source de RUPT-AUX-NONAI, captage sans DUP (Déclaration d'Utilité Publique)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |         |
| Risques naturels et industriels                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |         |
| <p><b>Risques naturels :</b><br/> Risque d'inondation : /<br/> Mouvements de terrain : /<br/> Risque sismique : Très faible<br/> Remontée de nappe : L'extrémité Sud-Ouest et Nord de la zone est potentiellement sujettes aux inondations de cave<br/> Cavités : /<br/> Retrait et gonflement des argiles : Faible</p> <p><b>Risques industriels :</b><br/> Présence d'une ICPE à moins de 500m : /<br/> Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /<br/> Nuisances sonores : Route nationale RN 4 de catégorie 2 qui induit une largeur affectée par le bruit de 250 m</p> |         |
| Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |         |
| Absence de risque d'impacts sur les espèces protégées et leurs habitats : cette parcelle cultivée n'est pas susceptible d'accueillir d'espèce protégée. Le risque d'incidence de cette zone 1AUx sur l'eNvironnement est jugé non significatif.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |         |
| Commune : HAIRONVILLE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |         |
| Zonage proposé par le PLUi                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Surface |
| 1AU                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 1,22 ha |
| Accès et réseaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |         |
| La zone sera desservie par le chemin dit du Bois Monsieur. La voirie est donc à conforter. Cette voirie sera connectée à la rue d la Marvalle. Des cheminements piétons sont aménagés afin de permettre l'accès aux espaces boisés et équipements.<br>Les réseaux seront tirés depuis le lotissement.                                                                                                                                                                                                                                                                              |         |
| Cartographie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |         |

## ZONE 1AU DE LA COMMUNE DE HAIRONVILLE

PLUi des Portes de Meuse, secteur Saulx et Perthois



## Illustrations



Photo Ecolor 2021

## Contexte écologique et enjeux sur la zone

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Occupation du sol :</b><br/>Culture : 1,22 ha</p> <p><b>Zonages réglementaires ou d'inventaires :</b> /</p> <p><b>Éléments remarquables du paysage :</b> /</p> <p><b>Trame Verte et Bleue :</b> le secteur se situe à proximité de nombreux réservoirs de biodiversité local de type prairie permanente et boisements (zonage issu du SCoT)</p> <p><b>Niveau d'enjeu :</b> FAIBLE</p>                                                                                                                                                  |
| <b>Zones humides</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <p><b>ZHP du CEREMA :</b> Faible</p> <p><b>Zone humide avérée :</b> absence vérifiée par sondages pédologiques.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Contexte urbain et paysager</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <p><b>Localisation :</b> En continuité avec la zone UB située au Sud</p> <p><b>Monuments classés ou inscrits à moins de 500m :</b> La zone est située dans le périmètre de servitudes du Château de la Varenne (site partiellement classé-inscrit) et dans le périmètre de servitude du pont de la Saulx (site inscrit)<br/>La zone est également dans le périmètre du site inscrit « Vallée de la Saulx »</p> <p><b>Zonage archéologique :</b> Seuil de saisine fixé à 3000 m<sup>2</sup> d'emprise</p> <p><b>Autres servitudes :</b> /</p> |
| <b>Ressources</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <p><b>Ressource en eau (captage AEP) :</b> Périmètre de protection rapprochée d'un captage sans DUP (Déclaration d'Utilité Publique)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Risques naturels et industriels</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <p><b>Risques naturels :</b><br/> Risque d'inondation : /<br/> Mouvements de terrain : /<br/> Risque sismique : Très faible<br/> Remontée de nappe : En limite avec des entités hydrogéologiques imperméables à l'affleurement<br/> Cavités : /<br/> Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen et faible</p> <p><b>Risques industriels :</b><br/> Présence d'une ICPE à moins de 500m : /<br/> Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /<br/> Nuisances sonores : /</p>                                                         |
| <b>Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <p>Absence de risque d'impacts sur les espèces protégées et leurs habitats : cette parcelle cultivée n'est pas susceptible d'accueillir d'espèce protégée.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'eNvironnement est jugé non significatif.

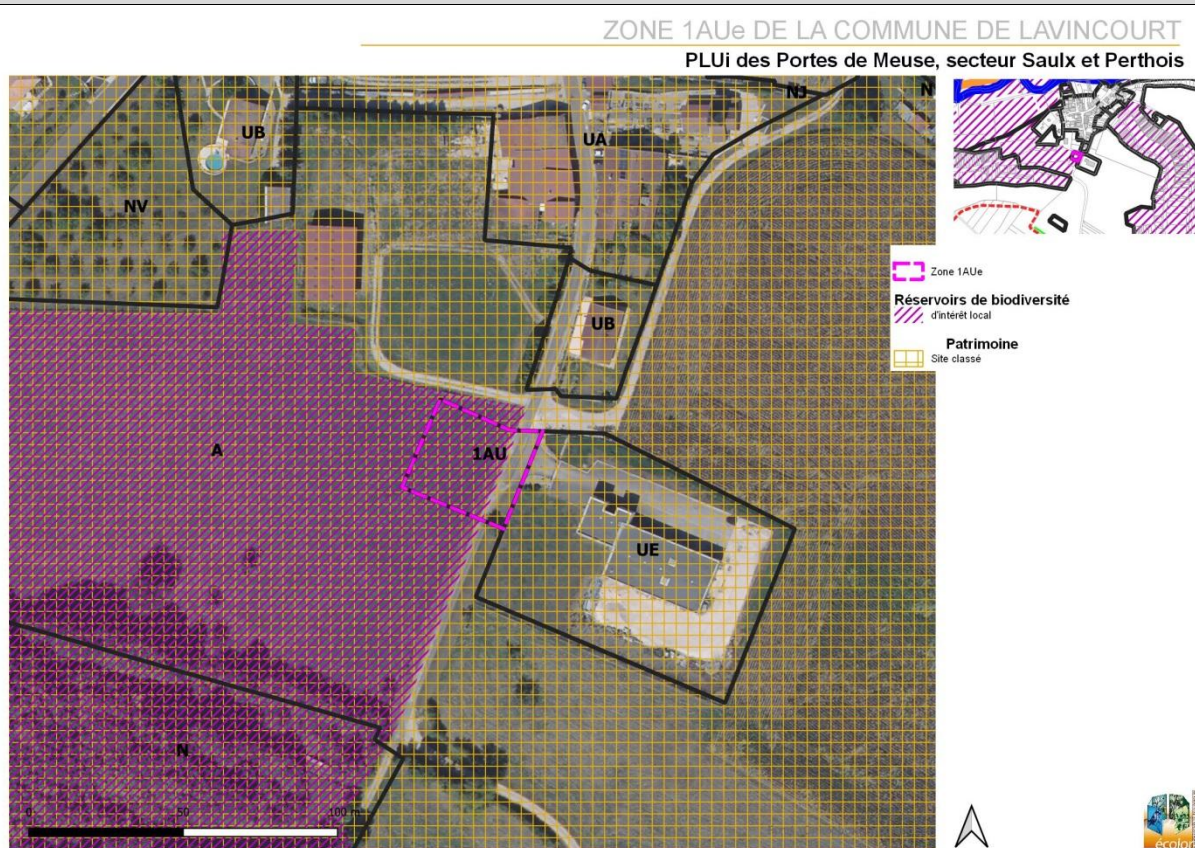
### Commune : LAVINCOURT

| Zonage proposé par le PLUi | Surface |
|----------------------------|---------|
| 1AUe                       | 0,11 ha |

### Accès et réseaux

Le secteur sera desservi par la rue de l'Église où les réseaux se trouvent également.

### Cartographie



### Illustrations



Photo Ecolor 2021

### Contexte écologique et enjeux sur la zone

#### Occupation du sol :

Prairie : 0,09 ha

Espace bâti : 0,01 ha

Culture : 0,01 ha

#### Zonages réglementaires ou d'inventaires : /

#### Eléments remarquables du paysage : /

**Trame Verte et Bleue :** le secteur se situe en partie sur un réservoir de biodiversité local de type prairie permanente (zonage issu du SCoT)

**Niveau d'enjeu :** **MOYEN**

### Zones humides

**ZHP du CEREMA :** Faible

**Zone humide avérée :** absence vérifiée par sondages pédologiques.

### Contexte urbain et paysager

**Localisation :** En continuité avec la zone UE

**Monuments classés ou inscrits à moins de 500m : /**

**Zonage archéologique :** Seuil de saisine fixé à 3000 m<sup>2</sup> d'emprise

**Autres servitudes : /**

### Ressources

**Ressource en eau (captage AEP) :** Périmètre de protection éloignée de la

source de RUPT-AUX-NONAINS, captage sans DUP (Déclaration d'Utilité Publique)

### Risques naturels et industriels

#### Risques naturels :

Risque d'inondation : /

Mouvements de terrain : /

Risque sismique : Très faible

Remontée de nappe : En limite avec des entités hydrogéologiques imperméables à l'affleurement

Cavités : /

Retrait et gonflement des argiles : /

#### Risques industriels :

Présence d'une ICPE à moins de 500m : /

Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /

Nuisances sonores : /

### Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Absence de risque d'impacts sur les espèces protégées et leurs habitats : cette parcelle de prairie pâturée de petite taille n'est pas susceptible d'accueillir d'espèce protégée.

Le risque d'incidence de cette zone 1Aue sur l'environnement est jugé non significatif.

### Commune : L'ISLE-EN-RIGAUT

#### Zonage proposé par le PLUi

#### Surface

1Aue

1,34 ha

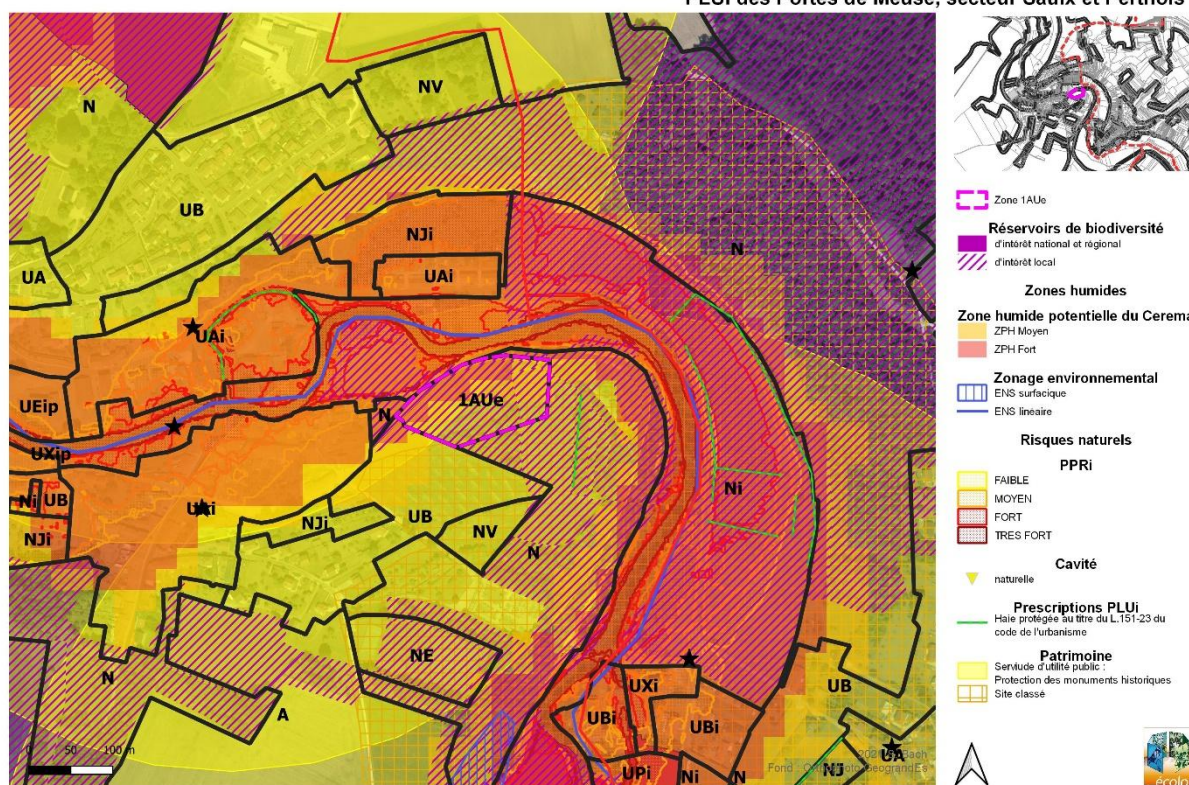
### Accès et réseaux

Les réseaux (eau, assainissement, électricité, gaz, fibre) sont disponibles au niveau du lotissement voisin.

### Cartographie

## ZONE 1AUe DE LA COMMUNE DE LISLE-EN-RIGAUT

### PLUi des Portes de Meuse, secteur Saulx et Perthois



## Illustrations



Photo Ecolor 2021

| Contexte écologique et enjeux sur la zone                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Occupation du sol :</b><br/> Boisement : 1,00 ha<br/> Prairie : 0,34 ha</p> <p><b>Zonages réglementaires ou d'inventaires :</b> /</p> <p><b>Éléments remarquables du paysage :</b> /</p> <p><b>Trame Verte et Bleue :</b> le secteur est considéré comme un réservoir de biodiversité local de type prairie permanente (zonage issu du SCoT).</p> <p><b>Niveau d'enjeu :</b> <b>MOYEN</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Zones humides                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <p><b>ZHP du CEREMA :</b> Fort (Nord/ Ouest de la zone), moyen (Ouest et Nord-Est), faible (Sud-Ouest).</p> <p><b>Zone humide avérée :</b> absence vérifiée par sondages pédologiques.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Contexte urbain et paysager                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <p><b>Localisation :</b> en continuité avec la zone UB au Sud</p> <p><b>Monuments classés ou inscrits à moins de 500m :</b> La zone est située dans plusieurs périmètres de servitudes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du domaine du Château (site partiellement inscrit)</li> <li>- du domaine du Château de Jean d'Heurs (site partiellement classé – inscrit)</li> <li>- du Château de L'Isle (site partiellement classé – inscrit)</li> </ul> <p>La zone est également dans le périmètre du site inscrit « Vallée de la Saulx »</p> <p><b>Zonage archéologique :</b> Seuil de saisine fixé à 3000 m<sup>2</sup> d'emprise</p> <p><b>Autres servitudes :</b> /</p> |
| Ressources                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <p><b>Ressource en eau (captage AEP) :</b> /</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Risques naturels et industriels                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <p><b>Risques naturels :</b><br/> Risque d'inondation : En limite du zonage du PPRI et de l'AZI de la Saulx et de l'Orge<br/> Mouvements de terrain : /<br/> Risque sismique : Très faible<br/> Remontée de nappe : Zone potentiellement sujettes aux débordements de nappes et aux inondations de cave sur une petite partie au Sud de la zone<br/> Cavités : /<br/> Retrait et gonflement des argiles : Moyen</p> <p><b>Risques industriels :</b><br/> Présence d'une ICPE à moins de 500m : /<br/> Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /<br/> Nuisances sonores : /</p>                                                                                               |

## Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque d'impacts sur les espèces protégées (mammifères, oiseaux, etc.) et leurs habitats : destruction des boisements et de la prairie.

L'impact de la zone 1AU sur l'eNvironnement devra être étudié, notamment par une expertise faune-flore.

Le risque d'incidence de cette zone 1AUe sur l'eNvironnement est jugé potentiel, dans l'attente des résultats d'une étude d'impact adaptée.

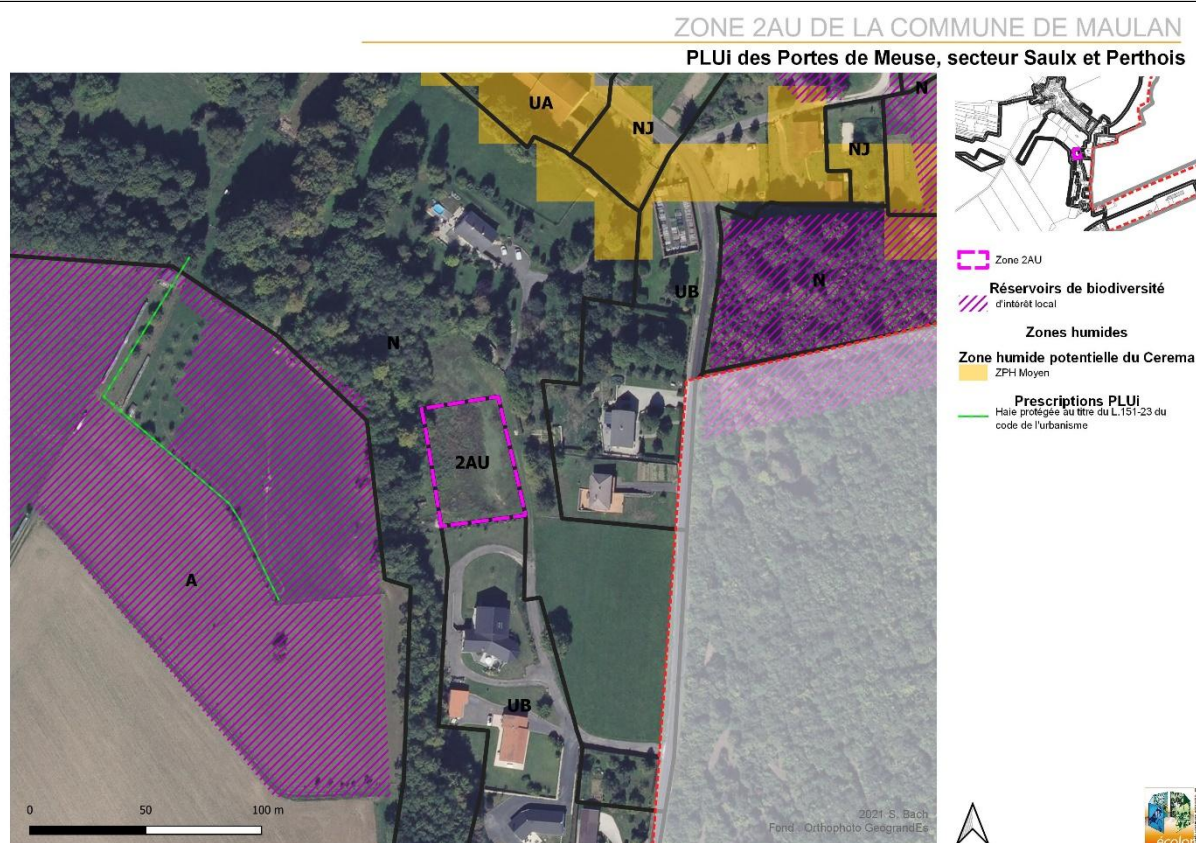
## Commune : MAULAN

| Zonage proposé par le PLUi | Surface |
|----------------------------|---------|
| 2AU                        | 0,18 ha |

## Accès et réseaux

La desserte de fera par la voirie existante qui débouche sur la rue Grande rue.

## Cartographie



## Illustrations



Photo Ecolor 2021

### Contexte écologique et enjeux sur la zone

**Occupation du sol :**

Jardin : 0,18 ha

**Zonages réglementaires ou d'inventaires :** /

**Éléments remarquables du paysage :** /

**Trame Verte et Bleue :** /

**Niveau d'enjeu :** FAIBLE

### Zones humides

**ZHP du CEREMA :** Faible

**Zone humide avérée :** absence vérifiée par sondages pédologiques.

### Contexte urbain et paysager

**Localisation :** En continuité avec la zone UB au Sud

**Monuments classés ou inscrits à moins de 500m :** /

**Zonage archéologique :** Seuil de saisine fixé à 3000 m<sup>2</sup> d'emprise

**Autres servitudes :** Présence d'une servitude au voisinage du cimetière

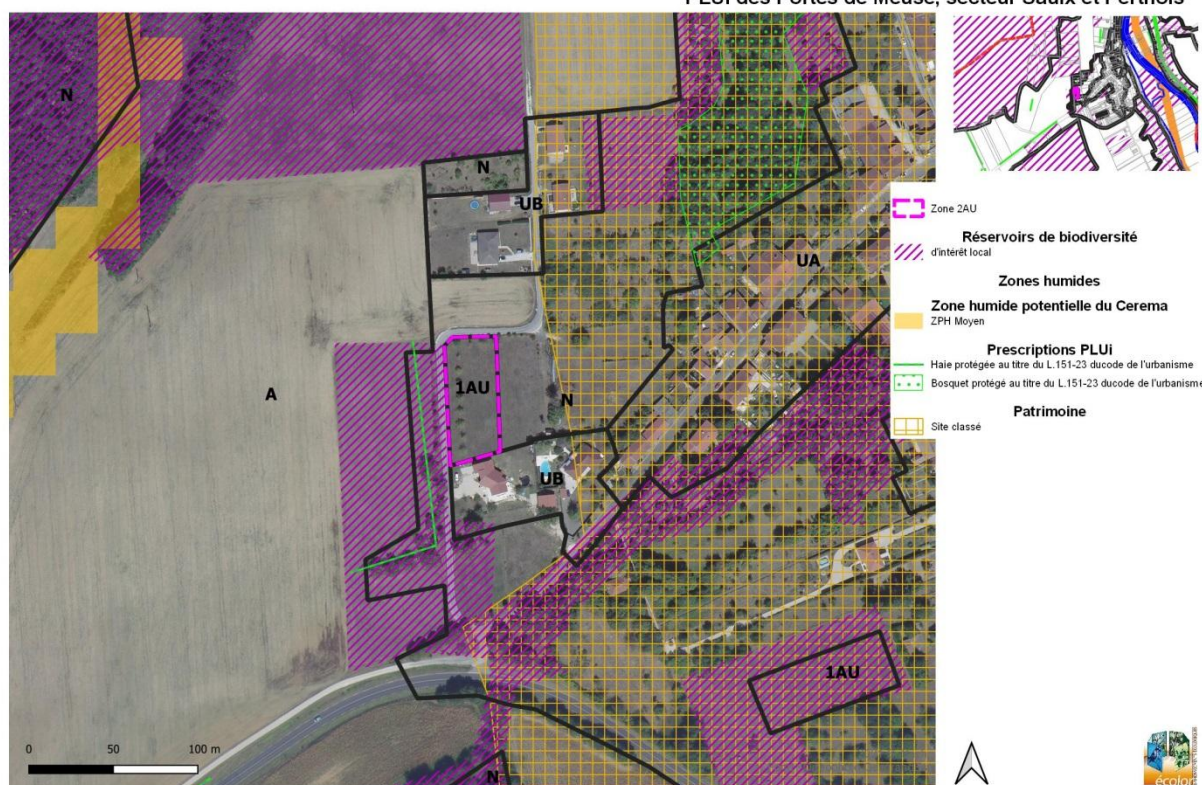
### Ressources

**Ressource en eau (captage AEP) :** Périmètre de protection rapprochée de la source de RUPT-AUX-NONAINS, captage sans DUP (Déclaration d'Utilité

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Publique)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                |
| <b>Risques naturels et industriels</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                |
| <b>Risques naturels :</b><br>Risque d'inondation : /<br>Mouvements de terrain : /<br>Risque sismique : Très faible<br>Remontée de nappe : Zone potentiellement sujettes aux débordements de nappes et aux inondations de cave sur une petite partie au Nord-Est de la zone<br>Cavités : /<br>Retrait et gonflement des argiles : /                                                                                                          |                |
| <b>Risques industriels :</b><br>Présence d'une ICPE à moins de 500m : /<br>Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /<br>Nuisances sonores : /                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                |
| <b>Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                |
| Absence de risque d'impacts sur les espèces protégées et leurs habitats : cette parcelle de prairie enfrichée de petite taille n'est pas susceptible d'accueillir d'espèce protégée.<br>Le risque d'incidence de cette zone 2AU sur l'eNvironnement est jugé non significatif, à condition que le projet conserve les haies et boisements en place.<br>A défaut, un écologue devra vérifier la nature des impacts portés à l'eNvironnement. |                |
| <b>Commune : SAUDRUPT</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                |
| <b>Zonage proposé par le PLUi</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <b>Surface</b> |
| <b>2AU (Ouest du village)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <b>0,22 ha</b> |
| <b>Accès et réseaux</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                |
| <b>A compléter</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                |
| <b>Cartographie</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                |

## ZONE 2AU DE LA COMMUNE DE SAUDRUPT

PLUi des Portes de Meuse, secteur Saulx et Perthois



## Illustrations



Photo Ecolor 2021

## Contexte écologique et enjeux sur la zone

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Occupation du sol :</b><br>Verger : 0,22 ha<br><b>Zonages réglementaires ou d'inventaires :</b> /<br><b>Éléments remarquables du paysage :</b> /<br><b>Trame Verte et Bleue :</b> /<br><b>Niveau d'enjeu :</b> MOYEN                                                                                                                                                                    |
| <b>Zones humides</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>ZHP du CEREMA :</b> Faible<br><b>Zone humide avérée :</b> absence vérifiée par sondages pédologiques.                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Contexte urbain et paysager</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Localisation :</b> En continuité avec la zone UB<br><b>Monuments classés ou inscrits à moins de 500m :</b> /<br><b>Zonage archéologique :</b> Seuil de saisine fixé à 1000 m <sup>2</sup> d'emprise<br><b>Autres servitudes :</b> /                                                                                                                                                     |
| <b>Ressources</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Ressource en eau (captage AEP) :</b> /                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Risques naturels et industriels</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Risques naturels :</b><br>Risque d'inondation : /<br>Mouvements de terrain : /<br>Risque sismique : Très faible<br>Remontée de nappe : /<br>Cavités : /<br>Retrait et gonflement des argiles : /<br><br><b>Risques industriels :</b><br>Présence d'une ICPE à moins de 500m : OUI SARL GABRIEL non SEVESO<br>Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /<br>Nuisances sonores : / |
| <b>Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Risque d'impacts sur les espèces protégées (mammifères, oiseaux, etc.) et leurs habitats : destruction du verger.<br>L'impact de la zone 1AU sur l'eNvironnement devra être étudié, notamment par une expertise faune-flore.<br>Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'eNvironnement est jugé potentiel, dans l'attente des résultats d'une étude d'impact adaptée.                 |

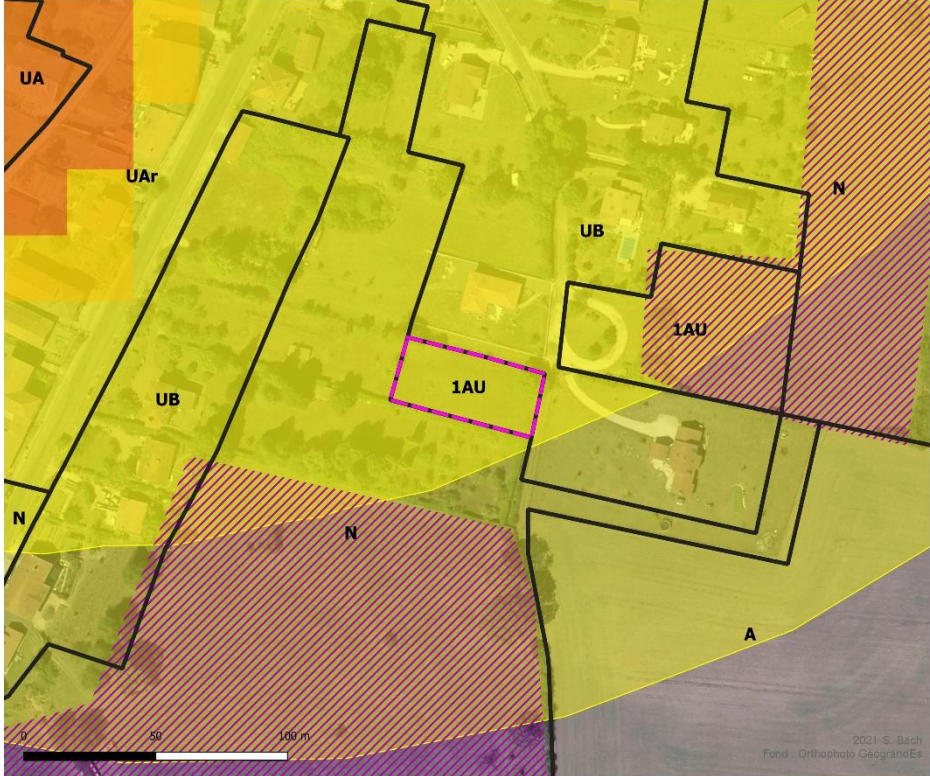
| Commune : STAINVILLE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Zonage proposé par le PLUi                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Surface |
| 1AU                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 0,14 ha |
| Accès et réseaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |         |
| <p>Une voie sera créée dans le prolongement du chemin de Champelle.</p> <p>A l'intérieur dans le prolongement de la voie un accès permet de rejoindre les prés.</p> <p>Les réseaux passent le long de la zone d'extension, chemin de Champelle.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                             |         |
| Cartographie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |         |
| <p style="text-align: center;">ZONE 1AU DE LA COMMUNE DE STAINVILLE</p> <p style="text-align: center;">PLUi des Portes de Meuse, secteur Saulx et Perthois</p>  <p> <b>Zone 1AU</b><br/> <b>Réservoirs de biodiversité</b><br/> d'intérêt local<br/> <b>Zones humides</b><br/> <b>Zone humide potentielle du Cerema</b><br/> ZPH Moyen<br/> ZPH Fort<br/> <b>Patrimoine</b><br/> Service d'utilité publique :<br/> Protection des monuments historiques </p> |         |
| Illustrations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |         |



Photo Ecolor 2021

### Contexte écologique et enjeux sur la zone

#### Occupation du sol :

Jardins : 0,14 ha

**Zonages réglementaires ou d'inventaires :** /

**Éléments remarquables du paysage :** /

**Trame Verte et Bleue :** /

**Niveau d'enjeu :** FAIBLE

### Zones humides

**ZHP du CEREMA :** Faible

**Zone humide avérée :** absence vérifiée par sondages pédologiques.

### Contexte urbain et paysager

**Localisation :** En continuité avec la zone UB

**Monuments classés ou inscrits à moins de 500m :** La zone est située dans plusieurs périmètres de servitudes :

- De l'Eglise Saint-Mathieu (site classé)
- Du Château de Choiseul (site partiellement inscrit)

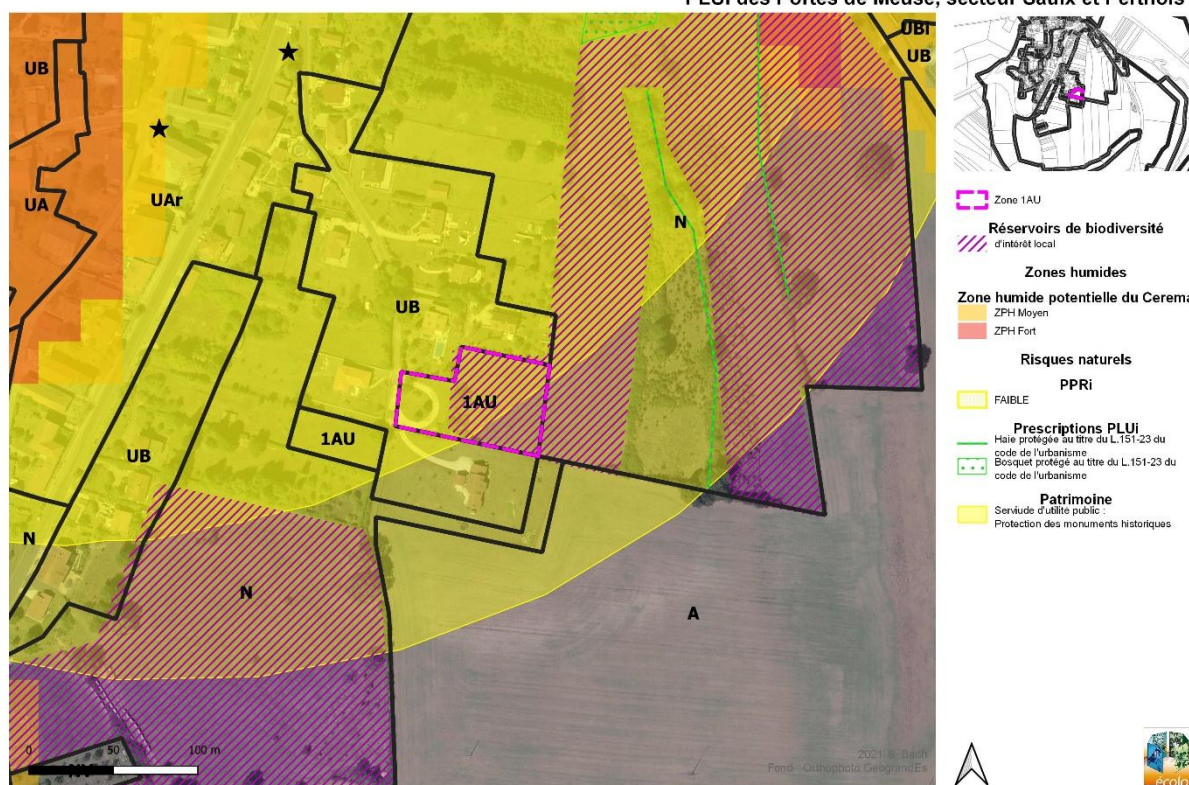
**Zonage archéologique :** Seuil de saisine fixé à 3000 m<sup>2</sup> d'emprise

**Autres servitudes :** /

| Ressources                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| <b>Ressource en eau (captage AEP) :</b> Périmètre de protection éloignée de la source de RUPT-AUX-NONAINS, captage sans DUP (Déclaration d'Utilité Publique)                                                                                                                                                                                                     |         |
| Risques naturels et industriels                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |         |
| <b>Risques naturels :</b><br>Risque d'inondation : /<br>Mouvements de terrain : /<br>Risque sismique : Très faible<br>Remontée de nappe : /<br>Cavités : /<br>Retrait et gonflement des argiles : /<br><br><b>Risques industriels :</b><br>Présence d'une ICPE à moins de 500m : /<br>Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /<br>Nuisances sonores : / |         |
| Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone                                                                                                                                                                                                                                                                                             |         |
| Absence de risque d'impacts sur les espèces protégées et leurs habitats : cette parcelle n'est pas susceptible d'accueillir d'espèce protégée.<br>L'aménagement veillera à conserver autant que possible les haies en place actuellement autour de la parcelle.<br>Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'eNvironnement est jugé non significatif.        |         |
| Commune : STAINVILLE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |         |
| Zonage proposé par le PLUi                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Surface |
| 1AU                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 0,40 ha |
| Accès et réseaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |         |
| Une voie sera créée dans le prolongement du chemin de Champelle. Une aire de retournement à l'entrée de la zone à urbaniser permettra la collecte des ordures ménagères.<br>A l'intérieur dans le prolongement de la voie un accès permet de rejoindre les prés.<br>Les réseaux passent le long de la zone d'extension, chemin de Champelle.                     |         |
| Cartographie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |         |

## ZONE 1AU DE LA COMMUNE DE STAINVILLE

PLUi des Portes de Meuse, secteur Saulx et Perthois



## Illustrations



Photo Ecolor 2021

## Contexte écologique et enjeux sur la zone

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Occupation du sol :</b><br/> Prairie : 0,30 ha<br/> Jardin : 0,10 ha<br/> <b>Zonages réglementaires ou d'inventaires :</b> /<br/> <b>Éléments remarquables du paysage :</b> /<br/> <b>Trame Verte et Bleue :</b> le secteur est considéré comme un réservoir de biodiversité local de type prairie permanente (zonage issu du SCoT)<br/> <b>Niveau d'enjeu :</b> <b>MOYEN</b></p>                                                                                  |
| <b>Zones humides</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <p><b>ZHP du CEREMA :</b> Faible<br/> <b>Zone humide avérée :</b> absence vérifiée par sondages pédologiques.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Contexte urbain et paysager</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <p><b>Localisation :</b> En continuité avec la zone UB<br/> <b>Monuments classés ou inscrits à moins de 500m :</b> La zone est située dans plusieurs périmètres de servitudes :<br/> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De l'Eglise Saint-Mathieu (site classé)</li> <li>- Du Château de Choiseul (site partiellement inscrit)</li> </ul> <b>Zonage archéologique :</b> Seuil de saisine fixé à 3000 m<sup>2</sup> d'emprise<br/> <b>Autres servitudes :</b> /</p> |
| <b>Ressources</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <p><b>Ressource en eau (captage AEP) :</b> Périmètre de protection éloignée de la source de RUPT-AUX-NONAINS, captage sans DUP (Déclaration d'Utilité Publique)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Risques naturels et industriels</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <p><b>Risques naturels :</b><br/> Risque d'inondation : /<br/> Mouvements de terrain : /<br/> Risque sismique : Très faible<br/> Remontée de nappe : /<br/> Cavités : /<br/> Retrait et gonflement des argiles : /</p> <p><b>Risques industriels :</b><br/> Présence d'une ICPE à moins de 500m : /<br/> Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /<br/> Nuisances sonores : /</p>                                                                                |
| <b>Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <p>Risque d'impacts sur les espèces protégées (mammifères, oiseaux, etc.) et leurs habitats : destruction de la haie.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

L'impact de la zone 1AU sur l'eNvironnement devra être étudié, notamment par une expertise faune-flore.  
Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'eNvironnement est jugé potentiel, dans l'attente des résultats d'une étude d'impact adaptée.

## 5 Incidence sur le réseau Natura 2000

Ce chapitre analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

Le présent chapitre évalue les effets occasionnés par le projet de PLUi dans son ensemble sur le contexte environnemental de la Communauté de Communes des Portes de Meuse, secteur Saulx et Perthois.  
Cette évaluation vise à garantir le respect des exigences de préservation de l'environnement incluses dans les fondements d'un développement durable.

Les orientations du PADD ainsi que leurs traductions réglementaires sont examinées, en termes d'incidences sur l'environnement, positives ou négatives, temporaires ou permanentes.

Les orientations du PADD répondent aux objectifs de la Communauté de Communes en termes de renouvellement urbain, de consolidation de l'identité de la commune, de développement économique local, de préservation des paysages et des milieux naturels remarquable (Réservoirs de biodiversité, Natura 2000, ZNIEFF, zones humides, etc....), de prise en compte des risques naturels (zone inondable...), et de développement numérique.

Les prochains paragraphes traitent des Incidences notables prévisibles du PLUi sur le réseau Natura 2000.

### 5.1.1 INCIDENCES NOTABLES ECARTEES GRACE A LA DEMARCHE ITERATIVE DE L'EE

Il a été démontré dans le chapitre 3 que le PLUi intègre les objectifs fixés par de nombreux plans et programmes avec lequel il se trouve en compatibilité ou qu'il prend en compte. Cette démarche permet d'éviter ou de réduire fortement bon nombre de risques d'impact.

Les directives européennes « Oiseaux » et « Habitat – Faune – Flore », portent sur la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire. L'application de ces directives se traduit par la mise en place du Réseau Natura 2000 qui comprend des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) désignés pour la conservation des habitats d'oiseaux nicheurs ou hivernants figurant dans l'annexe I de la Directive « Oiseaux » et pour la conservation des habitats biologiques, des espèces végétales et animales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ».



### 5.1.2 LE SITE NATURA 2000 DES CARRIÈRES DU PERTHOIS : GITES A CHAUVES-SOURIS

#### **Localisation et description** (d'après Schwaab et Jouan, 2011)

Dans le Perthois, le complexe des anciennes carrières souterraines à l'abandon constitue un ensemble de gîtes d'hibernation particulièrement favorables aux Chiroptères. Ainsi, 14 espèces de chauves-souris, parmi les 22 représentées en Lorraine, sont recensées sur l'ensemble du site en période d'hibernation. Six d'entre elles sont inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore » : le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe, le Vespertilion à oreilles échancrées, le Vespertilion de Bechstein, le Grand murin et la Barbastelle d'Europe, ce qui justifie l'inscription de ce site au titre des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. L'amélioration de la connaissance du site par un suivi régulier, d'année en année, est le meilleur atout pour renforcer la protection des Chiroptères dans cette zone qui leur est particulièrement favorable.

Avec plus de 1 000 chauves-souris observées ces derniers hivers lors des comptages simultanés dans l'ensemble des carrières souterraines, ce site constitue une zone d'hibernation d'importance nationale pour la plupart des espèces de Chiroptères et plus particulièrement pour le Petit rhinolophe. Cette chauve-souris est sans conteste l'espèce phare du secteur étudié. Avec près de 500 individus recensés régulièrement ces derniers hivers, soit plus de 50 % de la population hibernante lorraine et près de 3 % de la population hibernante française, cet ensemble de carrières souterraines constitue le plus gros complexe de gîtes d'hibernation pour cette espèce dans le Grand-Est, voire en France. Le site revêt également un intérêt régional pour le Vespertilion à oreilles échancrées qui est également bien représenté avec près de 10% de la population lorraine.

Les autres espèces de Chiroptères, inscrites à l'annexe IV, régulièrement observées en hibernation dans les carrières sont les suivantes : la Sérotine commune, l'Oreillard roux, l'Oreillard gris, la Pipistrelle commune, le Vespertilion à moustaches, le Vespertilion de Brandt, le Vespertilion de Natterer et le Vespertilion de Daubenton.

#### **Espèces ayant justifié la désignation du site**

Mammifères :

- Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) ;
- Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) ;
- Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*) ;
- Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) ;
- Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteinii*) ;
- Grand Murin (*Myotis myotis*).

D'autres espèces de Chiroptères sont recensées dans le site Natura 2000 :

- Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) ;



- Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*) ;
- Murin de Brandt (*Myotis brandti*) ;
- Murin de Natterer (*Myotis nattereri*) ;
- Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) ;
- Oreillard roux (*Plecotus auritus*) ;
- Oreillard gris (*Plecotus austriacus*) ;
- Murin d'Alcathoe (*Myotis alcathoe*) ;
- Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*).

### **Autour du site** (d'après Schwaab et Jouan, 2011)

Sur l'ensemble du secteur englobant le site Natura 2000, 16 espèces de Chiroptères ont été recensées. En effet, plusieurs nurseries de six espèces, dont trois sont inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore », sont également présentes : le Petit Rhinolophe, le Vespertilion à oreilles échancrées et le Grand Murin. Suite aux inventaires menés par la CPEPESC Lorraine, il paraîtrait donc scientifiquement intéressant d'augmenter le périmètre en intégrant plusieurs sites complémentaires : des gîtes de mises bas, comme des combles de bâtiments, et des sites d'hibernation, comme un tunnel et une grotte naturelle.

Incontestablement, le site des carrières du Perthois et ses alentours abritent un nombre remarquable d'espèces de chauves-souris avec des populations très importantes : ce site Natura 2000 compte parmi les sites à Chiroptères les plus importants dans cette partie de l'ouest de l'Europe centrale.

### **Le site Natura 2000 et sa gestion conservatoire** (d'après Schwaab et Jouan, 2011)

Le périmètre actuel du site « Carrières du Perthois : gîtes à chauves-souris » regroupe un complexe d'anciennes carrières souterraines réparties sur les quatre communes d'Aulnois-en-Perthois, de Brauvilliers, de Juvigny-en-Perthois et de Savonnières-en-Perthois, ainsi qu'une grotte sur la commune de Combles-en-Barrois.

Les carrières souterraines sont issues de l'exploitation au XIX<sup>ème</sup> siècle du gisement de calcaire oolithe vacuolaire du tithonien inférieur. Cette belle pierre a été utilisée pour la construction de nombreux immeubles et bâtiments en France comme à l'étranger. Au total, le secteur exploité couvre plus de 1 800 ha ce qui représente près de 300 km de galeries souterraines pour un volume extrait de près de 5 millions de m<sup>3</sup>.

De nombreux gouffres (Habitat 8310), témoins actifs du karst couvert du Barrois, sont accessibles depuis les carrières.

Actuellement, aucune mesure de protection pour restreindre les accès aux carrières en hiver n'est encore mise en œuvre dans cet immense site. La procédure pour l'élaboration du document d'objectifs Natura 2000 devrait permettre la concertation entre les différents acteurs intéressés par ce site : communes, carriers, spéléologues et protecteurs des Chiroptères.

## Vie du site

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne est l'opérateur du site, qui a rédigé le DOCOB.

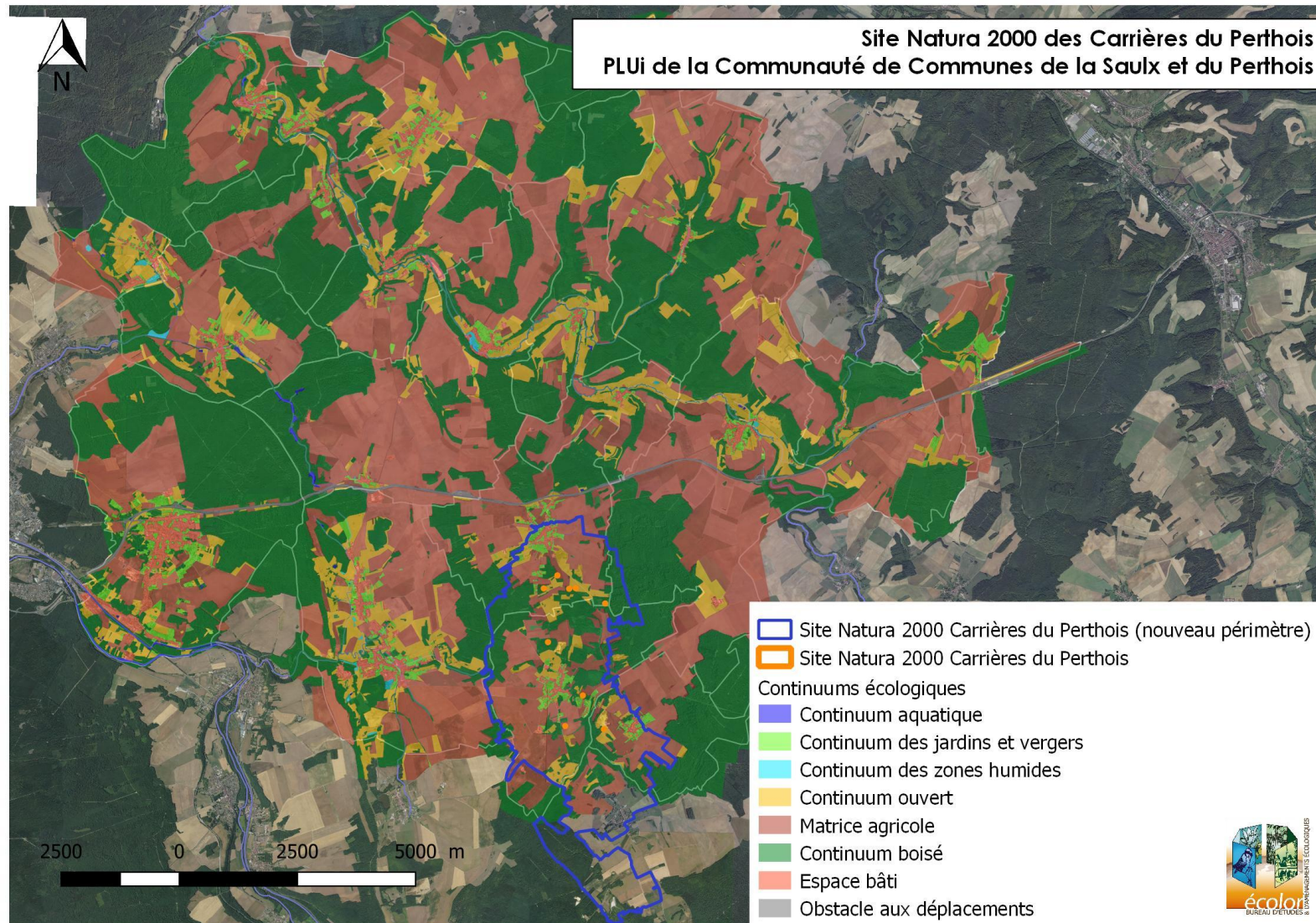
Le périmètre du site Natura 2000 est actuellement (juin 2021) en cours de modification. Dans le cadre de l'évaluation eNvironnementale du PLUi, la DREAL Grand Est nous a communiqué le nouveau périmètre, qui est n'est pas encore validé définitivement (Carte 2 et Carte 3)

## Enjeux

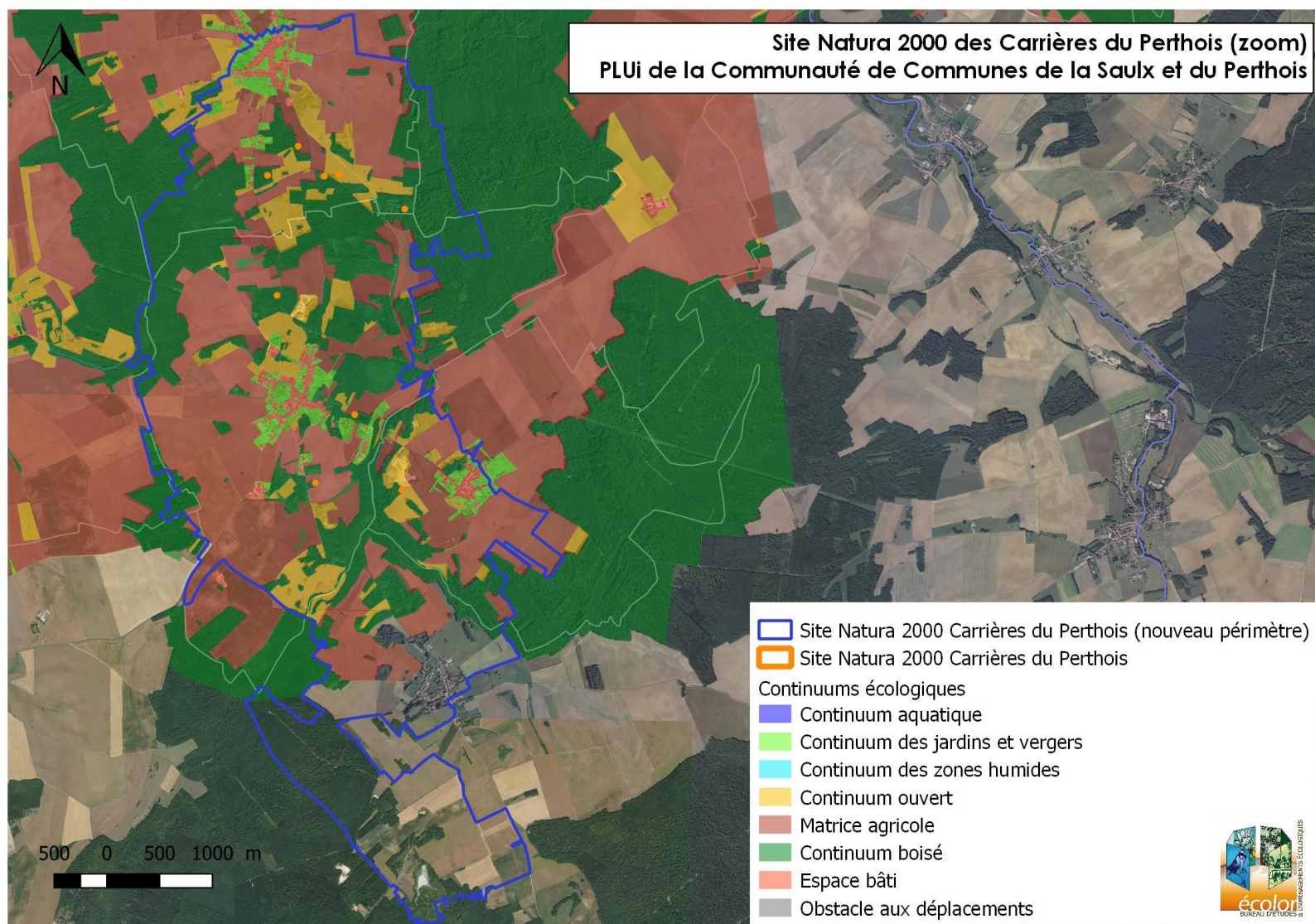
Les enjeux identifiés par le périmètre du site Natura 2000 sont de deux natures :

- **Enjeux liés aux accès aux gîtes**, correspondant au périmètre actuel du site Natura 2000 : ces sites présentent un fort enjeu car toute atteinte serait néfaste à toutes les espèces utilisant ces accès ;
- **Enjeux liés aux habitats de chasse des Chiroptères** : ce sont ces enjeux qui concernent l'essentiel du périmètre du site Natura 2000, et plus particulièrement les structures paysagères : haies, bosquets, lisières, vergers, etc.

Carte 2 : localisation du site Natura 2000



Carte 3 : localisation du site Natura 2000 (zoom)



### 5.1.3 LES INCIDENCES POTENTIELLES

Le PLUi ne prévoit **aucune zone d'extension dans le nouveau périmètre du site Natura 2000.**

La zone d'extension la plus proche est située à Aulnois-en-Perthois, et elle concerne des terres cultivées et prairies de peu de valeur écologique, en limite extérieure du site Natura 2000 (Carte 4).

Les gîtes désignés au titre de Natura 2000 (correspondant à l'actuel périmètre du site Natura 2000) présentent pour la plupart une sensibilité faible dans le cadre du PLUi, car ils sont éloignés des zones bâties et le projet ne risque pas de leur porter atteinte physiquement.

A noter tout de même que la Grande carrière de Savonnière-en-Perthois s'étend sous le village. Cette carrière est la plus grande et elle accueille le plus d'espèces de Chiroptères de tout le site Natura 2000.

Le PLUi ne portera pas atteinte à ces gîtes d'accès, car aucune zone d'extension n'est prévue à proximité. De plus, le risque de cavités à Savonnières-en-Perthois interdit toute construction sur la commune (PPR cavités), ce qui renforce encore la sauvegarde de ces gîtes.

Les Chiroptères vivant dans le site Natura 2000 sont très sensibles aux modifications du paysage. Ainsi, les haies, bosquets et vergers sont des structures paysagères essentielles pour l'alimentation et les déplacements des Chiroptères.

Afin de prendre en compte ces milieux et ces espèces à l'échelle de l'ensemble du territoire du secteur Saulx et Perthois, le PLUi a classé en ERP l'ensemble des bosquets, haies et autres arbres isolés du territoire.

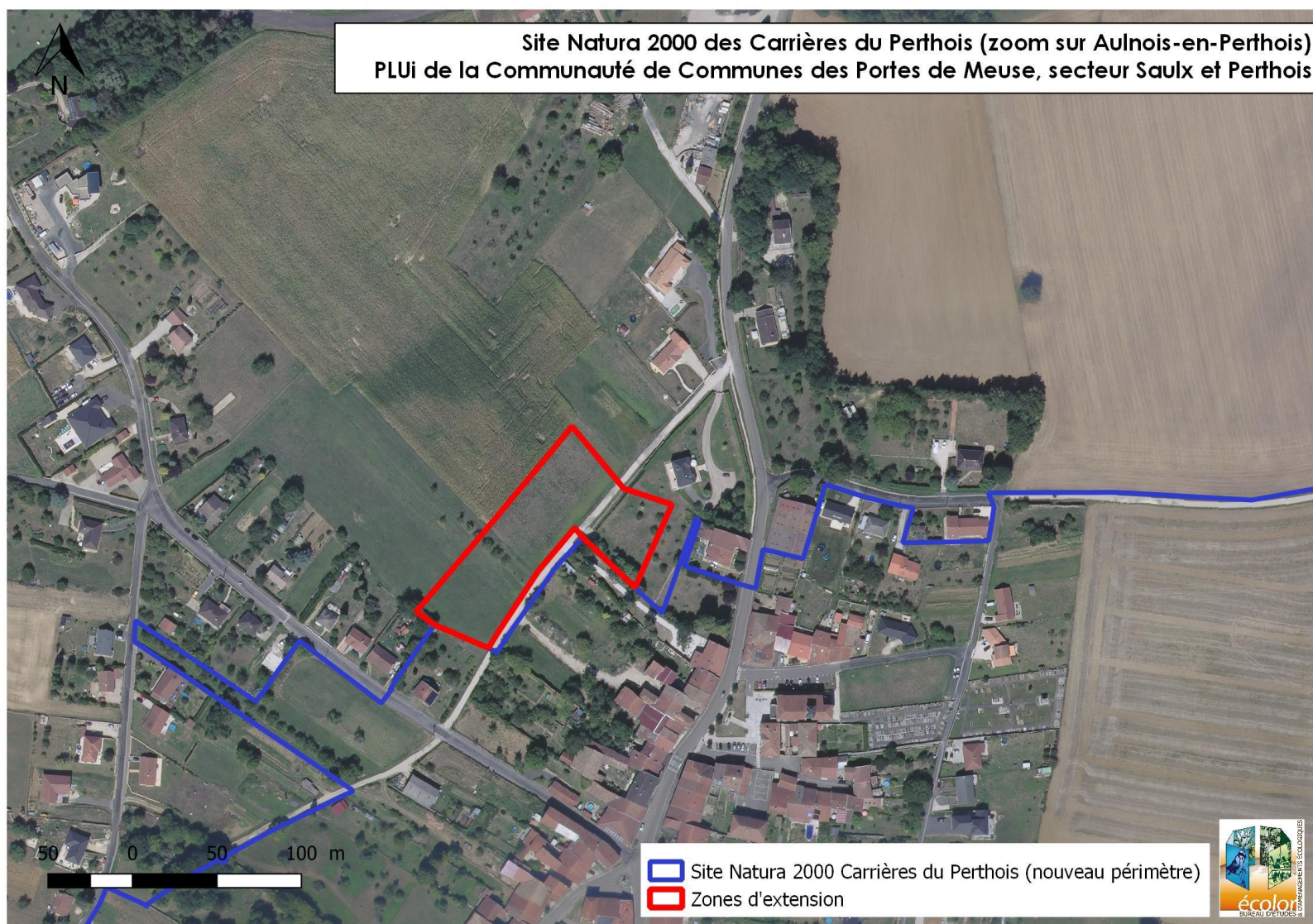
De plus, la définition d'une Trame Verte et Bleue permet de prendre en compte les possibilités de déplacement des Chiroptères, notamment à travers la définition des corridors forestiers.

Ce classement permet de garantir le maintien des éléments paysager nécessaires aux Chiroptères présents dans le site Natura 2000 des Carrières du Perthois.

Ainsi, **le PLUi n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives significatives sur le site Natura 2000 des Carrières du Perthois ou sur les populations de Chiroptères** d'intérêt communautaire qu'il abrite.

Au contraire, la définition d'une Trame Verte et Bleue communautaire et le classement des éléments paysagers en ERP apporte une protection supplémentaire aux zones de chasse de ces espèces.

**Carte 4 : Zoom sur Aulnois-en-Perthois**



## 6 Justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'eNvironnement

Ce chapitre explique les choix retenus pour établir la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement.

Ces justifications sont précisées dans le cahier qui regroupe les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU Intercommunal de la Communauté de Communes des Portes de Meuse, secteur Saulx et Perthois.

Le document présente l'ensemble des sites ou secteurs où des OAP sont réalisées. De cette manière, il permet d'offrir un aperçu exact de l'ensemble des contraintes d'aménagement et de programmation sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Meuse, secteur Saulx et Perthois.

Il coNvient de préciser que les illustrations des OAP sont à considérer avant tout comme des outils d'aide à la réflexion et à la concertation.

Les dispositions des présentes OAP doivent avant tout permettre un dialogue constructif, entre les collectivités et les aménageurs ou constructeur, afin de permettre d'améliorer le cadre de vie collectif du territoire.

De plus, les éléments présentés dans les OAP ne permettent en aucun cas de s'affranchir des études de conception urbaine, qu'il s'agira de réaliser le moment venu dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre. Mais c'est justement au moment de l'engagement de celle-ci que ces esquisses se révéleront comme un support précieux, autour duquel l'ensemble des parties prenantes du projet (collectivité, maîtrise d'ouvrage urbaine, équipe de maîtrise d'œuvre, opérateurs immobiliers, riverains, etc.) pourront se positionner concrètement, affiner leurs propositions et engager un dialogue constructif et efficace.

Nous renvoyons donc le lecteur à ce cahier des OAP pour connaître les raisons qui justifient les choix opérés pour chaque zone à urbaniser notamment.

# 7 Mesures eNvisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences du PLUi

## 7.1 Préambule sur la Séquence Eviter, réduire, compenser

Le ministère de l'Écologie a publié sa doctrine relative à la séquence « éviter, réduire et compenser » les impacts sur le milieu naturel. Les projets doivent en premier lieu s'attacher à éviter les impacts sur l'eNvironnement, puis, à défaut, à les minimiser et, en dernier lieu en cas de besoin, à compenser les impacts résiduels.

Ainsi, on distinguera :

- **Mesure d'évitement** (= de suppression) : choix d'un parti d'aménagement ou choix technologique supprimant les effets à la source : elles sont généralement mises en œuvre ou intégrées dans la conception du projet.
- **Mesure de réduction** : visent à atténuer les impacts négatifs du projet sur le lieu et au moment où ils se développent. Ces mesures peuvent être mises en œuvre dès lors qu'un impact négatif ou dommageable ne peut être supprimé totalement lors de la conception du projet.
- **Mesure de compensation** : visent à compenser les impacts résiduels dans un objectif « pas de perte écologique ». Les mesures de compensation ne sont utilisées qu'en dernier recours, s'il subsiste après évitement et réduction des effets.
- **Mesure d'accompagnement** : action complémentaire.

## 7.2 Mesures d'évitement et de réduction adoptées par le PLUi

Le processus itératif de l'évaluation eNvironnementale a permis de **privilégier les mesures d'évitement** : ainsi, la priorité a été donnée à la densification urbaine, et aucune zone d'extension n'est située dans le périmètre d'une ZNIEFF1 ou d'un réservoir de biodiversité d'importance régionale ou nationale.

Néanmoins, en fonction des thèmes, des mesures de réduction ont été nécessaires pour atténuer les effets néfastes du PLUi sur l'eNvironnement.

## 7.2.1 CONSOMMATION DE L'ESPACE

### Mesures d'évitement

- Elaboration d'un PLUi permettant une réflexion sur les besoins en logements et les actions visant à **limiter l'étalement urbain**, lutter contre la vacance et opérer un renouvellement urbain ;
- Objectif de **revitaliser les centralités** et de les développer.

### Mesures de réduction

- **Limitation des possibilités d'extension** de l'existant ;
- **Densification des nouvelles zones à urbaniser** : de 13 à 25 logements par hectare ;
- **Délimitation précise des espaces** qui seront nécessaires au développement du territoire à échéance du PLUi.

## 7.2.1 PAYSAGE ET PATRIMOINE

### Mesures d'évitement

- **Préservation des milieux naturels remarquables** (ZNIEFF 1, ENS, etc.) à travers un zonage A ou N ;
- **Préservation du patrimoine urbain** au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

### Mesures de réduction

- **Aménagement** des OAP sectorielles **respectueux** du paysage et des milieux naturels :
  - Respect du patrimoine bâti existant ;
  - Intégration paysagère des nouvelles constructions ;
  - Préservation des haies et autres structures paysagères existantes ;

## 7.2.1 PATRIMOINE NATUREL ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

### Mesures d'évitement

- **Classement des réservoirs de biodiversité** en zone A ou N ;
- Définition du zonage en **tenant compte des milieux naturels remarquables**, de la Trame Verte et Bleue et des zones humides ;
- **Aucune zone d'extension** dans le site Natura 2000, dans une ZNIEFF 1 ou ZNIEFF 2, dans un ENS ou dans un réservoir de biodiversité régional ou national ;
- **Evitement au maximum des réservoirs de biodiversité locaux** (prairies) ;
- **Evitement des zones humides** (critère habitats biologique) ;



- Aménagement des OAP : **préservation autant que possible des structures paysagères** existantes

#### Mesures de compensation

- Aménagement des OAP : **replantation si nécessaire** de nouvelles structures paysagères : haies.

### 7.2.2 RESSOURCE EN EAU

#### Mesures d'évitement

- **Classement des haies et bosquets** en ERP ;
- **Identification des prairies permanentes** en tant que réservoirs de biodiversité locaux ;

### 7.2.1 NUISANCES

#### Mesures d'évitement

- **Eloignement des zones à urbaniser du réseau électrique aérien** à haute tension, au-delà de la bande tampon de 100 mètres.

#### Mesures de réduction

- **Marges de recul** fixées pour les routes 2X2 voies, les autres routes principales du réseau départemental et les voiries secondaires.

### 7.2.2 AIR, ENERGIE, CLIMAT

#### Mesures de réduction

- **Organisation de l'urbanisation :**
  - Optimiser la performance énergétique des futures constructions en implantant celles-ci de façon optimale par rapport aux apports solaires (espaces de vie au Sud-Ouest) ;
  - Implanter préférentiellement les constructions au Nord des parcelles afin de développer les jardins au Sud des terrains pour un ensoleillement maximal ;
  - Privilégier l'utilisation d'énergies renouvelables ;
- Toutes les OAP sectorielles prévoient la réalisation de **liaisons douces** en accompagnement de la trame viaire afin de permettre des déplacements cyclistes et piétons sécurisés ainsi que la réalisation des liaisons douces connectées aux voies de desserte des quartiers périphériques.

### 7.2.3 RISQUES NATURELS

#### Mesures d'évitement

- **Prise en compte des risques naturels** : inondations, coulées de boues, cavités, etc. dans la délimitation des zones d'extension ;
- **Préservation des éléments naturels** (haies, boisements protégés en tant qu'ERP pour éviter l'érosion des sols et les coulées de boue.

#### Mesures de réduction

- **Limitation de l'imperméabilisation** lors des projets d'aménagements ;
- **Réglementation des aménagements** soumis au risque de remontées de nappes ou d'inondation.

### 7.2.4 RISQUES TECHNOLOGIQUES

#### Mesures d'évitement

- **Prise en compte des risques d'effondrement** liés aux cavités (Anceville, Savonnières-en-Perthois, etc.).

## 7.3 Limites des études réalisées dans le cadre du PLUi

Comme précisé précédemment, les études d'état initial mené dans le cadre d'un PLUi ne permettent pas toujours de statuer au cas par cas sur l'absence ou non d'impact sur des éléments discrets du patrimoine naturel, comme les espèces protégées par exemple. En effet, l'appréciation des impacts précis ne peut pas de faire à ce stade faute d'éléments précis sur le projet (nature, surface, importance, etc.).

Dans ce cas, des études complémentaires peuvent être nécessaires en phase projet pour les zones sur lesquelles tout risque d'impact ne peut être exclu d'emblée.

#### Espèces protégées

Elles sont principalement présentes dans les zones de vergers, de prés-vergers, de friche arbustive. Des inventaires naturalistes (dont l'intensité sera à déterminer au cas par cas) seront nécessaires dans les zones suivantes :

- Zone 1AU d'Ancerville ;
- Zone 1AU d'Aulnois-en-Perthois ;
- Zone 1AU au Nord de Cousances-les-Forges ;

- Zone 1AU de Cousances-les-Forges, proche de la zone 2AU ;
- Zone 1AU au Sud de Cousances-les-Forges ;
- Zone 1AUe de Cousances-les-Forges ;
- Zone 2AU de Cousances-les-Forges ;
- Zone 1AUe de L'Isle-en-Rigault ;
- Zone 2AU de Maulan ;
- Zone 1AU de Nant-le-Petit ;
- Zone 1AU à l'Ouest de Saudrupt ;
- Zone 1AU de StaiNville.

### Zone humide

Une cartographie détaillée des zones humides a été réalisée dans les zones d'extension, permettant d'identifier précisément les zones humides au sens réglementaires. Celles-ci sont présentes dans les zones suivantes :

- Zone 1AUX d'Ancerville (à l'Ouest de la zone UX) ;
- Zone 1AUe de Cousances-les-Forges.

Dans les cas listés ci-dessus les études d'état initial devront déterminer la nature et l'importance des impacts attendus en fonction des projets définitifs. Le cas échéant, la séquence Eviter-Réduire-Compenser devra être appliquée, pour les espèces protégées et leurs habitats comme pour les zones humides.

Des mesures de compensation pourront être proposées, y compris des mesures d'acquisition et de protection foncière (cas des zones humides, notamment).

## 8 Indicateurs de suivi

Le Code de l'Urbanisme prévoit l'obligation d'une analyse des résultats de l'application du document d'urbanisme au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans. Cette analyse des résultats passe par la définition d'indicateurs.

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive (par exemple, l'état des milieux), une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à différentes dates. Dans le domaine de l'évaluation eNvironnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer :

- D'une part l'état initial de l'eNvironnement,
- D'autre part les transformations induites par les dispositions du document,
- Et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Il s'agit ainsi d'être en mesure d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le document d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences (tant positives que négatives) Cela doit permettre d'eNvisager, le cas échéant, des adaptations dans la mise en œuvre du document, voire d'eNvisager sa révision.

Au travers du programme de suivi défini ici, l'objectif n'est pas de construire un tableau de bord exhaustif de l'état de l'eNvironnement, mais plutôt de cibler les indicateurs qui reflètent le mieux :

- L'évolution des enjeux eNvironnementaux du territoire ;
- Les pressions et incidences pouvant être induites par la mise en œuvre des orientations et dispositions du PLUi.

Ce tableau de bord sera alimenté par la collectivité tout au long de l'application du PLUi, selon des fréquences fixées par la suite.

**Tableau 18 Indicateurs de suivi Biodiversité, patrimoine naturel et paysages**

|                                | Objectif du suivi                                                                                 | Indicateur                                                                                | Unité                       | Etat zéro | Organisme source   | Périodicité du suivi |
|--------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------|--------------------|----------------------|
| <b>Continuités écologiques</b> | S'assurer de la <b>protection</b> des éléments jouant un rôle dans la <b>trame verte et bleue</b> | Nombre de dossiers de demandes de défrichement/ déboisements d'éléments boisés identifiés | Nombre                      | 0         | CC Portes de Meuse | 5 ans                |
|                                | S'assurer de l' <b>efficacité des mesures de protection</b> des ERP                               | Linéaire / surface d'ERP sur le secteur Saulx et Perthois                                 | Mètres linéaires / hectares | 67,2 km   | CC Portes de Meuse | 5 ans                |
| <b>Zones humides</b>           | Suivre l'efficacité de la mesure d'évitement concernant la protection des zones humides           | Nouvelles surfaces construites dans les zones humides identifiées                         | Hectares                    | 0         | CC Portes de Meuse | 5 ans                |

**Tableau 19 Indicateurs de suivi Air, Climat Energie**

|                        |                                             |                                    |    |   |                    |       |
|------------------------|---------------------------------------------|------------------------------------|----|---|--------------------|-------|
| Mobilités alternatives | S'assurer de la création de liaisons douces | Linéaire de liaisons douces créées | Km | 0 | CC Portes de Meuse | 5 ans |
|------------------------|---------------------------------------------|------------------------------------|----|---|--------------------|-------|

**Tableau 20 Indicateurs de suivi Risques**

|                  |                                                                                       |                                                         |        |                 |                    |       |
|------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------|-----------------|--------------------|-------|
| Risques naturels | Limiter l'imperméabilisation des sols afin de réduire les phénomènes de ruissellement | Surfaces perméables au sein des nouvelles constructions | %      | 0               | CC Portes de Meuse | 5 ans |
|                  | Suivi du nombre d'arrêtés de catastrophe                                              | Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle sur le        | Nombre | 63 (avril 2021) | CC Portes de Meuse | 5 ans |

|  |           |                           |  |  |  |  |
|--|-----------|---------------------------|--|--|--|--|
|  | naturelle | secteur Saulx et Perthois |  |  |  |  |
|--|-----------|---------------------------|--|--|--|--|

# 9 Résumé non technique

## 9.1 Pourquoi une telle évaluation ?

D'après la loi (article R 104-8, du Code de l'urbanisme), les Plans Locaux d'Urbanisme doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale lorsqu'un ou plusieurs sites Natura 2000 sont présents sur leur territoire.

Le secteur Saulx et Perthois de la Communauté de Communes des Portes de Meuse accueille un site Natura 2000 : les Carrières du Perthois (ZSC n° FR4100247), sur les communes d'Aulnois-en-Perthois, Juvigny-en-Perthois et Savonnières-en-Perthois.

L'évaluation environnementale doit présenter :

- l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement, notamment en ce qui concerne les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des milieux naturels remarquables, et en particulier les sites Natura 2000 ;
- les choix retenus regard notamment des objectifs nationaux et internationaux de protection de l'environnement ;
- les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée, afin de suivre les effets du plan sur l'environnement dans le temps ;
- un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

## 9.2 Méthodologie

### 9.2.1 ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT INITIAL

L'état initial a été élaboré à partir des sources suivantes :

- des investigations de terrain ayant permis de caractériser les habitats biologiques présents aux abords des zones bâties à l'aide de la

codification Corine Biotope et d'identifier les espèces animales et végétales emblématiques du territoire en 2015 ;

- les données patrimoniales issues de la bibliographie (données DREAL Grand-Est, étude des milieux naturels du Pays d'Accueil des Vallées de l'Ornaïs et de la Saulx – PAVOS), etc. ;
- une analyse des documents du porté à connaissance de 2016, et notamment des bases de données Carmen, Basol, Basial ;
- l'analyse des plans et programmes approuvés en 2021 : objectifs du SDAGE Seine Normandie 2016-2021, PGRI Seine Normandie, SRADDET Grand Est, SDC de Meuse, PPBE de la Meuse, 3<sup>ème</sup> échéance ;
- l'avis de l'Etat sur le projet de PLUi, émis le 28 juillet 2020 ;
- l'analyse des données issues de l'élaboration du Scot du Pays Barrois ;
- l'examen des documents graphiques disponibles (carte IGN, carte géologique, plan cadastral...)
- l'examen des dossiers des anciens plans d'urbanisme.

### 9.2.2 EVALUATION DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Les enjeux eNvironnementaux du territoire ont été identifiés à partir de l'état initial de l'eNvironnement, mais également à partir des différents documents s'imposant ou devant être pris en compte dans le PLUi de la CCPM secteur Saulx et Perthois :

- SCOT du Pays Barrois;
- SDAGE Seine Normandie 2016-2021
- PGRI Seine Normandie ;
- SRADDET Grand Est ;
- SDC de Meuse ;
- PPRi de l'Ornel,
- PPRi Vallée de la Marne moyenne
- PPRi Saulx et Orge
- PPRn Cavités souterraines de Savonnières

A partir d'une hiérarchisation basée sur les référentiels patrimoniaux et les textes réglementaire, les enjeux fondamentaux et les objectifs généraux de conservation des milieux naturels et des espèces protégées emblématiques ont également été pris en compte.

Ces enjeux résultant de l'état initial ont permis de construire le projet de la collectivité en **priviliégiant les mesures d'évitement des impacts**.

L'évaluation s'est faite, à échelle globale de la communauté de communes puis par commune et par secteur en superposant le zonage du PLUi avec les cartographies des enjeux eNvironnementaux concernant notamment le patrimoine naturel et la biodiversité et les risques naturels et technologiques.

L'analyse des incidences se base sur :

- les incidences directes du projet,
- les incidences indirectes ou induites, notamment sur la fonctionnalité des espaces,

- la réversibilité des incidences.

Les éléments positifs du plan et notamment les mesures d'évitement sont mis en avant, démontrant la volonté politique de la collectivité de prendre en compte son patrimoine naturel dans sa politique d'aménagement du territoire.

## 9.3 Rappel des enjeux de l'état initial

Les enjeux constituent la synthèse de l'état initial, et permettent d'en faire ressortir les éléments essentiels pour la Communauté de Communes des Portes de Meuse, secteur de la Saulx et du Perthois.

### 9.3.1 UNE RESSOURCE EN EAU A PRESERVER

Le sous-sol karstique de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois induit une **grande fragilité de la ressource en eau**. En effet, le sous-sol n'a pas la capacité de filtrer les polluants, qui atteignent donc directement les masses d'eau, superficielles (rivières) comme souterraines.

Les eaux de surfaces comme souterraine du territoire bénéficient d'une bonne, voire d'une très bonne qualité à l'heure actuelle.

Cette ressource vitale est donc un **capital à préserver de toute atteinte**, qui menacerait non seulement la qualité du milieu naturel, mais également l'approvisionnement en eau de toute la population.

Cet enjeu est matérialisé notamment par les captages d'eau existants sur le territoire, et surtout par le projet de captage, qui concerne la quasi-totalité de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois, en raison de la nature karstique du sous-sol.

### 9.3.2 UN PAYSAGE EMBLEMATIQUE

L'atout paysager phare de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois est bien entendu la **vallée de la Saulx**.

Connu de toute la Lorraine et au-delà, ce paysage est marqué par l'équilibre existant entre le cours d'eau, les prairies qui le bordent et les boisements qui habillent les versants.

Le **maintien de ce paysage, vitrine du territoire, est essentiel pour l'identité** de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois, mais également pour son attractivité touristique et pour le maintien d'une agriculture extensive.

En effet, la préservation de ce paysage remarquable passe par le soutien aux agriculteurs pour maintenir les prairies le long de la vallée. Cet enjeu est d'autant plus important que les prairies sont également un milieu de vie précieux pour la biodiversité, ainsi qu'un élément de la lutte contre les inondations, en tant que zones d'expansion des crues.

### 9.3.3 DES MILIEUX NATURELS A PROTEGER

La Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois abrite un certain **nombre d'espaces naturels remarquables ou protégés** (APPB, site Natura 2000, ZNIEFF, etc.).

Ces sites doivent bien sûr être protégés des atteintes de l'urbanisation autant que possible, mais c'est également la **nature ordinaire qui constitue l'un des grands enjeux** du territoire.

En effet, le territoire contient de nombreux milieux qui, sans être particulièrement riches ou rares du point de vue de la biodiversité, abritent de nombreuses espèces et constituent la trame d'une nature ordinaire mais essentielle à la faune et la flore, mais également à la population qui en bénéficie à de nombreux titres (lieux de promenade, agrément paysager, ressources renouvelables : bois, champignons, fruits, etc.).

Parmi les éléments de la nature ordinaire qu'il importe de préserver, citons notamment **les vergers, les prairies, les boisements, ou encore les zones humides**.

La préservation de ces milieux face notamment à l'urbanisation profite à la biodiversité, mais également à la population, locale ou extérieure, qui l'utilise directement ou bénéficie indirectement de ses effets.

### 9.3.4 ASSURER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

La raison d'être de la Trame Verte et Bleue d'un PLUi est non seulement de préserver les corridors de biodiversité (milieux structurants de chaque sous-trame écologique), mais essentiellement de garantir la fonctionnalité des écosystèmes par le **maintien de continuités écologiques** reliant les espaces naturels entre eux.

En la matière, les enjeux identifiés dans la Communauté de Communes des portes de Meuse, secteur de la Saulx et du Perthois sont :

- Le **maintien du franchissement des zones urbanisées dans la vallée de la Saulx** : dans cet espace contraint, l'urbanisation fait souvent obstacle aux déplacements de la faune le long de la Saulx et de ses abords. Il importe de maintenir des corridors permettant la circulation des espèces ;
- La **protection des ceintures de vergers et de prairies autour des villages, essentiellement sur le plateau agricole**. Ces milieux sont essentiels à de nombreuses espèces et ont tendance à disparaître, pris en étau entre l'urbanisation qui s'étend et l'agriculture qui s'intensifie ;
- La **RN4 est l'obstacle majeur du territoire** aux déplacements de la faune, car elle constitue une barrière quasiment infranchissable pour les espèces à déplacement terrestre.

Le maintien, la restauration et la protection des continuités écologiques bénéficie à l'ensemble de la biodiversité, mais également aux habitants du territoire, en leur assurant des espaces de loisirs et des services, comme cela a

été décrit pour la nature ordinaire. En effet, c'est bien la nature ordinaire qui est le plus souvent le support de ces continuités écologiques.

### 9.3.5 LES RISQUES ANTHROPIQUES

L'air de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois apparaît relativement peu pollué et les émissions de CO<sup>2</sup> semblent maîtrisées, malgré la présence de la RN4, axe de transport majeur.

En revanche, la RN4 est à l'origine de fortes expositions au bruit pour les riverains.

L'industrie passée et actuelle a laissé sa marque sur le territoire, puisque 8 entreprises sont classées ICPE et que le fichier Basias recense 63 sites susceptibles de polluer les sols et les eaux.

La maîtrise de ces risques sur le territoire de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois permet de garantir aux habitants un cadre de vie vivable et un eNvironnement préservé.

### 9.3.6 LES RISQUES NATURELS

La Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois est peu exposée aux mouvements de terrain et à l'aléa retrait-gonflement d'argile. En revanche, deux types de risques naturels constituent des enjeux importants :

- le **risque d'effondrement des cavités naturelles ou artificielles** présentes dans le sous-sol. Ce risque concerne prioritairement la commune de Savonnières-en-Perthois, mais de nombreuses cavités sont répertoriées dans tout le territoire ;
- le **risque d'inondation** concerne logiquement les vallées de la Saulx, de la Marne et de l'Ornel. Dans ces vallées, la plupart du fond de vallée est susceptible d'être inondé, y compris de nombreuses zones habitées.

## 9.4 Articulation du PLUi avec les autres plans et programmes

### 9.4.1 COMPATIBILITE AVEC LE SCoT DU PAYS BARROIS

Le PLUi de la Communauté de Communes des portes de Meuse, secteur de la Saulx et du Perthois est compatible avec le SCoT du Pays Barrois et en particulier avec les orientations suivantes :

- Inscription des réservoirs de biodiversité dans les documents d'urbanisme locaux par identification et délimitation de ces réservoirs dans le document (rapport de présentation).
- Traduction dans le document (zonage, règlement) des mesures mises en œuvre pour assurer la protection des réservoirs de biodiversité



- Inscription des corridors écologiques dans les documents d'urbanisme locaux par identification et délimitation des corridors dans le document (rapport de présentation)
- Préservation de la fonctionnalité des corridors écologiques dans les documents d'urbanisme locaux.
- Inscription des ensembles de nature ordinaire dans les documents d'urbanisme locaux
- Eviter la destruction des éléments de nature ordinaire
- Limiter l'exposition des populations aux risques
- Donner une ambition démographique au Pays Barrois
- Proposer une offre de logements suffisante et adaptée par rapports aux besoins
- Réduire le rythme de consommation de l'espace

#### **9.4.2 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE SEINE-NORMANDIE**

Le PLUi de la Communauté de Communes des portes de Meuse, secteur de la Saulx et du Perthois est compatible avec le SDAGE Seine-Normandie, et notamment avec les orientations suivantes :

- 0.2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain
- 0.4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques
- 0.16 : Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses
- 0.17 : Protéger les captages d'eau de surface destinée à la consommation humaine contre les pollutions
- 0.18 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité
- 0.19 : Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs eNvironnementaux des masses d'eau
- 0.22 : Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
- 0.32 : Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues
- 0.34 : Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées
- 0.35 : Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement

### 9.4.3 COMPATIBILITE AVEC LE PGRI SEINE-NORMANDIE

Le PLUi de la Communauté de Communes des portes de Meuse, secteur de la Saulx et du Perthois est compatible avec le PGRI Seine-Normandie, et notamment avec les sous-objectifs suivants :

- Sous-objectif 1A : Améliorer la connaissance et la prise en compte des risques dans l'urbanisme
- Sous-objectif 2A : Prévenir la genèse des crues à l'échelle des bassins versants
- Disposition 2.A.1 : Préserver l'efficacité des zones naturelles
- Sous-objectif 2D : Poursuivre la réflexion sur la mise en place de mesures de réduction de l'aléa Disposition 2.D.1 : Poursuivre la réflexion sur les débordements de l'Ornel

### 9.4.4 COMPATIBILITE AVEC LES PPRI

Le PLUi de la Communauté de Communes des portes de Meuse, secteur de la Saulx et du Perthois est compatible avec les 3 PPRI qui concernent le territoire :

- PPRI Ornel : pas de zone d'extension dans les zones à aléa moyen/fort/faible des cartes d'enjeu disponibles ;
- PPRI Marne : les prescriptions du règlement PPRI sont respectées, et en particulier **l'interdiction des constructions, remblais, travaux et installations en zone rouge** (à l'exception de ceux cités dans le règlement).
- PPRI Saulx et Orge, pas de zone d'extension dans les zones à aléa moyen/fort/faible.

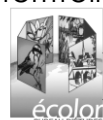
### 9.4.5 COMPATIBILITE AVEC LE PPRN

Le PLUi de la Communauté de Communes des portes de Meuse, secteur de la Saulx et du Perthois est compatible avec le PPRn approuvé du territoire : le PPRN cavités de Savonnières-en-Perthois, qui ne concerne que la commune de Savonnières-en-Perthois.

La commune de Savonnière-en-Perthois est rendue inconstructible. Ainsi, elle ne dispose pas de plan de zonage comme les autres communes. Les règles d'urbanisme en vigueur sont celles du règlement du PPRCav qui l'emporte sur le règlement du PLUi.

### 9.4.6 COMPATIBILITE AVEC LE SRADDET GRAND EST

Outil d'aménagement du territoire, le SRADDET définit sur le territoire régional les orientations stratégiques à la fois en matière d'aménagement du territoire,



de transports et mobilité, de climat, de qualité de l'air, d'énergie, de biodiversité, d'eau, ou encore de gestion des déchets, etc. Il se substitue aux schémas régionaux sectoriels existants, tels que les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE).

Le PLUi se doit d'être dans un rapport de « compatibilité » avec les règles du fascicule du SRADDET.

L'évaluation démontre que le PLUi de la Communauté de Communes des portes de Meuse, secteur de la Saulx et du Perthois est compatible avec le SRADDET Grand Est, et en particulier avec toutes les Règles qui concernent les documents d'urbanisme.

#### **9.4.7 PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEURE**

Le PLUi de la Communauté de Communes des portes de Meuse, secteur de la Saulx et du Perthois prend également en compte les documents de portée supérieurs suivants :

- Plan Climat Territorial du Pays Barrois ;
- Plan Régional de l'Agriculture Durable de Lorraine ;
- Schéma Départemental des Carrières de la Meuse.

## **9.5 Effets et incidences attendus de la mise en œuvre du PLUi**

### **9.5.1 LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

Ce paragraphe rappelle les Orientations du PADD du PLUi de la Communauté de Communes des portes de Meuse, secteur de la Saulx et du Perthois.

**Orientation 1 : Conforter la qualité de vie des habitants en préservant et en mettant en valeur le patrimoine bâti et naturel du territoire.**

- Consolider l'identité du territoire intercommunal autour de l'eau, la pierre, son sous-sol, les forêts et son passé industriel
- Mettre en valeur les entrées de communes mais également de l'intercommunalité
- Conforter les espaces publics et leurs utilisations
- Limiter l'impact des nouvelles constructions sur le paysage

**Orientation 2 : Développer le territoire en harmonie avec l'eNvironnement**

- Préserver les continuités écologiques et protéger les milieux naturels
- Préserver les paysages emblématiques
- Préserver la ressource en eau



- Améliorer les performances eNvironnementales et énergétiques
- Protéger les populations des nuisances et des risques naturels et anthropiques

#### Orientation 3 : **Gérer durablement les activités économiques du territoire**

- Respecter une cohérence intercommunale dans la gestion des activités économiques du territoire
- Exploiter la localisation favorable du territoire ainsi que son patrimoine bâti et naturel pour développer le tourisme
- Protéger l'activité agricole
- Maintenir les entreprises / commerces du territoire et attirer de nouvelles activités
- Gérer durablement les friches industrielles

#### Orientation 4 : **Développer une stratégie de l'habitat à l'échelle intercommunale afin de ramener le territoire sur la voie de la croissance démographique**

- Une hiérarchie urbaine qui définit l'organisation du territoire
- Définir des objectifs de croissance démographique et de production de logements adaptés à la hiérarchie urbaine
- Développer une stratégie de l'habitat

#### Orientation 5 : **Organiser les échanges sur le territoire**

- Faciliter l'accès des zones d'activités économiques
- Garantir les déplacements des engins agricoles
- Répondre aux besoins de stationnement
- Développer le covoiturage
- Développer les transports en commun
- Favoriser les déplacements doux
- Développer le numérique sur l'ensemble du territoire

### 9.5.2 LE REGLEMENT ET LE ZONAGE

Les différents zonages du PLUi sont présentés et le règlement associé est analysés. Le Tableau 21 récapitule les différents zonages et leurs destinations.

**Tableau 21 : Destinations autorisées sous conditions au sein de la zone N et de ses secteurs**

| Destination | Sous-destination | Autorisées sous condition |    |    |     |    |     |    |     |    |                 |     |    |                  |                              |                 |                  |
|-------------|------------------|---------------------------|----|----|-----|----|-----|----|-----|----|-----------------|-----|----|------------------|------------------------------|-----------------|------------------|
| Zones       |                  | N                         | Ni | Nj | Nji | Nv | Nvi | Ne | Nei | Np | Np <sub>v</sub> | Npi | Nc | Nc <sub>av</sub> | Np <sub>ca<sub>v</sub></sub> | Nz <sub>h</sub> | Nz <sub>hi</sub> |

| Destination                                                |                                                                                    | Sous-destination |   | Autorisées sous condition |   |   |   |   |   |  |   |   |   |  |   |  |  |
|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---|---------------------------|---|---|---|---|---|--|---|---|---|--|---|--|--|
| <b>Application des dispositions du PPRI de la Saulx</b>    |                                                                                    |                  | X |                           | X |   | X |   | X |  |   | X |   |  |   |  |  |
| <b>Exploitation agricole et forestière</b>                 | Exploitation agricole                                                              |                  |   |                           |   |   |   |   |   |  |   |   |   |  |   |  |  |
|                                                            | Exploitation forestière                                                            | X                |   |                           |   |   |   |   |   |  |   |   |   |  |   |  |  |
| <b>Habitation</b>                                          | Logement                                                                           | X                |   | X                         |   | X |   | X |   |  |   |   | X |  |   |  |  |
|                                                            | Hébergement                                                                        |                  |   |                           |   |   |   |   |   |  |   |   |   |  |   |  |  |
| <b>Commerce et activités de service</b>                    | Artisanat et commerce de détail                                                    |                  |   |                           |   |   |   |   |   |  |   |   |   |  |   |  |  |
|                                                            | Restauration                                                                       |                  |   |                           |   |   |   |   |   |  |   |   |   |  |   |  |  |
|                                                            | Commerce de gros                                                                   |                  |   |                           |   |   |   |   |   |  |   |   |   |  |   |  |  |
|                                                            | Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle                      | X                |   |                           |   |   |   | X |   |  |   |   |   |  |   |  |  |
|                                                            | Hébergement hôtelier et touristique                                                |                  |   |                           |   |   |   |   |   |  |   |   |   |  |   |  |  |
|                                                            | Cinéma                                                                             |                  |   |                           |   |   |   |   |   |  |   |   |   |  |   |  |  |
| <b>Équipements d'intérêt collectif et services publics</b> | Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés | X                |   |                           |   |   |   | X |   |  | X |   |   |  | X |  |  |
|                                                            | Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés        | X                |   |                           |   |   |   | X |   |  |   |   |   |  |   |  |  |
|                                                            | Salle d'art et de spectacles                                                       | X                |   |                           |   |   |   | X |   |  |   |   |   |  |   |  |  |
|                                                            | Équipements sportifs                                                               | X                |   |                           |   |   |   | X |   |  |   |   |   |  |   |  |  |
|                                                            | Autres équipements recevant du public                                              | X                |   |                           |   |   |   | X |   |  |   |   |   |  |   |  |  |

| Destination                                           | Sous-destination                  | Autorisées sous condition |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire | Industrie                         |                           |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|                                                       | Entrepôt                          |                           |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|                                                       | Bureau                            |                           |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|                                                       | Centre de congrès et d'exposition |                           |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

### 9.5.3 ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES SUR LES ZONES NATURELLES REJETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT

Le PLUi de la Communauté de Communes des portes de Meuse, secteur de la Saulx et du Perthois n'a aucune incidence significative sur les zones naturelles suivantes :

- Site Natura 2000 des Carrières du Perthois
- ZNIEFF 1
- ZNIEFF2
- ENS de la Meuse
- Cours d'eau classés en Réservoirs biologiques ou APPB
- Site protégé par le CEN Lorraine (Cousances-les-Forges)
- Paysage remarquable de la vallée de la Saulx
- Sites inscrits/classés

### 9.5.4 ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES SUR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES (TVB)

Le PLUi de la Communauté de Communes des portes de Meuse, secteur de la Saulx et du Perthois n'a aucune incidence significative sur les éléments de la Trame Verte et Bleue :

- Réservoirs d'intérêt national ou régional (APPB, ZNIEFF1, site Natura 2000, cours d'eau liste 1 et 2, ENS, sites CENL) ;
- Réservoirs d'intérêt local : zones humides ordinaires ;
- Réservoirs d'intérêt local : massifs forestiers de plus de 25 hectares ;
- Réservoirs d'intérêt local : pelouses sèches ;
- Réservoirs d'intérêt local : prairies permanentes ;
- Corridors aquatiques ;
- Corridors boisés ;

- Corridors des milieux ouverts.

### 9.5.5 ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES SUR LE PAYSAGE

**Incidences positives** : le PLUi limite fortement l'étalement urbain : seuls 9,44 ha sont ouverts à l'urbanisation.

**Incidences négatives** : malgré la limitation des surfaces autorisées, l'urbanisation prévue par le PLUi augmentera légèrement l'influence des espaces bâtis sur le paysage.

### 9.5.6 ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES SUR LES RESSOURCES NATURELLES

**Ressources et richesses géologiques** : le PLUi prévoit et autorise l'exploitation d'une carrière à Juvigny-en-Perthois, conformément au SDC de la Meuse.

**Ressource pédologique, qualité des sols** : le PLUi favorise l'activité agricole et la pérennité en protégeant les bâtiments agricoles et leur extension, et en classant l'essentiel des zones cultivées en zone A ou N.

**Ressource en eau** : l'augmentation de la population pourrait nécessiter des pompages en eau plus conséquents, et provoquer l'urbanisation dans les périmètres de protection de captage.

Le PLUi protège les haies et bosquets (ERP), ce qui contribue à protéger les cours d'eau et petits ruisseaux de coteaux calcaires en marges des grands ilots agricoles. De plus, la densification dans les dents creuses ou proches des zones agglomérées permet d'optimiser la desserte en réseau d'eau potable.

Le PLUi n'aura pas d'incidence notable négative sur la gestion de la ressource en eau.

### 9.5.7 ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES LIEES AUX NUISANCES

**Gestion des déchets** : le PLUi pourrait avoir une incidence sur la gestion des déchets par l'augmentation de la population (+ 482 habitants d'ici 2030), et donc de la production de déchets.

Néanmoins, le PLUi prévoit une augmentation minime de la population, et son incidence sur la production de déchets ne sera donc pas significative.



**Consommation d'eau potable et productions d'eaux usées :** la faible augmentation de population prévue par le PLUi de risque pas de provoquer une insuffisance des systèmes d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées, qui sont suffisamment dimensionnés.

Pour ces raisons, le PLUi n'aggrave aucunement la situation hydraulique et nominale des capacités des ouvrages épuratoires existants.

**Pollution lumineuse :** le PLUi ne traite pas directement cet aspect, mais le faible nombre de nouvelles zones d'extension permet de penser que l'incidence du PLUi sur ce sujet ne sera pas significative.

**Nuisances acoustiques :** la RN4 et la RD635 sont des infrastructures génératrices de bruit. Les seules zones d'extension prévues en bordure de ces infrastructures bruyantes sont :

- Zone 1AUx d'Ancerville ;
- Zone 1AUx de la Houquette ;
- Zone Ub de BaudoNvilliers, déjà en cours d'urbanisation ;
- Zone 1AU à Brillon-en-Barrois, protégé par un mur anti-bruit.

Par conséquent, le PLUi des Portes de Meuse, secteur Saulx et Perthois respecte le PPBE de la Meuse.

Le PLUi n'induirait donc aucune nuisance acoustique supplémentaire.

**Qualité de l'air :** le PLUi contribuera à améliorer la qualité de l'air, notamment en limitant les déplacements sur son territoire.

En effet, le PADD vise à développer le covoiturage, les transports en communs et favoriser les déplacements doux. Il vise également à développer le numérique sur l'ensemble du territoire. Toutes ces mesures contribueront à limiter les déplacements sur le territoire et donc à réduire les émissions de polluants dus aux transports.

Le PLUi n'aura donc pas d'incidence négative significative sur la qualité de l'air du territoire.

#### 9.5.8 ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES SUR LA NAPPE D'EAU

**Incidences quantitatives :** les techniques alternatives au tout tuyau seront privilégiées pour gérer les eaux pluviales des zones d'extension. Ainsi, celles-ci ne contribueront pas à la rupture d'alimentation des nappes d'eaux souterraines.

**Incidences qualitatives :** le développement d'activités humaines, la réalisation de voiries, sont sources de pollutions accidentelles telles que le renversement d'un camion-citerne contenant des produits toxiques ou autres polluants.



Des ouvrages de rétentions seront mis en place pour permettre le traitement de la pollution carbonée et hydrocarbure. Les réseaux d'assainissement devront être obligatoirement être séparatif et étanches.

La mise en œuvre de ces mesures permet d'affirmer que le PLUi n'aura aucune incidence significative sur la nappe d'eau.

#### 9.5.9 ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES SUR L'ÉNERGIE ET LE CLIMAT

Les **déplacements** : le PLUi n'a pas de prise directe sur les émissions de gaz liées aux transports individuels. Cependant, l'augmentation du prix des carburants et la généralisation des moteurs hybrides et électriques tend à faire baisser la consommation.

Cependant, l'augmentation attendue de la population sur le territoire (+482 habitants) permet d'estimer une augmentation d'émissions de CO<sub>2</sub> liée aux déplacements individuels de 433 tonnes par an, soit environ +3% par rapport à la situation actuelle.

Le **stockage de carbone** : les prairies et boisements du territoire participent à l'absorption des émissions humaines de CO<sub>2</sub>. On estime que les milieux naturels du territoire absorbent près de 29 570 tonnes de CO<sub>2</sub> par an, ce qui permet d'absorber les émissions individuelles de la population du territoire.

**Efficacité énergétique / énergie renouvelable** : la Communauté de Communes ambitionne de diminuer par 2 sa consommation foncière par rapport à la référence 1999- 2013, tout en respectant les objectifs de consommation foncière du SCoT et ses objectifs de densité.

L'objectif de consommation foncière est compris entre 1,5 et 1,8 hectare par an à l'horizon 2030, ce qui est très faible.

#### 9.5.10 ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES LIÉES AUX RISQUES ANTHROPIQUES

**Transport de matière dangereuse** : la RN4 et des canalisations permettent le transport de matière dangereuse.

Le PLUi prévoit que les zones d'extension à vocation d'habitat sont éloignées de ces structures.

**Risques industriels** : aucune zone d'extension à destination d'habitat n'a été prévue à proximité de sites dépendant du régime des ICPE.

**Sites et sols pollués, Secteurs d'information sur les Sols (SIS)** : 5 sites sont référencés dans la base BASOL, dont 3 à Cousances les Forges



Aucune zone d'extension à destination d'habitat n'a été prévue à proximité de sites référencés dans la base Basol.

**Inventaire historique des sites industriels et activités de services (BASIAS) :** 34 sites sont référencés sur le territoire du PLUi.

Le zonage du PLUi est compatible avec le maintien ou la poursuite de l'activité.

### 9.5.11 ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES LIEES AUX RISQUES NATURELS

**Risque d'inondation :** sur le territoire du PLUi, trois vallées sont sujettes à des inondations et sont couvertes chacune par un PPRi :

- La Saulx qui traverse le milieu du territoire suivant un axe SE à NO ;
- La Marne à Ancerville ;
- L'Ornel à Sommelonne.

Le règlement du PPRi se surimposant à celui du PLUi, l'essentiel des zones submersibles est classé suivant un indice « i » valant information de l'inondabilité du terrain associé à des prescriptions techniques en cohérence avec le règlement du PPRi.

Le PLUi (plan de règlement et règlement littéraire) est donc compatible avec les aléas et les PPRi.

**Risques de coulées d'eaux boueuses :** les risques liés aux coulées d'eaux boueuses sont évalués à partir de la définition des zones à risque de coulées d'eaux boueuses qui se base d'une part sur l'historique des phénomènes rencontrés et d'autre part sur la connaissance de la sensibilité des sols à l'érosion dans le département. Cette connaissance reste à fournir via une étude régionale dirigée par l'Etat et les Conseils Départementaux et confiée à un groupement d'étude spécifiques spécialisés dans les érosions de sols et phénomènes aléatoires.

La prise en compte de ce risque ne peut donc pas être évaluée pour les communes du PLUi des Portes de Meuse, secteur Saulx et Perthois.

Retrait-gonflement des sols argileux :

- Les zones d'aléa faible (en jaune sur la carte) sont principalement situées sur couches géologiques de l'Hauterivien et du Valanginien.
- Les zones d'aléa moyen, plus réduites, sont localisées dans les fonds de vallées ainsi que sur les couches du barrémien correspondant à des argiles compactes et plastiques.
- Les zones d'aléa fort, sont localisées exclusivement sur les couches de l'Albien supérieur constituées de marnes bleuâtres, compactes et plastiques, à l'ouest de la double faille de la Marne où elles sont conservées sous forme d'une étroite bande.

Moins de 2% du territoire est concerné par un aléa de niveau fort sur les coucha de l'Albien, notamment sur le secteur limitrophe de Rupt-aux-Nonnains et Ancerville.

L'effet amplificateur du PLUi sur ces risques n'est pas évaluable.

**Glissement / Mouvement de terrain** : A l'échelle du secteur Saulx et Perthois, le BRGM recense :

- 4 chutes de blocs / éboulement ;
- 6 coulées (de boues) ;
- 191 effondrements ;
- 2 glissements de terrain.

La commune la plus touchée par des phénomènes d'effondrement est L'Isle-en-Rigault, avec 55 effondrements recensés.

L'effet amplificateur du PLUi sur ces risques n'est pas évaluable.

**Affaissement ou effondrement de cavités souterraines** : le BRGM distingue, dans le périmètre du PLUi secteur Saulx et Perthois, 548 cavités réparties en 3 types dénombrés ainsi :

- 22 carrières (anciennes carrières principalement) ;
- 517 d'origine naturelle (gouffre, doline, perte, karst, etc...) ;
- 2 correspondantes à des ouvrages civils (tunnels, puits) ;
- 8 indéterminées.

Quelques communes du territoire du secteur Saulx et Perthois sont couvertes par un PPRn où les cavités de dissolutions et cavités de suffosion concerne les zones urbaines à enjeux. Il s'agit des communes d'Ancerville et de Savonnières-en-Perthois.

Le règlement du PPRn se surimposant à celui du PLUi, l'essentiel des zones à risques sont ainsi classées et connues valant information en association à des prescriptions techniques en cohérence avec le règlement du PPRn.

Prenant en compte ces obligations, le PLUi n'implique aps de risque supplémentaire lié aux affaissements et effondrements de cavités souterraines.

#### **9.5.12 ANALYSE DETAILLEE DES INCIDENCES DU PLUi SUR L'ENVIRONNEMENT, PAR ZONE D'EXTENSION**

Ce paragraphe détaille précisément les contraintes et les incidences potentielles sur l'eNvironnement de chacune des zones d'extension prévue par le PLUi.

Pour le détail de cette analyse, le lecteur se reportera au paragraphe 4.12 de l'évaluation eNvironnementale.

## 9.6 Incidence sur le réseau Natura 2000

### 9.6.1 LE RESEAU NATURA 2000 DANS LE TERRITOIRE

Le territoire abrite le site Natura 2000 des Carrières du Perthois, dont les galeries et cavités souterraines constituent autant de gîtes pour les chauves-souris.

Les espèces suivantes sont recensées dans ce site Natura 2000 :

- Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) ;
- Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) ;
- Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*) ;
- Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) ;
- Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteinii*) ;
- Grand Murin (*Myotis myotis*) ;
- Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) ;
- Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*) ;
- Murin de Brandt (*Myotis brandti*) ;
- Murin de Natterer (*Myotis nattereri*) ;
- Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) ;
- Oreillard roux (*Plecotus auritus*) ;
- Oreillard gris (*Plecotus austriacus*) ;
- Murin d'Alcathoe (*Myotis alcathoe*) ;
- Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*).

Le périmètre actuel du site « Carrières du Perthois : gîtes à chauves-souris » regroupe un complexe d'anciennes carrières souterraines réparties sur les quatre communes d'Aulnois-en-Perthois, de Brauvilliers, de Juvigny-en-Perthois et de Savonnières-en-Perthois, ainsi qu'une grotte sur la commune de Combles-en-Barrois.

Le périmètre du site Natura 2000 est actuellement (juin 2021) en cours de modification. Dans le cadre de l'évaluation eNvironnementale du PLUi, la DREAL Grand Est nous a communiqué le nouveau périmètre, qui est n'est pas encore validé définitivement.

Les enjeux que présente ce site Natura 2000 sont de deux types :

- **Enjeux liés aux accès aux gîtes**, correspondant au périmètre actuel du site Natura 2000 : ces sites présentent un fort enjeu car toute atteinte serait néfaste à toutes les espèces utilisant ces accès ;
- **Enjeux liés aux habitats de chasse des Chiroptères** : ce sont ces enjeux qui concernent l'essentiel du périmètre du site Natura 2000, et plus particulièrement les structures paysagères : haies, bosquets, lisières, vergers, etc.

## 9.6.2 LES INCIDENCES POTENTIELLES DU PLUi SUR LE SITE NATURA 2000

Le PLUi ne prévoit **aucune zone d'extension dans le nouveau périmètre du site Natura 2000.**

La zone d'extension la plus proche est située à Aulnois-en-Perthois, et elle concerne des terres cultivées et prairies de peu de valeur écologique, en limite extérieure du site Natura 2000 (Carte 4).

Les gîtes désignés au titre de Natura 2000 (correspondant à l'actuel périmètre du site Natura 2000) présentent pour la plupart une sensibilité faible dans le cadre du PLUi, car ils sont éloignés des zones bâties et le projet ne risque pas de leur porter atteinte physiquement.

A noter tout de même que la Grande carrière de Savonnière-en-Perthois s'étend sous le village. Cette carrière est la plus grande et elle accueille le plus d'espèces de Chiroptères de tout le site Natura 2000.

Le PLUi ne portera pas atteinte à ces gîtes d'accès, car aucune zone d'extension n'est prévue à proximité. De plus, le risque de cavités à Savonnières-en-Perthois interdit toute construction sur la commune (PPR cavités), ce qui renforce encore la sauvegarde de ces gîtes.

Les Chiroptères vivant dans le site Natura 2000 sont très sensibles aux modifications du paysage. Ainsi, les haies, bosquets et vergers sont des structures paysagères essentielles pour l'alimentation et les déplacements des Chiroptères.

Afin de prendre en compte ces milieux et ces espèces à l'échelle de l'ensemble du territoire du secteur Saulx et Perthois, le PLUi a classé en ERP l'ensemble des bosquets, haies et autres arbres isolés du territoire.

De plus, la définition d'une Trame Verte et Bleue permet de prendre en compte les possibilités de déplacement des Chiroptères, notamment à travers la définition des corridors forestiers.

Ce classement permet de garantir le maintien des éléments paysager nécessaires aux Chiroptères présents dans le site Natura 2000 des Carrières du Perthois.

Ainsi, **le PLUi n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives significatives sur le site Natura 2000 des Carrières du Perthois ou sur les populations de Chiroptères** d'intérêt communautaire qu'il abrite.

Au contraire, la définition d'une Trame Verte et Bleue communautaire et le classement des éléments paysagers en ERP apporte une protection supplémentaire aux zones de chasse de ces espèces.

## 9.7 Justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'eNvironnement

Ces justifications sont précisées dans le cahier qui regroupe les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU Intercommunal de la Communauté de Communes des Portes de Meuse, secteur Saulx et Perthois. Nous renvoyons donc le lecteur à ce cahier des OAP pour connaître les raisons qui justifient les choix opérés pour chaque zone à urbaniser notamment.

## 9.8 Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences du PLUi

Tout au long du processus de l'élaboration du PLUi, accompagné par l'évaluation eNvironnementale, la priorité a été donnée à l'évitement. Néanmoins, en fonction des thèmes, des mesures de réduction ont été nécessaires pour atténuer les effets néfastes du PLUi sur l'eNvironnement.

### 9.8.1 CONSOMMATION DE L'ESPACE

#### Mesures d'évitement

- Elaboration d'un PLUi permettant une réflexion sur les besoins en logements et les actions visant à **limiter l'étalement urbain**, lutter contre la vacance et opérer un renouvellement urbain ;
- Objectif de **revitaliser les centralités** et de les développer.

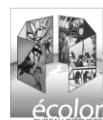
#### Mesures de réduction

- **Limitation des possibilités d'extension** de l'existant ;
- **Densification des nouvelles zones à urbaniser** : de 13 à 25 logements par hectare ;
- **Délimitation précise des espaces** qui seront nécessaires au développement du territoire à échéance du PLUi.

### 9.8.2 PAYSAGE ET PATRIMOINE

#### Mesures d'évitement

- **Préservation des milieux naturels remarquables** (ZNIEFF 1, ENS, etc.) à travers un zonage A ou N ;
- **Préservation du patrimoine urbain** au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.



### Mesures de réduction

- **Aménagement** des OAP sectorielles **respectueux** du paysage et des milieux naturels :
  - Respect du patrimoine bâti existant ;
  - Intégration paysagère des nouvelles constructions ;
  - Préservation des haies et autres structures paysagères existantes ;

## 9.8.3 PATRIMOINE NATUREL ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

### Mesures d'évitement

- **Classement des réservoirs de biodiversité** en zone A ou N ;
- Définition du zonage en **tenant compte des milieux naturels remarquables**, de la Trame Verte et Bleue et des zones humides ;
- **Aucune zone d'extension** dans le site Natura 2000, dans une ZNIEFF 1 ou ZNIEFF 2, dans un ENS ou dans un réservoir de biodiversité régional ou national ;
- **Evitement au maximum des réservoirs de biodiversité locaux** (prairies) ;
- **Evitement des zones humides** (critère habitats biologique) ;
- Aménagement des OAP : **préservation autant que possible des structures paysagères** existantes

### Mesures de compensation

- Aménagement des OAP : **replantation si nécessaire** de nouvelles structures paysagères : haies.

## 9.8.4 RESSOURCE EN EAU

### Mesures d'évitement

- **Classement des haies et bosquets** en ERP ;
- **Identification des prairies permanentes** en tant que réservoirs de biodiversité locaux ;

## 9.8.5 NUISANCES

### Mesures d'évitement

- **Eloignement des zones à urbaniser du réseau électrique aérien** à haute tension, au-delà de la bande tampon de 100 mètres.

### Mesures de réduction

- **Marges de recul** fixées pour les routes 2X2 voies, les autres routes principales du réseau départemental et les voiries secondaires.

## 9.8.6 AIR, ENERGIE, CLIMAT

### Mesures de réduction

- **Organisation de l'urbanisation :**
  - Optimiser la performance énergétique des futures constructions en implantant celles-ci de façon optimale par rapport aux apports solaires (espaces de vie au Sud-Ouest) ;
  - Planter préférentiellement les constructions au Nord des parcelles afin de développer les jardins au Sud des terrains pour un ensoleillement maximal ;
  - Privilégier l'utilisation d'énergies renouvelables ;
- Toutes les OAP sectorielles prévoient la réalisation de **liaisons douces** en accompagnement de la trame viaire afin de permettre des déplacements cyclistes et piétons sécurisés ainsi que la réalisation des liaisons douces connectées aux voies de desserte des quartiers périphériques.

## 9.8.7 RISQUES NATURELS

### Mesures d'évitement

- **Prise en compte des risques naturels** : inondations, coulées de boues, cavités, etc. dans la délimitation des zones d'extension ;
- **Préservation des éléments naturels** (haies, boisements protégés en tant qu'ERP pour éviter l'érosion des sols et les coulées de boue.

### Mesures de réduction

- **Limitation de l'imperméabilisation** lors des projets d'aménagements ;
- **Réglementation des aménagements** soumis au risque de remontées de nappes ou d'inondation.

## 9.8.8 RISQUES TECHNOLOGIQUES

### Mesures d'évitement

- **Prise en compte des risques d'effondrement** liés aux cavités (Anceville, Savonnières-en-Perthois, etc.).

## 9.9 Limites des études réalisées dans le cadre du PLUi

**Espèces protégées** : les études d'état initial mené dans le cadre d'un PLUi ne permettent pas toujours de statuer au cas par cas sur l'absence ou non d'impact sur des éléments discrets du patrimoine naturel, comme les espèces protégées par exemple. En effet, l'appréciation des impacts précis ne peut pas de faire à ce stade faute d'éléments précis sur le projet (nature, surface, importance, etc.).

Dans ce cas, des études complémentaires peuvent être nécessaires en phase projet pour les zones sur lesquelles tout risque d'impact ne peut être exclu d'emblée.

Les zones suivantes sont concernées par ce sujet :

- Zone 1AU d'Ancerville ;
- Zone 1AU d'Aulnois-en-Perthois ;
- Zone 1AU au Nord de Cousances-les-Forges ;
- Zone 1AU de Cousances-les-Forges, proche de la zone 2AU ;
- Zone 1AU au Sud de Cousances-les-Forges ;
- Zone 1AUe de Cousances-les-Forges ;
- Zone 2AU de Cousances-les-Forges ;
- Zone 1AUe de L'Isle-en-Rigault ;
- Zone 2AU de Maulan ;
- Zone 1AU de Nant-le-Petit ;
- Zone 1AU à l'Ouest de Saudrupt ;
- Zone 1AU de StaiNville.

**Zones humides** : une cartographie détaillée des zones humides a été réalisée dans les zones d'extension, permettant d'identifier précisément les zones humides au sens réglementaires. En cas de présence de zones humides, des études complémentaires devront déterminer la nature et l'importance des impacts attendus en fonction des projets définitifs.

Le cas échéant, la séquence Eviter-Réduire-Compenser devra être appliquée, pour les espèces protégées et leurs habitats comme pour les zones humides.

Les zones suivantes sont concernées par ce sujet :

- Zone 1AUX d'Ancerville (à l'Ouest de la zone UX) ;
- Zone 1AUe de Cousances-les-Forges.

## 9.10 Indicateurs de suivi

Dans le cadre de l'évaluation eNvironnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer :

- D'une part l'état initial de l'eNvironnement,
- D'autre part les transformations induites par les dispositions du document,
- Et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

#### **Indicateurs de suivi Biodiversité, patrimoine naturel et paysages**

- Nombre de dossiers de demandes de défrichement/ déboisements d'éléments boisés identifiés ;
- Linéaire / surface d'ERP sur le secteur Saulx et Perthois ;
- Nouvelles surfaces construites dans les zones humides identifiées.

#### **Indicateurs de suivi Air, Climat Energie**

- Linéaire de liaisons douces créées.

#### **Indicateurs de suivi Risques**

- Surfaces perméables au sein des nouvelles constructions ;
- Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle sur le secteur Saulx et Perthois.